



HAL
open science

Les Brion de Roquemaure (Gard), sur la route du Rhône

Philippe Brion

► **To cite this version:**

Philippe Brion. Les Brion de Roquemaure (Gard), sur la route du Rhône. Histoire. 2022. dumas-04066345

HAL Id: dumas-04066345

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04066345>

Submitted on 12 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Les Brion de Roquemaure (Gard), sur la route du Rhône

Philippe Brion (Promotion Jacques Cartier)

DU Généalogie et Histoire des Familles (distanciel)

Directeur de recherche : M Stéphane Cosson

Je, soussigné, Philippe Brion, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions, empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

Philippe Brion

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Table des matières

I) INTRODUCTION	1
II) ROQUEMAURE, LIEU DE RESIDENCE DU COUPLE BRION, UNE HISTOIRE DE VIN ET DE VIGNE	2
III) GENEALOGIE DE LA FAMILLE BRION A PARTIR DU COUPLE BRION/CAPPEAU	6
1. Brion François André Bernard	6
1. Naissance le 28/01/1808 à Roquemaure (30 – Gard)	6
2. Parcours militaire	6
3. Mariage(s)	7
4. Contrat(s) de mariage	11
5. Décès le 30/07/1854 à Roquemaure (30 – Gard)	13
6. Succession	14
2. Marie Cappeau (épouse en premières noces de François André Bernard Brion)	22
1 Naissance le 20/08/1809 à Roquemaure (30 – Gard)	22
2 Décès le 29/01/1835	23
3 Succession de Marie Cappeau	23
3. Jeanne Marie Pally (épouse en secondes noces de François André Bernard Brion)	25
1 Naissance le 28/10/1814	25
2 Décès le 26/08/1880	26
3 Succession	26
4. Les fratries des mariés	26
1 Fratrie Brion	27
2 Fratrie Cappeau	27
3 Fratrie Pally	28
4 Les enfants du couple Brion/Cappeau (premières noces)	28
5 Les enfants du couple Brion/Pally (secondes noces)	35
5. Les ascendants du marié Brion François André Bernard (ascendance agnatique)	38
1 Les parents de Brion François André Bernard	38
2 Les parents de Brion Joseph Bernard (aïeuls de Brion François André Bernard)	41
3 Les parents de Brion Philibert (aïeuls de Brion Joseph Bernard ; bisaïeuls de Brion François André Bernard)	45
4 Les parents de Brion Ponthus (aïeuls de Brion Philibert, bisaïeuls de Brion Joseph Bernard ; trisaïeuls de Brion François André Bernard)	47
5 Les parents de Brion Jean (aïeuls de Brion Ponthus, bisaïeuls de Brion Philibert, trisaïeuls de Brion Joseph Bernard ; quadrisaïeuls de Brion François André Bernard)	48
6 Les parents de Brion Vivant « Jean » (aïeuls de Brion Jean, bisaïeuls de Brion Ponthus, trisaïeuls de Brion Philibert, quadrisaïeuls de Brion Joseph Bernard, quinquisaïeuls de Brion François André Bernard)	49

IV) ARBRES GENEALOGIQUES	50
1 Arbre d'ascendance de Brion François André Bernard	50
2 Arbre de descendance du couple Brion/Cappeau	51
3 Arbre de descendance de Brion François André Bernard	52
4 Fratrie agnatique Brion	53
V) DE TONNELIER A PROPRIETAIRE	54
1 Recherches dans le cadastre de Roquemaure	55
1 Brion Joseph (folio n 204)	55
2 Brion François André Bernard (folio n 205)	56
3 Brion Benoit François (folios n 1359 et 1452).	56
4 Brion Paul (folio n 1452)	58
2 Recherches dans les hypothèques	58
1 Les répertoires des relevés des formalités	59
2 Les transcriptions dans le registre des formalités hypothécaires	61
3 Recherche dans le contrôle des actes, insinuation et centième denier	61
4 Mini-conclusion sur l'accès à la propriété des Brion de Roquemaure	61
VI) PLACE DES MINEURS AU SEIN DU FOYER FAMILIALE : LE CAS DE BRION BENOIT FRANÇOIS	62
1 Sa place en tant que jeune enfant	62
2 Sa place en tant que mineur adolescent	63
VII) CONCLUSION ET REMERCIEMENTS	66
BIBLIOGRAPHIE	67
SITOGRAFIE	68
ANNEXES	70
Annexe 1	70
Annexe 2	78
Annexe 3	80
Annexe 4	83
Annexe 5	85
Annexe 6	87
Annexe 7	88
Annexe 8	89
Annexe 9	92
Annexe 10	96

I) Introduction

Le choix du couple qui a permis la réalisation de ce mémoire fut la première étape complexe de ce travail.

Je décidai dans un premier temps de m'orienter vers ma généalogie familiale. En effet, je pensais que ce choix serait le plus « simple », car j'avais déjà récolté quelques informations sur les sites des Archives Départementales (AD) en ligne des Bouches du Rhône, de Savoie et de la Marne.

Cependant, je dus me rendre à l'évidence que les déplacements dans les archives physiques seraient trop compliqués. De plus, je préférerais m'éloigner de l'affect lié à cette recherche familiale, de peur de me perdre dans de trop sinieuses pensées.

Je décidai donc de me réorienter vers un couple se situant sur le département du Gard, où les AD seraient, pour moi, plus accessibles. Ensuite, je m'orientai vers des recherches sur l'internet afin de savoir si des personnes ayant le même nom de famille que le mien aient pu y vivre. Bonne idée ! Je trouvai sur un site de généalogie en ligne, plusieurs individus portant le nom « Brion » et « De Brion ». Après un premier inventaire rapide, les « Brion » du département devenaient les plus accessibles à mon mémoire, car correspondant au critère imposé suivant : « Le couple central s'est marié entre 1833 et 1842 ». Et en même temps, je dus faire une légère entorse à cette règle de base. L'époux de ce couple fut marié deux fois, en 1831 et 1838. Cependant, la descendance portant le nom Brion qui me permit de descendre le plus bas possible fut celle issue du mariage de 1831. Voilà pourquoi je choisis ce couple « Brion/Cappeau » comme mon couple de référence.

Ce choix d'un couple de Brion « inconnu » m'a permis de me mettre en situation d'une demande émanant d'une tierce personne. Une recherche véritable où tout est à découvrir.

Ce travail me permit d'apprendre le fonctionnement des Archives Départementales du Gard, et de mettre en application les conseils et théories délivrés par M Cosson lors de ses cours.

Ce fut le début d'une belle aventure, d'une enquête haletante, mais frustrante. Frustration liée à mon manque de temps et aux retours des affects. Plus le travail de recherche avançait et plus j'avais l'impression de connaître ce couple, presque intimement.

Je choisis comme titre « Les Brion de Roquemaure (Gard), sur la route du Rhône » car les aïeux du couple de référence partirent de Chalons sur Saône (71) pour venir s'installer à Roquemaure (30) en suivant le Rhône.

II) Roquemaure, lieu de résidence du couple Brion, une histoire de vin et de vigne

Roquemaure, par sa situation géographique, à la limite administrative entre le Gard et le Vaucluse, sur les bords du Rhône, fut un port commercial important.

Son origine toponymique (*Roca Maura*) lui donne comme traduction de l'occitan : la roche brune¹.

En effet, Roquemaure est située dans le lit du Rhône. L'ensemble de « la vallée » de Roquemaure est constitué de roches sédimentaires², alluvions transportées par le fleuve, qui donne sa couleur et sa fertilité aux terrains agricoles de la commune. Le lieu fut donc propice pour l'activité agricole et notamment viticole.

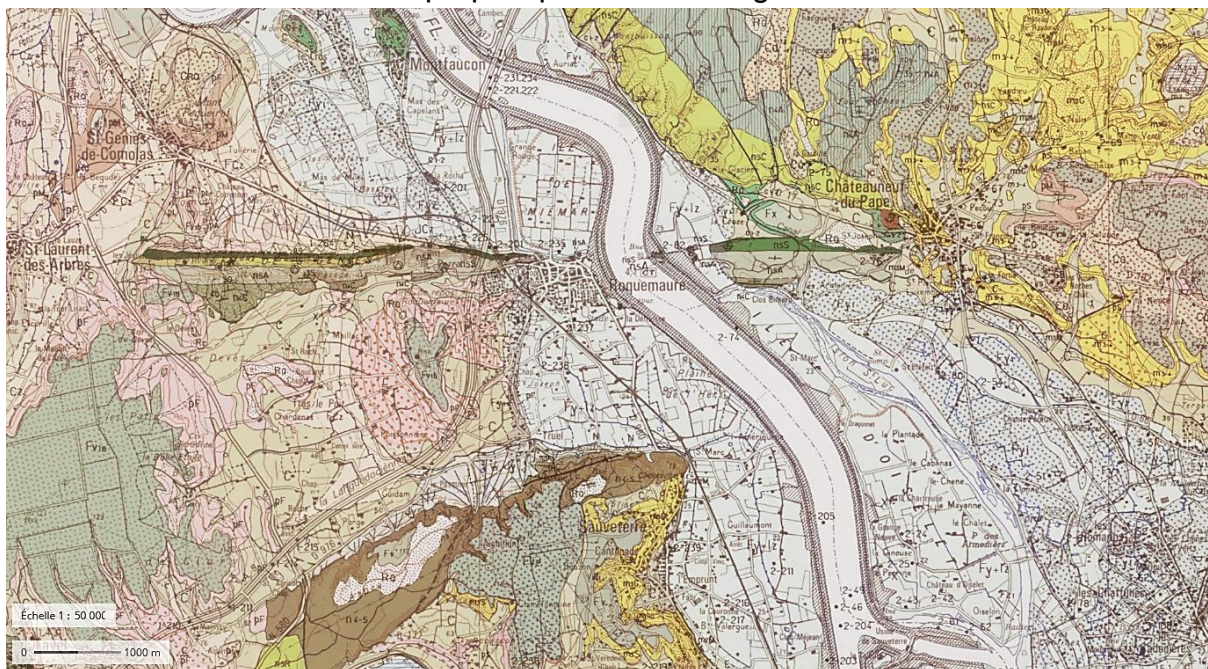


Figure 1 : Géoportail carte géologique de Roquemaure

Même si de nos jours, le pourcentage d'emplois lié à l'agriculture a fortement diminué³ (figure 2), ce fut un pôle d'attraction qui vit venir de nombreux manouvriers. Parmi ceux-ci, se trouvait un certain Brion Philibert, tonnelier, né le 20/09/1789 (voir p 41) à Chalon sur Saône, autre grand lieu viticole.

Outre les sols alluvionnés, Roquemaure fut construite autour du château de Roquemaure situé au bout d'une pointe de calcaire dur⁴ (crétacé ; – 350 Ma), dite « Montagne de Saint Génès » (voir carte géologique figure 1).

¹ Germer-Durand, M., E. (1868) Dictionnaire Topographique du Département du Gard, Imprimerie Impériale, Paris. p 188

² Carte Géologique du site Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>, visité le 10/03/2022

³ Données INSEE (2021), <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-30221#figure-5-7;> visité le 10/03/2022

⁴ Maigret C. (2003), Le château oublié de Roquemaure (Gard) - XIe-XIXe siècle. In: Archéologie du Midi médiéval. Tome 21 ; p 117

La culture du vin et son développement en qualité permet à la ville de Roquemaure d'intégrer l'AOC Lirac avec 3 autres communes proches (Lirac, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès-de-Comolas) en 1947⁵.

Cette histoire de vin est liée à celle du château et à celle du port de Roquemaure, sur le Rhône. D'après le site de la ville de Roquemaure⁶, l'appellation « Côte du Rhône » est due à l'emplacement du port de la ville sur la côte ouest du fleuve. Dès 1737, il fut rendu obligatoire, sur prescription du Roi Louis XV, l'apposition des lettres CDR (« Côte Du Rhône ») sur l'ensemble des futs et tonneaux contenant le vin produit dans la région de Roquemaure⁷.

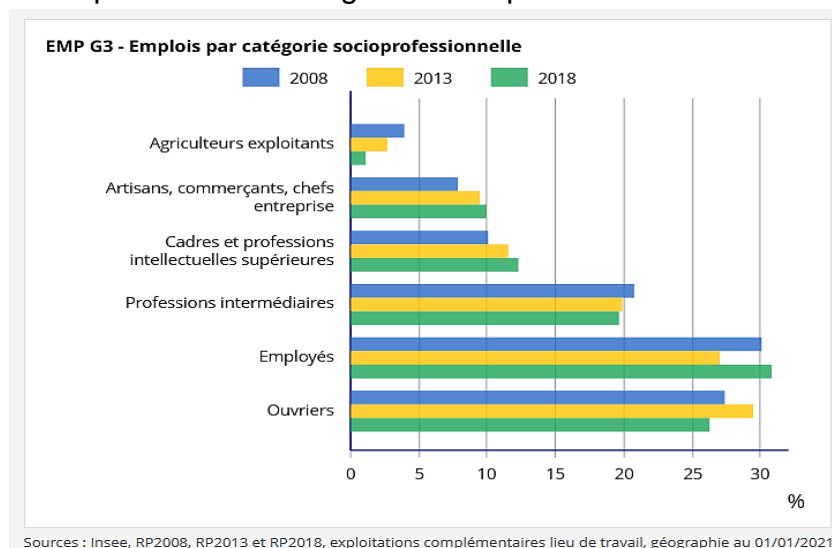


Figure 2 : INSEE ; statistique de l'évolution de l'emploi à Roquemaure -30

Le port, abrité par le château, servit de port de commerce, notamment viticole, avec Avignon au moment de l'installation de la papauté dans la cité du Vaucluse.

Roquemaure fait partie du diocèse d'Uzès. Elle en fut un doyenné dans lequel se trouvaient 16 villages⁸. Elle fut aussi une viguerie, au XIVe siècle, qui comportait 14 villes, villages ou communes⁹. Et en 1790, lors de la mise en place des départements, Roquemaure devint chef-lieu de canton, dont la circonscription comptait 7 villes et villages¹⁰.

Toujours d'après Germer-Durand, si Roquemaure, pour le temporel faisait partie du diocèse d'Uzès, pour le spirituel, elle faisait partie du Diocèse d'Avignon. Cette dichotomie se retrouve de façon prégnante dans les registres paroissiaux et dans les registres d'état civil. Beaucoup de familles se sont formées entre Uzès et

⁵ Le Guide Hachette des vins (2022), site internet : <https://www.hachette-vins.com/tout-sur-le-vin/appellations-vins/335/lirac>

⁶ Site de la ville de Roquemaure, <https://www.roquemaure.fr/histoire-de-roquemaure/>, visité le 22/03/2022

⁷ Les Vignerons de Roquemaure, <https://roccamaura.com/histoire-vignobles-cotes-du-rhone-roquemaure/>, visité le 23/03/2022

⁸ Germer-Durand, M., E. *op. cit.* p X de l'introduction.

⁹ Germer-Durand, M., E. *op. cit.* p XIV de l'introduction.

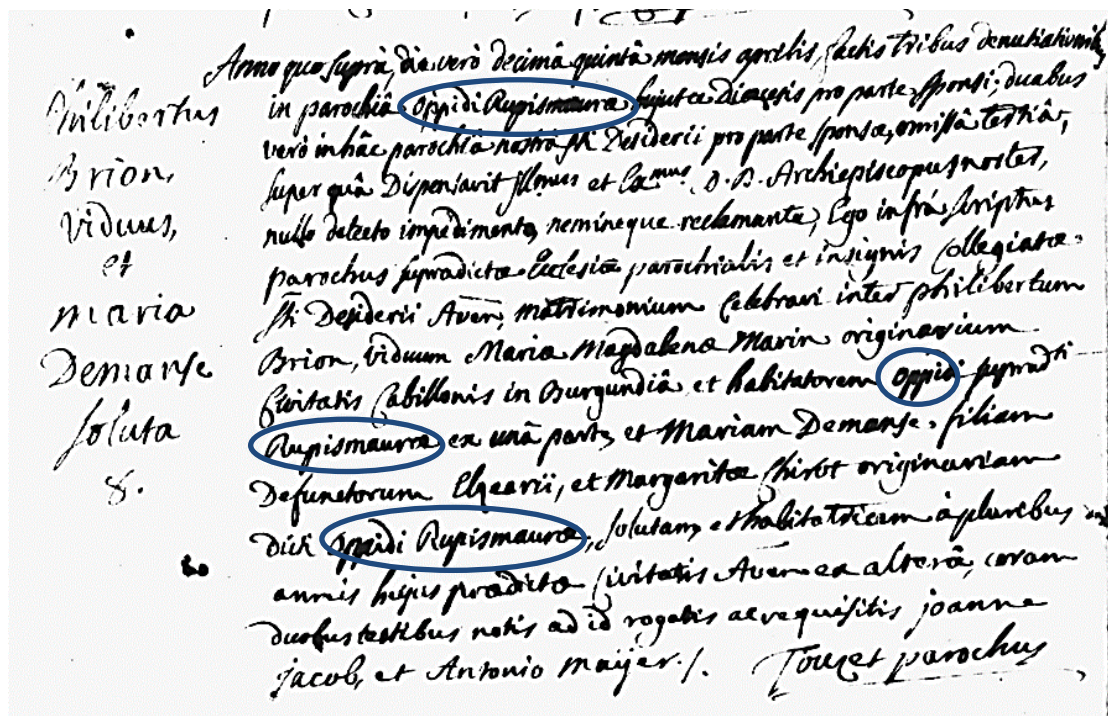
¹⁰ Germer-Durand, M., E. *op. cit.* p 188

Avignon, et nous retrouvons souvent des ascendances et/ou des descendances sur les deux communes et plus largement sur les deux départements.

Le vin et le spirituel sont aussi beaucoup mêlés à Roquemaure. Cette association fit naître la légende de la Saint Valentin de Roquemaure.

En effet, la ville organise à chaque Saint-Valentin, la « *Festo de Poutouns* » (la fête des baisers) en l'honneur des reliques de Saint Valentin. Toujours d'après le site de la ville et celui de la Saint Valentin¹¹, en 1868, en pleine crise du phylloxera, un richissime propriétaire agricole de Roquemaure se rendit à Rome pour y chercher les reliques du Saint afin qu'il protège le vignoble roquemorois. Depuis, la fête des amoureux bas son plein à Roquemaure.

Si le terme de « *Roca Maura* » sera utilisé dès le XIIe Siècle, c'est le terme « *Ruppis Maura* », qui est retrouvé dans les actes notariés et les registres paroissiaux¹², comme en témoigne l'acte de mariage de Philibert Brion et Marie Demanse à Avignon en 1777, acte rédigé en latin.



AD 84 ; Etat Civil du Vaucluse – Avignon (Archives numérisées) ; Paroisse catholique Saint-Didier ; années : janvier 1777 – 1779 ; p 2/27

Le mariage est passé à Avignon au mois d'avril 1777 [...] les trois publications ont été faites dans la paroisse de Roquemaure [...] sans qu'aucun empêchement n'ait été trouvé [...] la cérémonie du mariage a été célébrée entre Philibert Brion, veuf de Marie Magdelaine Marin, originaire de Chalon sur Saône et habitant Roquemaure, d'une part, et Marie Demanse, fille de défunt Elzéar et Marguerite Chirol, originaire de

¹¹ Site de la fête de la Saint Valentin de Roquemaure, <https://www.saintvalentin.org/>

¹² Maigret C. (2003), *op. cit.* pp. 115-139

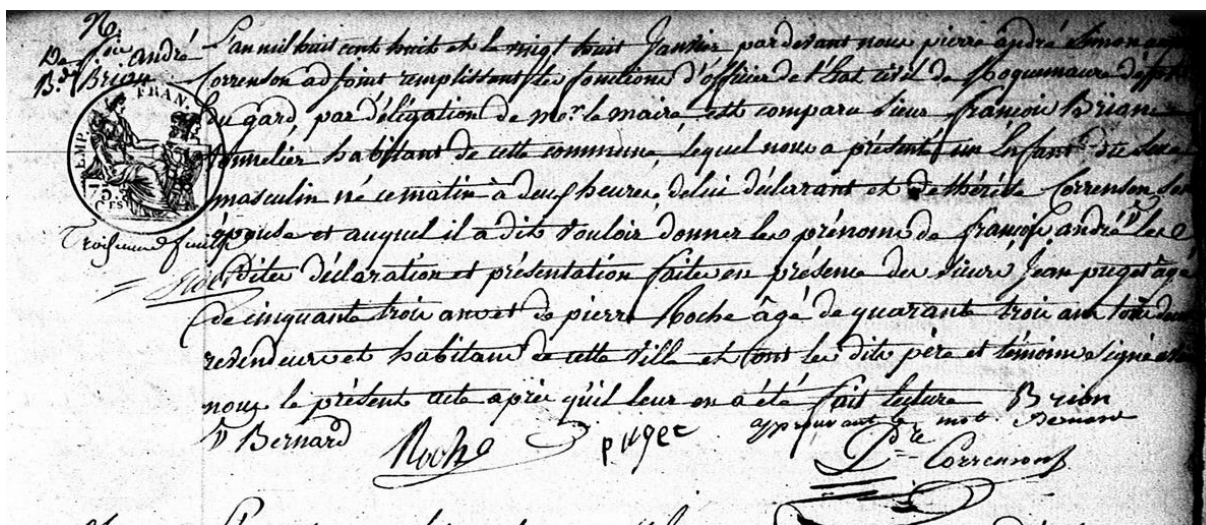
Roquemaure, lui habitant Roquemaure depuis plusieurs années et elle habitant Avignon. Devant les témoins Joanne Jacob et Antoine Mayer.

Le mot « *oppidi* » accolé « *Rupismaura* » notifie « fortification » et doit faire référence au château de Roquemaure. Le « *rupis* » latin est l'équivalent du « *roca* » occitan, à savoir : pierre ou rocher.

III) Généalogie de la famille Brion à partir du couple Brion/Cappeau

1. Brion François André Bernard

1. Naissance le 28/01/1808 à Roquemaure (30 – Gard)



AD 30 ; Etat Civil du Gard (archives numérisées) ; Roquemaure ; 5 E 4507 ; p 6/161

L'an 1808 et le 28 janvier, Pierre André Simon Correnson, adjoint, remplissant les fonctions d'officier d'Etat Civil, reçoit François Brion, tonnelier, habitant de Roquemaure qui lui présente un enfant de sexe masculin, né le matin à deux heures. La mère est Thérèse Correnson. Il dit vouloir donner les prénoms de François André. La déclaration est faite en présence de Jean Puget, 53 ans, et de Pierre Roche, 43 ans, tous deux de la ville de Roquemaure. Tous savent écrire et ont signé en bas de l'acte.

2. Parcours militaire

Les seules données accessibles aux AD 30 pour la ville de Roquemaure à la date de 1828 (classe des enfants nés en 1808) est la Liste départementale du contingent et supplément¹³.

Dans cette liste se trouve la fiche de Brion François André Bernard, notifiant une douleur au bras gauche, à examiner. Malgré le fait que la décision soit maintenue à « bon », il est remplacé par Pradelle Benoit Florent en date du 05/08/1829.

Sur cette fiche, il est bien inscrit les noms de ses parents (Jean François et Correnson Thérèse), sa profession (tonnelier) et ses caractéristiques physiques (notamment : cheveux et sourcils châtain foncé ; yeux gris ; front haut ; nez moyen ; bouche moyenne ; menton rond ; visage ovale, teint [brun]).

¹³ AD 30 ; Liste départementale du contingent et supplément ; Classe 1828 ; 1R570

CANTON	ARRONDISSEMENT	NOMBRE	1.° NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS ou Noms de baptême ;	TAILLE	MOTIFS		DATES ET INDICATIONS	
					D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent ont fait valoir devant le conseil de révision.		DES DÉCISIONS prises par le conseil de révision.	
LE TIRAGE	en	de	2.° SEXONS ;	Mètres	INDICATION	OBSERVATIONS	DÉCISIONS	NOTES
à en lieu	de	de	3.° SIGNALEMENT.	Mètres	des motifs	du Préfet.	de la décision	de la décision
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
			<p><i>Brion, François André Bernard</i> fils de <i>Henri-Jean</i> et de <i>Marie-Dominique</i> domiciliés à <i>Agoumanne</i> canton de <i>Agoumanne</i> dep. de <i>la Sarthe</i> né le <i>23 Janvier 1808</i> à <i>Agoumanne</i> canton de <i>Agoumanne</i> canton de <i>Agoumanne</i> dep. de <i>la Sarthe</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> yeux <i>gris</i> front <i>droit</i> nez <i>moyen</i> bouche <i>regainée</i> menton <i>petit</i> visage <i>ovale</i> teint <i>rosé</i> marques particulières profession <i>cultivateur</i></p>					

REPLACEMENTS ET SUBSTITUTIONS.		DATES ET INDICATIONS DES MUTATIONS			POSITION
1.° NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS ou Noms de baptême du substituant ou du premier remplaçant ;	TAILLE du substituant en dixièmes de centimètres	INDICATION relative au deuxième, troisième, etc. remplaçant	DATE de LA MISE en activité.	DES MUTATIONS (marquant en gras les mutations incorporées) depuis la désignation jusqu'à la position définitive (démotion, incorporation, etc.)	définitive
2.° SEXONS du substituant ou du premier remplaçant ;	Mètres	pour les jeunes soldats dans le cas de désertion des premiers.	en	DESIGNATION des corps dans lesquels les jeunes soldats ont été incorporés.	de
3.° SIGNALEMENT du substituant ou du premier remplaçant.	Mètres	(*)	activité.	DATES ET MOTIFS des décisions en vertu desquelles ils sont libérés du service.	chaque
14.	15.	16.	17.	18.	19.
<p><i>Dadelle, P. François</i> fils de <i>Jean-Baptiste</i> et de <i>Anna-Juliette</i> domiciliés à <i>Agoumanne</i> canton de <i>Agoumanne</i> dep. de <i>la Sarthe</i> né le <i>23 Janvier 1808</i> à <i>Agoumanne</i> canton de <i>Agoumanne</i> canton de <i>Agoumanne</i> dep. de <i>la Sarthe</i> canton de <i>Agoumanne</i> résidant à <i>Agoumanne</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>bruns</i> yeux <i>gris</i> front <i>droit</i> nez <i>moyen</i> bouche <i>regainée</i> menton <i>petit</i> visage <i>ovale</i> teint <i>rosé</i> marques particulières profession <i>cultivateur</i> <i>une forte cicatrice transversale au vertex de la tête gauche.</i></p>				<p><i>Désigné par le décret du 10 Mars 1831 pour le 15^e de ligne incorporé le 21 Mars 1831, sous le N^o 1929</i></p>	

AD 30 ; Liste départementale du contingent et supplément Classe 1828 ; 1R570

3. Mariage(s)

Brion François André Bernard s'est marié deux fois :

- le 20/04/1831 avec Cappeau Marie
- le 25/11/1838 avec Marie Jeanne Pally (il y a plusieurs orthographes : Pally ; Paly ou Pali), suite au décès de sa première épouse le 29/01/1835.

Mariage Brion / Cappeau (1831)

M
de S.^m
François André Bernard
Brion
et de
Marie Cappeau
N^o 7

Par un huit cent trente un et le vingt avril à huit heures
du soir dans la salle publique de la maison commune de
Roquemaure chef lieu de Canton, arrondissement de Gard département
du Gard, pardevant nous, Jacques Esteve greffier adjoint à la mairie
dudit Roquemaure faisant les fonctions d'officier de l'état civil par
délégation de M. le maire du quatorze Septembre dernier, sont
comparus S.^m François André Bernard Brion, tonnelier né
audit Roquemaure le vingt huit Janvier mil huit cent huit, &
domicilié fils majeur et légitime à S.^m Joseph Bernard Brion,
aupar tonnelier, et à Thérèse Corresson domiciliés de cette ville
ici présents et consentans d'une part; et S.^m Marie Cappeau,
sans profession, née audit Roquemaure le vingt huit mil huit
cent neuf, fille majeure et légitime à S.^m Benoît
Cappeau, fourneur, et à Marie Reboul, même domiciliés
ici présents et consentans d'autre part; lesquels futurs conjoints
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale
porte de la maison commune dudit Roquemaure les dimanches six
et dix sept du courant à l'heure de midi, aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête
après avoir donné lecture et ouïes les pièces ci dessus mentionnées

du chapitre six du titre du Code Civil, intitulé du mariage
avons de vant de eux futurs époux et de la future épouse S.^m
veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclaré
au Non de la loi que S.^m François André Bernard Brion et
S.^m Marie Cappeau sont unis par le mariage. De tout
quoi nous dressé cet acte, après avoir reçu la déclaration de S.^m
Brion père attestant que dans l'acte de naissance de son dit
fils on avait donné à lui déclarant le prénom de François,
tandis qu'il résulte de son acte de baptême inscrit à la
date du 21 mars 1808 sur les registres de la ci devant paroisse
dudit Roquemaure déposés au Secrétariat de ladite commune
qu'il a pour prénoms Joseph Bernard et en a eu la
testification dans le présent acte à quoi nous avons obtenu
après nous être assuré de la vérité de cette attestation,
(avis du conseil d'état du 30 mars 1808) en présence des Sieurs
Jean Baptiste Breusard, maréchal, âgé de trente cinq ans,
Claude Alexis Aubry Serrurier, âgé de quarante trois ans,
Claude François Gilbert Carbon, Secrétaire à cette mairie
âgé de cinquante sept ans, et d'ailleurs Louis Gonet, tonnelier
âgé de cinquante ans tous quatre non pareus et habitans
de cette ville. Lecture faite aux parties et aux témoins du présent

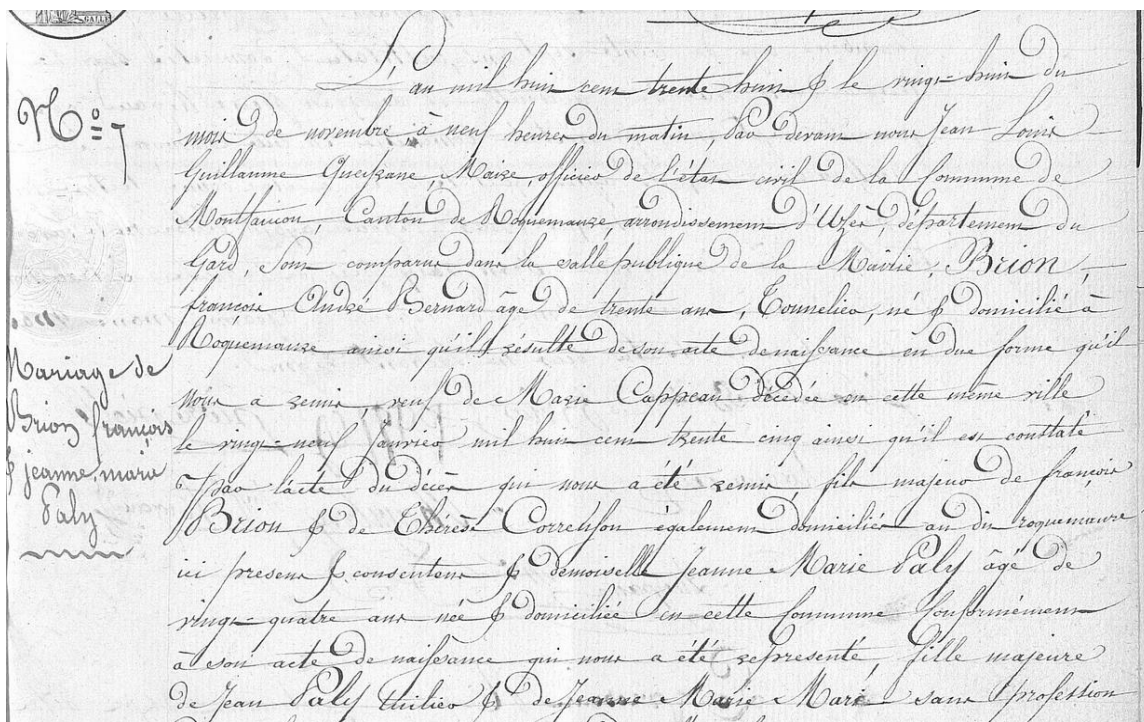
acte de cette ville. Lecture faite aux parties et aux témoins du présent
acte lesdits derniers ont signé d'eux mêmes, les futurs et leurs pères
les autres parties ne sachant signer de ce requis.
Marie Cappeau Brion Breusard
Benoît Cappeau Carbon Gonet
A. Aubry

L'acte est rédigé le 20/04/1831 dans la salle publique de la maison commune de Roquemaure. L'officier d'état civil qui officie est Jacques Teste, adjoint à la mairie. Sont comparus, François André Bernard Brion, tonnelier, né audit Roquemaure le 28/01/1808, il y demeure et il est le fils majeur et légitime de Joseph Bernard Brion et de Thérèse Correnson, tous deux domiciliés en cette ville, présents et consentants, d'une part. D'autre part, Marie Cappeau, fille majeure et légitime de Benoit Cappeau et Marie Reboul. Les publications du mariage ont été faites les dimanches 10 et 17 du mois courant (avril). Aucune opposition n'est signifiée.

Brion père profite de l'acte du mariage pour notifier que son prénom est celui porté sur son acte de baptême, à savoir Joseph Bernard, et non François comme sur l'acte de naissance de son fils François André Bernard Brion. Il en demande la rectification dans le présent acte. Rectification acceptée après vérification dans l'avis du conseil d'état du 30 mars 1808.

Les témoins sont : Jean Baptiste Brémond ; Claude Alexis Abrieu ; Claude François Gilbert Carbon et Laurent Louis Gonet.

Mariage Brion / Pally (1838)



Domicilié en cette commune de Montfaucon: ici présent & contentant,
lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux & dont les publications ont été faites dans la commune de
Roquemare le six & sept & dix & onze & douze & treize & quatorze & quinze
qu'il résulte du certificat délivré par l'officier de l'état civil de la
dite commune portant en outre qu'il ne lui a point été signifié
d'opposition & dans notre commune de Roquemare pour six & sept & dix & onze &
douze & treize & quatorze & quinze & seize & dix-sept & dix-huit & dix-neuf & vingt
deux & vingt-trois & vingt-quatre & vingt-cinq du courant aucune opposition au dit mariage ne nous a point
été signifiée non plus dans notre commune faisant droit à leur
requête après avoir donné lecture des extraits de naissance des
futurs & autres pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre
six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux & à la future épouse s'ils seules se prendraient
pour mari & pour femme, Chacun d'eux a par ses paroles séparées
& affirmativement déclaré au nom de la loi que français

André Bernard Brion & Jeanne Marie Paly sont
unis par le mariage. De qui sont desliés l'ol. prudence
de pierre piolle, âgé de quarante quatre ans, notaire habitant
à roquemare, de philippe d'Amoureux, âgé de trente un an
Maître maçon cult. domicilié à roquemare, de pierre fereol
chambon, âgé de trente sept ans, cultivateur domicilié sur le
terroir de la ville de faderoulle et de jean pierre Rigaud, âgé de
quarante sept ans, propriétaire domicilié en cette commune de
Montfaucon, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont
signé avec nous, ainsi qu'il se voit, l'époux ayant déclaré ne le savoir
et Brion père de l'époux, Jean Paly père de l'épouse à l'exception
de Marie Thérèse Comenlon mère de l'époux et Jeanne Marie Mar
mère de l'épouse toutes deux ne sachant signer.

François Brion Brion Paly pierre piolle

Amoureux

Chambon Rigaud

Jugane

L'acte est rédigé en date du 28/11/1838 dans la salle publique de la mairie de Montfaucon (30 – Gard) par le maire Jean Louis Guillaume Queyrane. Sont comparus, Brion François André Bernard, 30 ans, tonnelier, né et domicilié à Roquemaure, veuf de Marie Cappeau, fils majeur de François Brion et de Thérèse Correnson, présents et consentants, et de Demoiselle Jeanne Marie Paly, âgé de 24 ans, née et domiciliée en la commune de Montfaucon, fille majeure de Jean Paly, tuilier et de Jeanne Marie Marc, présents et consentants. Les publications ont été faites à Roquemaure les 18 et 25 novembre. Il n'y a pas d'opposition.

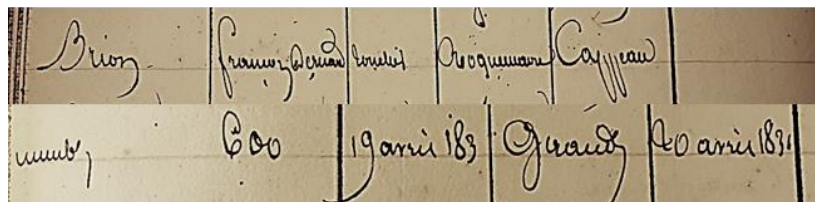
Les témoins sont : Pierre Piolle ; Philippe Lamoureux (beau-frère du marié), Pierre Féréol Chambond (beau-frère de la mariée) ; Jean Pierre Rigaud. Tous ont signé sauf les mères des mariés qui ont déclaré ne pas savoir écrire.

Nous pouvons noter que le père de Brion François André Bernard est prénommé dans cet aussi « François » comme dans l'acte de mariage entre Brion et Cappeau (voir chapitre « Mariage Brion / Cappeau (1831) » p 8). Il ne fait pas de demande de rectification comme ce fut le cas lors du premier mariage de son fils.

4. Contrat(s) de mariage

Contrat de mariage entre Brion et Cappeau (1831)

Il n'y a aucune mention d'un contrat de mariage entre Brion et Cappeau dans l'acte civil du mariage. Il a fallu donc vérifier dans la table des contrats de mariage de la ville de Roquemaure. Chose faite, il était écrit la présence d'un contrat de mariage fait devant Me Giraudy, notaire à Roquemaure, le 19/04/1831.



AD 30 ; Roquemaure ; Table des contrats de mariage ; 22 Q 6/3

Dans le contrat de mariage (voir annexe 9)¹⁴, il est noté que tous (futurs mariés et parents des futurs mariés) sont présents de leur gré.

Les futurs mariés déclarent vouloir vivre et se marier sous le régime dotal (à savoir, la constitution d'une dot par la famille de la mariée pour aider le mari à supporter les charges du mariage et la dot devra être restituée en totalité à l'épouse et aux enfants en cas de dissolution du mariage)¹⁵.

L'épouse, Marie Cappeau s'est constituée en dot de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir en nommant son futur époux, ledit Brion, comme son

¹⁴ AD 30 ; Me Giraudy – Roquemaure ; CM du 27/10/1831 Brion – Cappeau ; 2 E 82 73/34

¹⁵ Agresti, J.-P. (2015), Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime, Presses universitaires d'Aix-Marseille

procureur général et irrévocable. Ce dernier aura la charge de reconnaître les biens de sa future sur ses propres biens en les recevant et à les rendre le cas échéant.

Le père de la future, accepte les conditions pour qu'elle jouisse des biens dès la célébration du mariage, sous la réserve du droit de retour au donateur dans le cas de décès de sa fille et de ses descendants sans postérité.

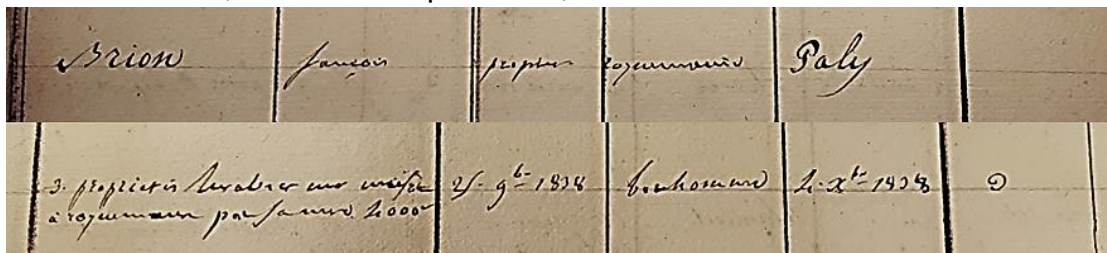
La dot est constituée : d'une somme de 700 francs payable, plus une garde-robe, des nippes et autres effets dont la future est déjà pourvue ; de trois propriétés situées dans le terroir de Roquemaure d'un revenu de 35 francs.

Du côté du futur marié, la mère (Thérèse Correnson) opte pour 2 pièces (terrain d'un seul tenant¹⁶) de vignes, sur le terroir de Roquemaure d'un revenu de 30 francs.

Les témoins et signataires sont : Jean André Clerc ; Jean Baptiste Bremond ; François et Joseph Brion, Marie et Benoit Cappeau. Les mères ont déclaré ne pas savoir écrire¹⁷.

Contrat de mariage entre Brion et Paly (1838)

Il n'y a aucune mention d'un contrat de mariage entre Brion et Paly dans l'acte Civil. Il a donc fallu vérifier dans la table des contrats de mariage de la ville de Roquemaure. Chose faite, il est écrit la présence d'un contrat de mariage fait devant Me Bonhomme, notaire à Roquemaure, le 29/11/1838.



AD 30 ; Roquemaure ; table des contrats de mariage ; 22 Q 6/3

Il y est notifié la présence de 3 propriétés à Roquemaure.

Dans le contrat de mariage¹⁸ (voir Annexe 10), il est noté que sont présents François Brion (propriétaire) veuf de Marie Cappeau et Marie Paly (autre orthographe de Paly ou Pally), les deux parties agissantes libres et majeures (elle : 24 ans ; lui : 30 ans, la majorité matrimoniale dans le code civil de 1804 est de 21 pour les femmes et de 25 ans pour les hommes¹⁹). Ils sont néanmoins en présence du consentement de leurs parents.

Les futurs époux se marient sous le régime dotal en renonçant à toute communauté.

La future épouse se constitue en dot de tous ses biens présents.

Le père de la future opte pour la somme de 5200 francs (avec table en pièce d'argent de 2900 francs ; une créance de 1500 francs que lui doit Gabriel Marc – beau-

¹⁶ <https://www.cnrtl.fr/definition/piece>, visité le 15/03/2022

¹⁷ AD 30; Me Giraudy – Roquemaure ; 2 E 82 73/34

¹⁸ AD 30 ; Me Bonhomme – Roquemaure ; 2 E 82 72/49

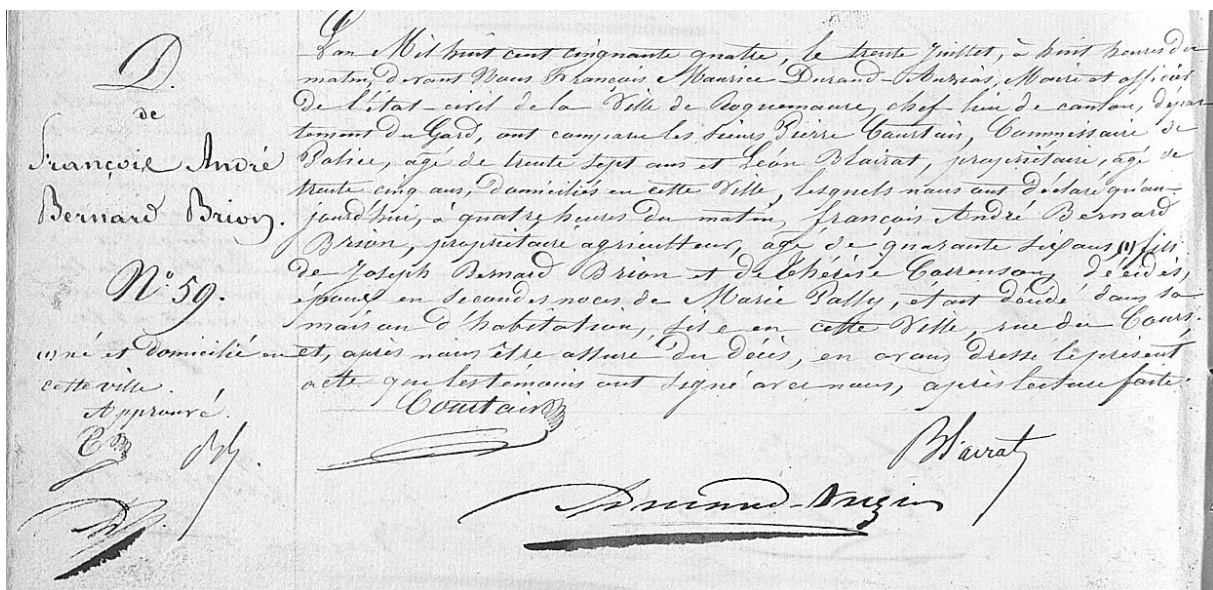
¹⁹ <http://geneamedoc.fr/wp-content/uploads/2020/08/46-La-majorité.pdf>; visité le 15/03/2022

frère du père de la future ; des libéralités de son frère pour une somme de 600 francs ; 200 francs aussi de son frère). Le donateur se réserve le droit de retour.

Du côté de l'époux, sa mère (Marie Correnson) opte pour 63 ares 4 centiares de terre au terroir de Roquemaure ; une vigne au quartier de Traslepuis de 28 ares ; une vigne attenante de 8 ares ; sa maison à Roquemaure (le tout jouissant d'un revenu 4 200 francs).

Les témoins et signataires sont : François Brion, Joseph Brion ; Jean Paly ; Philippe Lamoureux ; Me Bonhomme ; Louis Guillaumont et François Hilaire Queyrane. La fiancé et future épouse ainsi que Marie Correnson ont déclaré ne pas savoir écrire.

5. Décès le 30/07/1854 à Roquemaure (30 – Gard)



Ad 30 ; Etat Civil du Gard (archives numérisées) Roquemaure ; 5 E 4522 ; p 515/681

L'an 1854, le 30 juillet à huit heures du matin, l'acte d'état civil de décès de François André Bernard Brion, propriétaire agriculteur, est rédigé par François Maurice Durand-Auzias, maire et officier d'état civil de la ville de Roquemaure. Les personnes qui ont comparu pour annoncer le décès sont : Pierre Courtois (commissaire de police) et Léon Blairat (propriétaire). Brion François André Bernard (propriétaire agriculteur) était âgé de 46 ans. Il est notifié qu'il était l'époux, en secondes noces, de Jeanne Marie Pally.

6. Succession

Table alphabétique des successions et absences (Bureau d'enregistrement de Roquemaure)

NOMBRÉS Jordie.	INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS ALPHABÉTIQUEMENT.						INDIQUER si le décédé ou l'absent est célibataire, veuf ou marié, et s'il a des enfants.	APPOSITIONS DE SCHELLÉS. DATE de l'enregistrement.	LEVÉES SCHELLÉS. DATE de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES. DATE de l'enregistrement.
	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	ÂGES.	DATES des décès ou de l'envoi en possession.				
20	Brion	François	propriétaire	Roquemaure	46 ans	26 juillet 1854	marié	11 août 1854	101 juil 1854	21 août 1854

INVENTAIRES.		VENTES DE MEUBLES.		verbaux du sommier douteux, sous lequel l'article a été référé	DATES des déclarations (desuccessions, dons ou legs.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMURES DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).	BIENS DÉCLARÉS.			OBSERVATIONS. Dans lesquelles on indiquera, soit le titre du certificat d'indigence, s'il n'existe pas de biens, soit celle du renvoi du Particulier, si la personne décédée avait son domicile hors de l'arrondissement du bureau.
DATE de l'enregistrement.	MONTANT de l'évaluation.	DATE de l'enregistrement.	MONTANT de la vente.				VALEUR du mobilier, argent, rentes et créances.	REVENUS des immeubles.	SITUATION des immeubles.	
17 août 1854	1870 ^{fr}			n° 8 n° 9	26 janvier 1855 29 janvier 1855	Benoit Brion, Caroline, Jean Cyprien et Marie Virginie Brion, à Roquemaure	1870 ^{fr} 260.85	738.75	Roquemaure Saint-Géniès	

825

AD 30 ; Roquemaure ; Décès et successions » Table alphabétique des successions et absences » 1854-1860 ; 22 Q 10/6 ; p 13/159

Plusieurs données intéressantes sont à relever dans cette table :

- il y a eu apposition de scellés, le 11 août 1854, soit 12 jours après le décès de François André Bernard Brion. Les scellés ont été levés 21 jours plus tard, le 01/09/1854 ;
- une tutelle ou une curatelle a été prononcée puis enregistrée le 25/08/1854 ;
- un inventaire a été enregistré en date du 18/08/1854, une semaine après l'apposition des scellés (Montant estimé à 1870 francs) ;
- il y a eu 2 déclarations de succession réalisées, les 26 et 29 janvier, après la levée des scellés ;
- le nom de la mariée n'est pas précisé. Si nous référons aux différents actes publics, il doit s'agir de Jeanne Marie Pally ;
- les biens déclarés ont une valeur mobilière totale de 2 150,85 francs et immobilière de 738,75 francs. Les biens immobiliers sont situés à Roquemaure et Saint-Géniès (mitoyen de Roquemaure) ;
- les « bénéficiaires » héritiers sont les enfants de François André Bernard Brion : Benoit Brion (fils de Marie Cappeau en premières noces) ainsi que Caroline, Jean Cyprien et Marie Virginie Brion (enfants de Jeanne Marie Pally en secondes noces).

Ainsi, selon le code Napoléon de 1804 (livre III, titre 1^{er}, chap. III ; p 190), l'ordre de succession se fait en premier pour les enfants directs, puis les ascendants, les

collatéraux et enfin, le conjoint survivant (l'état arrivant en dernier)²⁰. Il est donc normal de ne pas voir le nom de Jeanne Marie Pally avec ceux des héritiers, qui ne seront que les enfants de François André Bernard Brion.

Mutations par décès (déclarations de succession)

Il y a eu deux déclarations de succession (DS) aux dates des 26 et 29/01/1855.

Déclaration du 26/01/1855

faits en toutes lettres; chaque déclaration doit être émanée du nom, des prénoms, du domicile du défunt, et de la date du décès.

arrêté le vingt cinq janvier 1855. en l'un

Du vingt six janvier 1855.

N° 338.

Succession directe de
François Brion, décédé
à Roquevaures, le 31
juillet 1854.

Sont comparus 1° M. Benoit Fournier Brion, fils, propriétaire
demeurant à Roquevaures 2° Dame Marie Pally veuve de Fournier
Brion, demeurant à Roquevaures, agissant comme tutrice légale de ses
trois enfants mineurs, Caroline, Jean Eppien et Marie Virginie Brion,
demeurant avec elle,

Lesquels ont fait la déclaration suivante.

M. Fournier Brion, leur père et époux est décédé à
Roquevaures le trente juillet dernier, sans dispositions
testamentaires.

La succession se compose.

Meubles.

celui qui est décrit et estimé dans l'inventaire dressé par un notaire
notaire à Roquevaures, le 12 et 14 août 1854, enregistré le 18 août 1854,
fol. 159. N° cases 3. 4 et 5. se portant à la somme de dix huit cent
soixante dix francs

1870

simple.
fr.

²⁰ Code Napoléon, édition originale et seule officielle (1807), imprimerie impériale, Paris ; Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Immeubles non affermés, situés à Roquemaure.

1 ^o une maison, quartier de la poutrelle, revenu cent francs	100 "
2 ^o maison et jardin, rue calade, revenu cinquante francs	50 "
3 ^o maison, quartier de chateaucneuf, revenu quinze francs	15 "
4 ^o terre, q ^o du plan, de 47 ares 40 centiares, revenu cent vingt francs	120 "
5 ^o vigne, quartier de la combe, de 20 ares, revenu vingt francs	20 "
6 ^o vigne, q ^o du moulin à vent, contenant 8 ares, revenu dix francs	10 "
7 ^o terre, q ^o de tranquille, contenant 26 ares, revenu cinquante francs	50 "
8 ^o vigne, quartier du Devin, de 24 ares, revenu vingt francs	20 "
9 ^o vigne, au même quartier, dite l'aguillet, de 12 ares, revenu sept francs soixante centimes	7,50
10 ^o vigne, quartier de la croix ou de la montée, de 12 ares, revenu dix francs	10 "
11 ^o terre, quartier de la petite île, de 48 ares, revenu cent vingt francs	120 "
12 ^o moitié d'une vigne de 40 ares, q ^o de la rampe, revenu quarante francs	40 "
13 ^o moitié d'une vigne, de 16 ares, même quartier, revenu quinze francs	15 "
14 ^o terre vigne, q ^o de la plaine, de 8 ares, revenu un franc vingt cinq centimes	1,25
15 ^o vigne, au q ^o du plan de berjeux, de 8 ares, revenu sept francs soixante centimes	7,50

TOTAUX de la page.....	" "	" "
REPORTS.....	2895	70

Report du revenu des biens huit francs dix centimes quinze centimes	738,75	fr.	a.	fr.	c.
Capital, quatre cent mille sept cent cinquante francs	147750				
Reçu à 1870 cent quarante sept francs quatre vingt centimes	14780				
Mobiliers 1870 Reçu à 1870 dix huit francs quatre vingt centimes	1880				
affirmant la liquidation des déclarations susdites et visibles et sous les yeux de moi, en cas d'omission ou de fautes évitables, Brion fils a signé, la veuve a dit au savoir après lecture.					
Brion					

AD 30 ; Déclaration de mutations par décès ; Roquemaure (30- Gard) ; 22 Q 3/23

Pour réaliser cette DS sont comparus :

Benoit François Brion, propriétaire, âgé de plus de 21 ans [(naissance le 19/12/1833), donc majeur à la date des dites DS les 26 et 29/01/1855, alors qu'il était encore déclaré sous tutelle, car mineur, lors de l'inventaire des biens en 1854 (voir chapitre « Inventaires fait par Me D'Hugues les 14 et 18 août 1854 à Roquemaure » ci-dessous, p 17)] ;

Jeanne Marie Pally, veuve de François André Bernard Brion, tutrice légale de ces trois enfants (Caroline, Jean-Cyprien et Marie-Virginie).

Il n'y a pas eu de testament rédigé de la part du défunt ; et il est noté que cette DS se base sur l'inventaire des biens réalisé par Me Hugues, notaire à Roquemaure.

La succession des biens mobiliers est estimée à 1870 francs (comme relevé dans la table de succession à la case « inventaire »).

La succession des biens immeubles a un revenu de 738,75 francs. Les biens sont composés de 3 maisons et de plusieurs terres et vignes à Roquemaure et à Saint Gèniès de Comolas.

Le capital est de 14 775 francs.

Déclaration du 29/01/1855

du vingt neuf janvier 1855.

N° 381.
Succession Directe
de François Brion
propriétaire, domicilié à
Roquemaure, le 30 juillet
1854.

Le sieur François Brion, fils, propriétaire, domicilié à
Roquemaure, agissant tant pour lui que pour l'archevêque, Jean Cyrille et Marie
Eugénie Brion, ses deux frères et sœurs mineurs, sous la tutelle de Marie Pally
veuve de François Brion, sans profession demeurant à Roquemaure,
lequel pour compléter la Déclaration par eux faite le
vingt six janvier courant n° 358 de la succession du dit François Brion
leur père, domicilié à Roquemaure, le trente juillet dernier,
a déclaré qu'il dépend encore de cette succession,
la moitié du capital d'une rente de vingt deux francs, tant
pour tout, ainsi que le grand tiers de la dette publique pour le n°
1168, 8^{ème} série, sous le nom de Jean François Vergier, appartenant
à Marie Thérèse Correnton, mère de ce dernier dans elle a été substituée
héritière universelle, faisant l'aveu en forme relaté dans la déclaration
faite au ce bureau le vingt décembre 1853, et mère de dit François
Brion tous la succession sans scope,

La dite Marie Thérèse Correnton d^e Brion, est décédée elle même
le quatre avril 1854, sa succession a été recueillie par ses
deux enfants 1^{er} le dit Jean François Brion, décédé, et Marie Brion
épouse de Philippe Lamouroux, maison à Roquemaure,
cette succession de la dite Marie Correnton n'a donné lieu
à aucune déclaration jusqu'à ce jour,
Cependant les articles de la dite rente de vingt deux francs
ont été payés jusqu'au vingt deux juin 1854, ainsi qu'il résulte

Je soussigné le 4 février 1855.

TOTAUX de la page.....	125	30
REPORTS.....	3321	60
TOTAUX.....	3446	90

	fr.	c.	fr.	c.
<p>La mention mise au dos du certificat d'inscription reproduite au recto.</p> <p>au décès de dit François Brion, arrivé le trente juillet dernier,</p> <p>la rente trois pour cent était au cours du vingt neuf juillet 1884 (le 30 étant un dimanche, jour férié) de 711.15, le capital de cette rente de vingt deux francs est de cinq cent vingt un franc cinquante dix centimes 521.70</p> <p>La moitié revenant au dit Brion, décédé, est de</p> <p>Deux cent cinquante francs quatre vingt cinq centimes 260.85</p> <p>Plus à 10% deux francs quatre vingt centimes 2.80</p> <p>Les arrérages de cette rente ou mieux la portion des arrérages revenant à Brion sur cause de décès, ils sont de la valeur de deux francs cinquante.</p> <p>Affirmant le comparant la nouvelle déclaration sincère et véritable</p> <p>Leur les peines de droit et a signé après lecture</p> <p>Brion</p>				
			2	80

AD 30 ; Déclaration de mutations par décès ; Roquemaure (30- Gard) ; 22 Q 3/23

Cette seconde déclaration permet de compléter la précédente. Cette fois-ci, seul Benoit François Brion est présent. Il représente l'ensemble des héritiers.

Le complément de cette DS est une rente de sa grand-mère (Marie Correnson) d'une valeur de 521,75 francs, dont la moitié est revenue à François André Bernard Brion après sa mort. Cette moitié de rente, 260,85 francs, est donc déclarée en supplément.

Inventaire réalisé par Me D'Hugues les 12 et 14 août
1854 à Roquemaure

284
Inventaire

Le six mil huit cent cinquante quatre et
le samedi douze août à huit heures du matin .
à la requête et de d^l Benoit Cappeau
propriétaire demeurant à Roquemaure au nom
et comme tuteur légal de son petit fils d^l Benoit
françois Brion encore mineur de vingt un an,
actuellement dans l'artillerie en garnison à Metz en
Lorraine
2^e de dame d^e Marie Pally veuve de d^l François
Brion, propriétaire demeurant à Roquemaure
au nom et comme mère et tutrice légale de Caroline,
Jean Cyprien et d^e Marie Virginie Brion ses trois enfants mineurs
le dit Benoit françois Brion fils unique issu du premier
mariage du défunt Brion avec d^e défunte d^e Marie Cappeau, et les
mineurs Caroline, Jean Cyprien et d^e Marie Virginie Brion issus
du second mariage du défunt Brion avec la dame Pally,
et en cette qualité les dits quatre mineurs Brion habiles à ce
direct portés héritiers en quant chacun du défunt françois
Brion leur père.
En présence de d^l Vincent Laux subrogé tuteur du mineur
Benoit françois Brion, et en présence de S^r Philippe Lamouroux
maçon subrogé tuteur des mineurs Brion issus du mariage de la
dame Pally, tous deux demeurant à Roquemaure, nommes
aux dits fonctions qu'ils ont acceptés par délibération des conseils
de famille de dits mineurs tenus et présidés par d^l le juge de paix ce jour d'hui
à la conservation des droits des parties et de tous autres
qu'il appartiendra, sans que les qualités ci dessus en primées
puissent nuire ni préjudicier à qui que ce soit, il va été
par d^l D'Hugues notaire à la résidence de Roquemaure
département du Gard, assisté de témoins, procédé à
l'inventaire fidèle et description exacte de tous les cabans

AD 30 ; Inventaires ; Me D'Hugues Roquemaure AD30 ; 2E82 7386 ; p 1/20 (voir
annexe 1)

L'inventaire est fait suite à la levée des scellés qui avaient été apposés par Me Héraud, notaire à Roquemaure, en date du 30/07/1854. La demande de levée des scellés a été faite par Jeanne Marie Pally (veuve de défunt François André Benoit Brion) le 12/08/1854 auprès du juge de paix du canton de Roquemaure, Louis Hippolyte Queyrane, assisté de Me Jacques Etienne François Villiers, greffier²¹.

Jeanne Marie Pally, les tuteurs et subrogés tuteurs demandent que la levée se fasse dans les plus brefs délais, à savoir le jour-même. Demande qui est acceptée.

La levée des scellés est donc effectuée le 12/08/1854 à 08h00 du matin par le juge de paix et Me Villiers, greffier²².

L'inventaire a été réalisé sur requête de :

- Benoit Cappeau tuteur, grand père et représentant de Benoit François Brion, son petit-fils en garnison à Metz et orphelin de ses deux parents (Marie Cappeau décédée le 28/01/1835, et Brion François André Bernard décédé le 30/07/1854).
- Jeanne Marie Pally, veuve de Brion François André Bernard, tutrice, mère et représentante des trois enfants du couple (Caroline, Jean-Cyprien et Marie-Virginie Brion).

Et en présence supplémentaire de :

- Vincent Laux, grand-oncle et subrogé tuteur de Benoit François Brion ;
- Philippe Lamoureux, oncle par alliance et subrogé tuteur des trois enfants de Jeanne Marie Pally.

Les subrogés tuteurs sont nommés par le conseil de famille et ils en font partie. Ils ont pour fonction de vérifier la mission des tuteurs et de représenter les mineurs le cas échéant²³. Les deux subrogés tuteurs ont été nommés en délibération du conseil de famille précédent présidé par le juge de paix (voir chapitre « Justice de paix et tutelle », p 61)

Les 4 enfants représentés sont les 4 héritiers du défunt Brion à parts strictement égales (donc à ¼ chacun).

La première partie de l'inventaire a lieu le samedi 14 août 1854 durant toute la journée (de huit heures du matin à sept heures du soir).

C'est Me Hugues, notaire à Roquemaure, qui réalise l'inventaire « fidèle et description exacte de tous les cabaux, meubles meublants, linge, hardes, bijoux, deniers comptants, titres, papiers, notes, renseignements [...] »²⁴.

L'inventaire sera effectué au fur et à mesure de la levée des scellés par le Juge de Paix. Pour cela, Me Hugues est assisté de Mr Villiers, greffier.

Les témoins hors famille sont : Blaise Deveze et Benoit Rouvière.

²¹ AD 30 ; Civil et simple police : actes et jugements An X-1899 -> 1854 ; cote 15 U 23/54 ; N° 1078

²² AD 30 ; Civil et simple police : actes et jugements An X-1899 -> 1854 ; cote 15 U 23/54 ; N° 1079

²³

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006181864/ ; visité le 23/03/2022

²⁴ AD 30 : Inventaires fait par Me D'Hugues les 14 et 18 août 1854 à Roquemaure ; cote : 2E82 7386

La description très précise des biens présents commence par la maison du quartier de la Pusterle à Roquemaure. La description de la levée des scellés est décrite, puis il y a la description de toutes les pièces visitées. Ainsi, nous découvrons que la maison du défunt a :

- au rez-de-chaussée : une cuisine à droite (dans laquelle se trouve notamment un sac de farine de 21 kg) ; un passage donnant sur la rue principale (avec notamment « quatre mauvaises gravures ») ; une petite pièce avec une montée d'escalier (sous lequel se trouve notamment « un baril de mauvais vin ») ; une écurie (avec notamment « un cheval poil marron hors d'âge et très vieux [...], une chèvre [...] six poules et un coq ») ;

- au premier étage : une chambre, au-dessus de la cuisine, avec une fenêtre au nord (il s'y trouve notamment quelques objets de valeur, une croix en argent et diamant, une chaîne en or et un crochet en argent appartenant à Jeanne Marie Pally qu'elle prend avec d'autres effets personnels) ; une seconde chambre avec une petite fenêtre, en haut de l'escalier (dans laquelle se trouve notamment des couverts en argent qui sont pesés pour en estimer la valeur).

Rien de plus ne fut déclaré dans cette maison, mais les parties, à l'oral, dénoncent d'autres biens présents dans d'autres maisons de Roquemaure. Cela amène à des protestations entre Philippe Lamoureux et Jeanne Marie Pally, sur des biens venus de Marie Correnson, la mère du défunt.

La seconde partie de l'inventaire se poursuit le lundi suivant (14 août 1854). Elle a pour objectif le dépouillement des papiers du défunt afin d'en définir les actifs et les passifs pour les droits de Benoit François Brion.

Les témoins sont : Charles Albert Louis Perrin et Nicolas Catrier.

Benoit Cappeau (tuteur de fils Brion) rappelle le contrat de mariage Brion/Pally sous le régime dotal et précise que les reprises dotales vont au fils Brion.

Il est noté que le fils Brion (Benoit François) est en droit de réclamer la succession du défunt Brion ainsi que son compte de tutelle (que je n'ai pas retrouvé) car il est âgé de plus de 18 ans.

De son côté, Jeanne Marie Pally, veuve du défunt, rappelle aussi son contrat de mariage et les biens et sommes d'argent qui y sont rattachés (4 400 francs). Elle déclare la présence d'un acte de partage anticipé réalisé chez Me Héraud, notaire à Roquemaure en date du 20/01/1848 (en cours de recherche). Elle fait valoir ces droits de viduité (droit à une rente tant qu'il n'y a pas de remariage²⁵).

Le notaire énumère les actifs et les passifs sans en faire une estimation financière.

Il est noté la valeur estimée liée à l'inventaire précédent, soit : 1 870 francs.

Jeanne Marie Pally explique qu'une somme importante lui fut donnée par sa mère et qu'elle remit au défunt sans avoir fait faire de reconnaissance.

Le tout est enregistré à Roquemaure le 18/081854 (note de bas de page).

²⁵ <https://www.droit-bilingue.ch/rs/lex/2011/28/20112809-a44-fr-de.html>; visité le 23/03/2022

2. Marie Cappeau (épouse en premières noces de François André Bernard Brion)

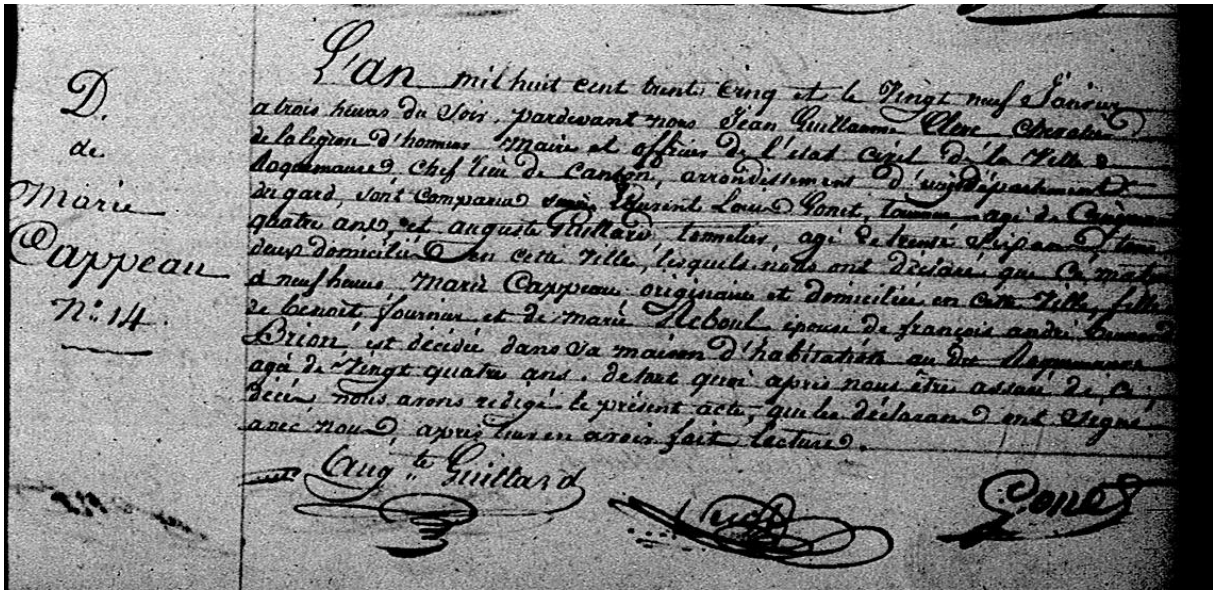
1 Naissance le 20/08/1809 à Roquemaure (30 – Gard)

Le vingt deux cent neuf et le vingt deux, pardevant nous Pierre André Simon -
Maire de Roquemaure Auguste Correnson adjoint, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de -
Roquemaure département du Gard par délégation. Et comparu Benoit Cappeau
mariage habitant de cette ville, lequel nous a présenté un enfant de
sex féminin, sa mère est Marie Reboul - sept heures du matin de lui déclarant et demandant
le dit enfant et auquel il a dit vouloir donner le prénom de Marie; les
dits déclaration et présentation faite en présence de deux témoins Claude Joseph Lafont
cultivateur son grand oncle âgé de cinquante quatre ans et Jacques Pigier
cordonnier âgé de soixante six ans habitants de cette commune, lesquels ainsi
que le père ont signé avec nous le présent acte, après leur en avoir fait lecture -
Claude Joseph Lafont Jacques Pigier Benoit Cappeau Auguste Correnson

AD 30 ; Etat civil du Gard ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4507 ; p 133/161

Benoit Cappeau, le père, est comparu, le 03/08/1809 devant André Simon Auguste Correnson adjoint à la mairie de Roquemaure. L'enfant présenté est de sexe féminin, sa mère est Marie Reboul. Les témoins sont : Claude Joseph Lafont, grand-oncle, cultivateur, 54 ans ; et Jacques Pigier, cordonnier, 66 ans.

2 Décès le 29/01/1835



AD 30 ; Etat civil du Gard ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4518 ; p 50/259

Le 29/01/1835 à trois heures de l'après-midi, sont comparus devant Jean Guillaume Clerc, maire de la ville de Roquemaure et détenteur de la légion d'honneur, Laurent Louis Gonet, tourneur, 54 ans et Auguste Guillard, tonnelier, 36 ans. Ils ont déclaré le décès de Marie Cappeau (le matin à 09h00), fille de Benoit Fournier et de Marie Reboul, à l'âge de 24 ans.

Le nom du père de Marie Cappeau est, sur tous les autres actes d'états civil, noté Benoit Cappeau, et non pas comme ci-dessus Benoit Fournier.

3 Succession de Marie Cappeau

Table alphabétique des successions et absence

INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENS, ALPHABÉTIQUEMENT.						INDIQUER si le décédé ou l'absent est célibataire, veuf ou marié, et s'il a des enfants.	APPOSITIONS DE SCÉLLÉS. DATE de l'enregistrement.	LEVÉES DE SCÉLLÉS. DATE de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES. DATE de l'enregistrement.
NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	ÂGE.	DATES des décès ou de l'envoi en possession.				
Cappeau	Marie	"	if	24 ans	29 janvier 1835	mariée à François Briçon			

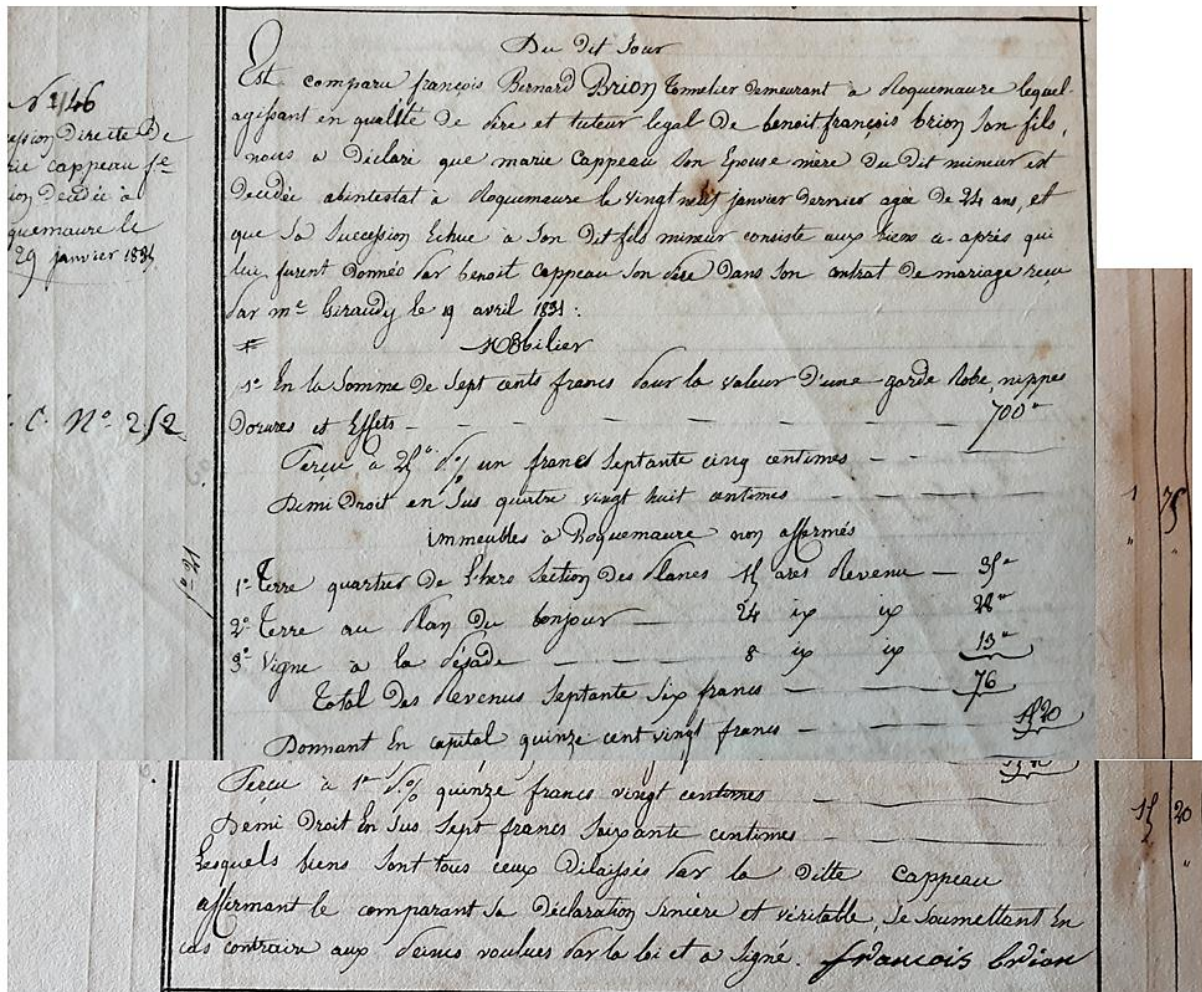
INVENTAIRES.		VENTES DE MEUBLES.		NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES HÉRITIERS donataires ou légataires (non alphabétiquement).	BIENS DÉCLARÉS.			OBSERVATIONS, dans lesquelles on indiquera, soit la date du certificat d'indigence, s'il n'existe pas de biens; soit celle du renvoi de l'article, si la personne dé- cédée avait son domicile hors de l'arron- dissement du bureau.
DATE de l'enregistrement.	MONTANT de l'évaluation.	DATE de l'enregistrement.	MONTANT de la vente.		VALEUR du mobilier, argent, rentes et créances.	REVENUS des immeubles.	SITUATION des immeubles.	
				24/17. a. v. Briçon François 1835 fils mineur de Fournier	700	76	Roquemaure	

AD 30 ; Archives numérisées ; Roquemaure ; Table alphabétique des successions et absences » 1831-1838 ; 22 Q 10/3 ; p 34/156

Il n'est pas noté d'inventaires ni de ventes. Nous y retrouvons une déclaration de succession en date du 17/08/1835, presque huit mois après le décès de Marie Cappeau. Son décès est noté au 29/01/1835 et non comme l'indique l'état civil de décès au 28/01/1835.

L'ensemble des biens déclarés (700 francs de valeur mobilière et 76 francs de revenu d'immeuble) sont pour la descendance directe, le fils unique François Benoit Brion.

Déclaration de mutations par décès



AD 30 ; Roquemaure ; Déclaration de mutations par décès ; 22 Q 3/12

Le 17/08/1835, est comparu François [André] Bernard Brion, tonnelier, père et tuteur de Benoit François Brion. Il déclare que sa femme Marie Cappeau est morte sans avoir fait de testament et que sa succession va à son fils mineur.

Cette succession consiste en les biens qui furent donnés par Benoit Cappeau (père de la défunte) et qui sont notifiés dans le contrat de mariage (Me Giraudy, notaire à Roquemaure, le 19/04/1831). Il s'agit d'une somme de 700 francs (garde-robe) ; de deux terres et d'une vigne, d'un revenu de 76 francs et d'un capital de 1520 francs (voir chapitre « contrat de mariage entre Brion et Cappeau (1831) » ci-dessus, p 10).

3. Jeanne Marie Pally (épouse en secondes noces de François André Bernard Brion)

1 Naissance le 28/10/1814

Naissance de Jeanne Marie Pally

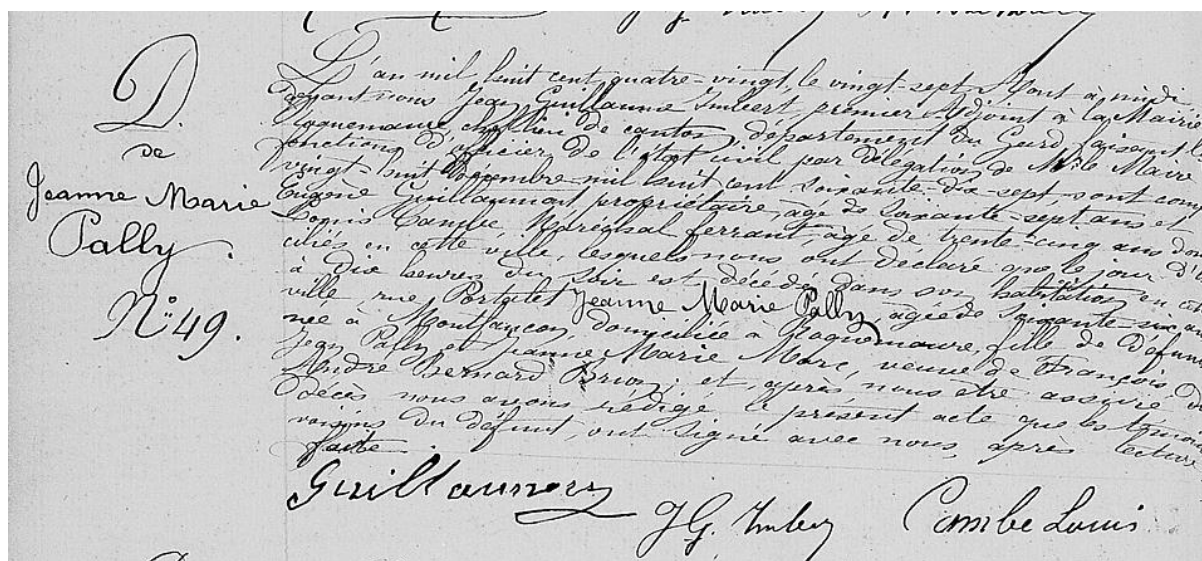
L'an Mil huit cent cent quatorze et le vingt huit de mois d'octobre devant nous Ed. Barthélemi Chabon adjoint à la mairie et officier de l'état civil de la commune de Montfaucon département du Gard Canton de Nogueron, par délégation, sont comparus Jean Pally âgé de trente cinq ans tuilier domiciliés en Montfaucon lequel nous a présenté une enfant femelle née le vingt huit octobre à deux heures de l'après midi, fille du déclarant, et de femme Marie Marc son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner le nom de Jeanne Marie Pally, les dites déclarations et présentations faites en présence de Laurent Ignace Frediere âgé de vingt quatre ans maître cordonnier, et de Jacques Bonneaud âgé de trente quatre ans, cultivateur, tous domiciliés en dit Montfaucon, le père à dit état Militaire et les témoins ont signé avec nous le présent acte de naissance après qu'il leur en a été fait lecture

Bonneaud Frediere Chabon adit

AD 30 ; Etat civil du Gard ; archives numérisées ; Montfaucon ; 5 E 3550 ; p 13/175

Le 28/10/1814 devant Barthélemi Chabon, adjoint à la mairie de Montfaucon (30 – Gard) est comparu Jean Pally, tuilier, 35 ans. Il déclare la naissance de Jeanne Marie Pally, née la veille à 02h00 de l'après-midi. La mère du nouveau-né est Jeanne Marie Marc. Les témoins sont : Laurent Ignace Frediere, maître cordonnier, 24 ans ; et Jacques Bonneaud, cultivateur, 34 ans.

2 Décès le 26/08/1880



AD 30 ; Etat civil du Gard ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4524 ; p 569/602

Le 27/08/1880, devant Jean Guillaume Imbert, premier adjoint à la ville de Roquemaure, sont comparus Eugène Guillaumont, propriétaire, 67 ans et Louis Cambe, maréchal ferrant, 35 ans. Ils ont déclaré le décès de Jeanne Marie Pally, morte la veille à 10h00 du soir. Elle était âgée de 65 ans, veuve de François André Bernard Brion et fille de Jean Pally et Jeanne Marie Marc.

3 Succession

Table alphabétique des successions et absence

210	Pally	Jeanne Marie	1 p.	Roquemaure, vic à Montbaucon.	65 ans	26 août 1880	François André Bernard													

AD 30 ; archives numérisées ; Décès et successions » Table alphabétique des successions et absences » 1871-1884 ; 22 Q 10/8 ; p 142/196

Jeanne Marie Pally ne laisse pas de biens en succession. Elle a été déclarée indigence le 20/04/1881 (le certificat n'a pas été retrouvé).

Il n'y a donc pas d'inventaire. Il n'y a pas non plus de testament.

4. Les fratries des mariés

Pour l'ensemble des trois fratries présentées ci-après, les actes d'état civil ont tous été trouvés dans les archives numériques du Gard²⁶ et du Vaucluse²⁷ accessibles sur internet.

²⁶ <https://archives.gard.fr/histoires-familiales-et-genealogie.html>; visité le 20/03/2022

²⁷ <https://archives.vaucluse.fr/mes-recherches/documents-numerises-1162.html>; visité le 20/03/2022

1 Fratie Brion

Tous les enfants de la fratrie sont nés à Roquemaure. Il y en a 4 de trouvés. Brion François André Bernard est le 3^{ème} de la fratrie. Il est le seul descendant « male » de la fratrie à avoir fondé une famille.

- BRION, Joseph, Martin (ø 25 Frimaire an XI [16/12/1802] à Roquemaure ; † 14/01/1823 à Roquemaure à l'âge de 20 ans). Pas de mariage trouvé.

- BRION, Marie, Marguerite (ø 7 Messidor an XIII [26/06/1805] à Roquemaure ; † 12/10/1816 à Roquemaure à l'âge de 10 ans). Pas de descendance.

- *BRION François André Bernard (ø 28/01/1808 à Roquemaure ; † 30/07/1854)*

- BRION, Marie, Rose (ø 04/08/1813 à Roquemaure ; † 22/01/1855 à Roquemaure à l'âge de 41 ans). Mariée le mercredi 29 octobre 1834 à Roquemaure, à l'âge de 21 ans, avec LAMOUREUX, Jean, Jacques, Philippe (ø 11 Floréal An XIII [01/05/1805] à Villeneuve lès Avignon – Gard ; † Inconnue).

Jean Jacques Philippe Lamoureux deviendra le subrogé tuteur des trois enfants nés du mariage Brion/Pally

2 Fratie Cappeau

La famille Cappeau est très répandue à Roquemaure. Les liens familiaux sont complexes et la recherche de la fratrie ne fut pas aussi simple que pour les Brion.

Marie Cappeau est la seconde d'une fratrie de 6 enfants retrouvés dans les archives départementales du Gard.

Les parents de cette fratrie sont Benoit Cappeau et Reboul Marie.

- CAPPEAU, Benoit (ø 1807 à Roquemaure ; † 16/05/1825 à Roquemaure) ;

- *CAPPEAU Marie (ø 20/08/1809 à Roquemaure ; † 29/01/1835 à Roquemaure) ;*

- CAPPEAU, Thérèse, Marie (ø 1811 à Roquemaure ; † 31/12/1813 à Roquemaure) ;

- CAPPEAU, Anne, Marie, Ursule (ø 1817 à Roquemaure ; † 17/04/1819 à Roquemaure) ;

- CAPPEAU, Anne, Marie, Thérèse (ø 1822 à Roquemaure ; † 20/10/1841 à Roquemaure) ;

- CAPPEAU, Marthes, Virginie (ø 1827 à Roquemaure ; † Inconnue - à compléter)

Cappeau Benoit deviendra le tuteur de Brion Benoit François, né du mariage Brion/Cappeau.

3 Fratie Pally

La famille Pally est assez nombreuse dans la commune de Montfaucon. Cette commune est située dans le Gard, sur les bords du Rhône, à 4 Km de Roquemaure.

Jeanne Marie Pally est la 4^{ème} d'une fratrie de 7 enfants retrouvés dans les archives départementales du Gard et du Vaucluse.

Les parents de la fratrie sont Jean Pally et Jeanne Marie Marc.

- PALLY, Louise (ø ~1806 à Montfaucon † 07/02/1887 à Caderousse – Vaucluse - à compléter)
- PALLY, Jean, François (ø ~1807 à Montfaucon † ~Inconnue - à compléter)
- PALLY, Gabriel (ø ~1812 à Montfaucon ; † 22/08/1814 à Montfaucon)
- *PALLY, Jeanne, Marie (ø 28/10/1814 à Montfaucon ; † 26/08/1880 à Roquemaure)*
- PALLY, Elisabeth (ø 07/10/1816 à Montfaucon ; † Inconnue – à compléter)
- PALLY, Jeanne, Elisabeth (ø 28/11/1821 à Montfaucon ; † 29/04/1842 à Montfaucon)
- PALLY, Rose, Justine (ø 26/09/1825 à Montfaucon ; † 18/01/1828 à Montfaucon)

4 Les enfants du couple Brion/Cappeau (premières noces)

De ce premier mariage naitra 2 enfants dont seul Benoit François survivra :

- BRION, Marie, Caroline (ø 02/09/1832 ; † 21/07/1833)
- BRION, Benoit, François (ø 18/12/1833 ; † 02/04/1885)

BRION, Marie, Caroline

Elle est née le 02/09/1832 à Roquemaure et elle est décédée le 21/07/1833, en bas âge (moins de 1 an). La cause du décès n'est pas mentionnée.

BRION, Benoit, François

Il est né le 18/12/1833, cinq mois après la mort de sa sœur aînée et un an et trois mois après la naissance de sa sœur défunte. Il décédera le 02/04/1885 à l'âge de 51 ans. Dans l'acte du décès²⁸, il est mentionné qu'il était négociant et maire de la ville de Roquemaure. Il est aussi noté qu'il était l'époux de Victorine Adélaïde Mathon.

Il a été tiré au sort dans la commune de Roquemaure pour faire partie des conscrits²⁹. Rien n'est signalé, hormis qu'il réside à Avignon. Nous savons, grâce au document sur l'inventaire des biens de son père (voir chapitre « Inventaires fait par Me D'Hugues les 12 et 14 août 1854 à Roquemaure », p 19), qu'il fut en garnison à Metz en 1854.

Il se marie avec Victorine Adélaïde Mathon, le 01/06/1859 à Saint Victor La Coste (30 – Gard)³⁰. Il a 25 ans et elle 26. Victorine Adélaïde Mathon est propriétaire

²⁸ AD 30, archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 6799 ; p 40/159

²⁹ AD 30 ; Liste départementale du contingent et supplément Classe 1833 ; cote 1R191

³⁰ AD 30, archives numérisées ; St Victor la Coste ; 5 E 5542 ; p187/302

à Saint Victor La Coste et veuve de Maurice Mathon (aucun empêchement n'a été formulé pour son premier mariage). Elle est la fille de Maurice Gabriel Mathon et de Rose Bayle. Il est noté qu'ils ont passé un contrat de mariage auprès de Me D'Hugues, notaire à Roquemaure, le 29/05/1859 (la recherche n'a rien donné dans les minutes du notaire).

Benoit François Brion devint maire de Roquemaure en 1876 par décret du président de la République du 14 mai 1876.

Les maires de Roquemaure

NBR	Période	Maire de Roquemaure
1	Élu le 10 juin 1800	M. Jacques SAINT-JEAN
2	Du 22 décembre 1803 au 28 août 1807	M. Joseph François CHABERT
3	Du 10 janvier 1808 à 1817	M. Jean Joseph Grégoire Régis GIRAUDY de GREY
4	De 1817 à 1820	M. David CORRENSON
5	Du 30 juillet 1820 au 12 mars 1826	M. Jean Joseph Albert CORRENSON
6	Du 12 mars 1826 au 25 août 1830	M. Joseph BARTHÉLÉMY
7	Du 25 août 1830 au 23 septembre 1848	M. Jean Guillaume CLERC
8	Du 23 septembre 1848 au 27 mars 1849	M. Edmond CLERC
9	Du 27 mars 1849 au 29 août 1863	M. Maurice DURAND-AUZIAS
10	Du 29 août 1863 au 14 mai 1876	M. Adrien Blaize MARIN
11	Du 14 mai 1876 au 21 mai 1876	M. Benoit CAPPEAU
12	Du 21 mai 1876 au 10 mai 1885	M. François BRION
13	Du 10 mai 1885 au 18 octobre 1894	M. Charles FREGERE
14	Du 18 octobre 1894 au 17 novembre 1901	M. Laurent MARTINET
15	Du 17 novembre 1901 au 19 mai 1912	M. Agricol GAZAGNE
16	Du 19 mai 1912 au 17 mai 1925	M. Antoine GAILLARDON
17	Du 17 mai 1925 au 20 mars 1932	M. Léon GUIGUE
18	Du 20 mars 1932 au 30 septembre 1944	M. Léon GRANIER
19	Du 13 mai 1945 au 25 février 1961	M. André GRANIER
20	Du 25 février 1961 à mars 1971	M. Auguste VERNET
21	Du 26 mars 1971 à avril 1976	M. André PIBAROT
22	Du 9 avril 1976 à mars 1989	M. Roger COMBES
23	De mars 1989 à 1995	M. André FERRAGUT
24	De 1995 à 2008	M. Guy VERNET
25	De 2008 à mars 2010	M. Guy PÉCOUL
26	De avril 2010 à 2014	M. Roger QUEYRANNE
27	Depuis 2014	M. André Daniel HEUGHE
28	Depuis Le 28 mai 2020	Mme. Nathalie Nury

Site de la ville de Roquemaure³¹

Suite aux élections de 1874, Il est élu conseiller municipale de la ville de Roquemaure. Cappeau Benoit est élu maire.


³¹ <https://www.roquemaure.fr/liste-des-maires-de-roquemaure>; visité le 03/03/2022

20 jours de la 1^{re} section de la commune de Roquemaure le 10 juillet 1874

NOM	PRÉNOMS	PROFESSION TITRES DE FONCTIONS	DATES DE LA NAISSANCE ou des Époques de l'élection	DROIT DE RÉEL	MARI CÉLIBATAIRE ou VEU	NOMBRE D'ENFANTS	FORTUNE MOYENNE EN FRANCHES	CULTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
									de liste de préférence	de liste de réserve
1	Cuyssac	Benoit	Roquemaure 17.10.1836	Roquemaure	marité	3	3000	catolique	424	
2	Marin	Auguste	Roquemaure 10. Mars 1830	ie	ie	1	4000	ie	422	
3	Seigneur	Charles	Roquemaure 11. Mars 1831	ie	veuf	2	3000	ie	418	
4	Brion	Charles	ie 11. Mars 1832	ie	marité	2	1500	ie	418	
5	Brion	Guillaume	Roquemaure 12. Mars 1833	ie	marité	2	1200	ie	417	
6	Seigneur	Jacques	Roquemaure 8. Mars 1834	ie	marité	2	1000	ie	415	
7	Méchal	Jean	Roquemaure 18. Mars 1836	ie	marité	1	800	ie	410	
8	Ville	René	ie 12. Mars 1838	ie	marité	1	800	ie	408	
9	Seigneur	André	ie 4. Mars 1837	ie	marité	1	600	ie	406	
10	Méchal	Jacques	ie 12. Mars 1838	ie	marité	4	1200	ie	400	
11	Guillaumont	Auguste	Roquemaure 17. Mars 1835	ie	marité	1	1500	ie	399	
12	Charles	Charles	Roquemaure 7. Mars 1836	ie	marité	3	1000	ie	397	
13	Seigneur	Maximilien	Roquemaure 16. Mars 1836	ie	marité	2	1000	ie	387	257
		Electeur complémentaire	ie 15. Mars 1876							
14	Guirel	Auguste	Roquemaure 12. Mars 1832	Roquemaure	marité	4	1300	ie	328	
15	Guirel	Auguste	Roquemaure 19. Mars 1832	ie	marité	2	1000	ie	328	
16	Guirel	Guillaume	ie 10. Mars 1835	ie	marité	1	1000	ie	327	
17	Guirel	Jean Guillaume	Roquemaure 16. Mars 1836	ie	marité	3	5000	ie	326	
18	Méchal	Jacques	Roquemaure 15. Mars 1836	ie	marité	2	600	ie	326	
19	Brion	Benoit	ie 11. Mars 1834	ie	veuf	2	600	ie	326	
20	Seigneur	Charles	ie 3. Mars 1836	ie	marité	2	1200	ie	324	
21	Seigneur	Maximilien	ie 18. Mars 1836	ie	marité	1	800	ie	323	

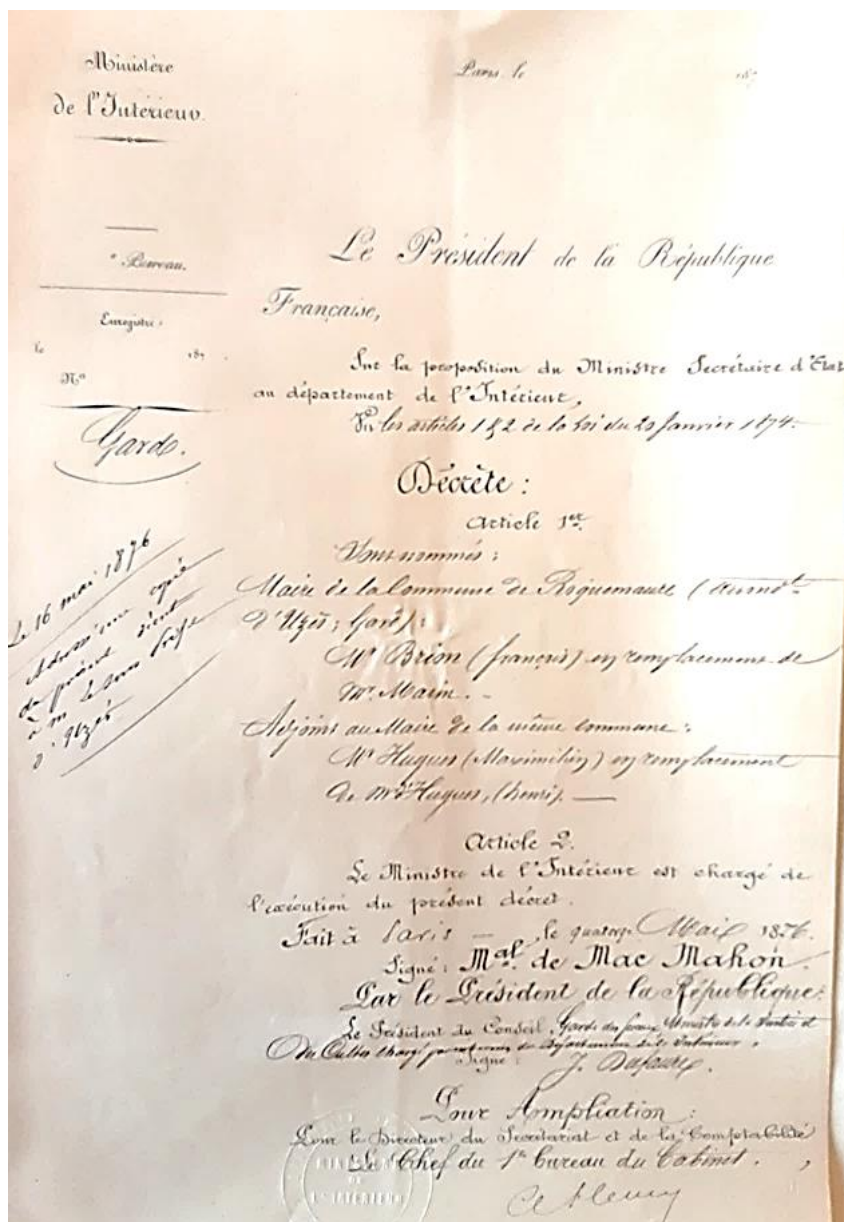
Dressé par le maire de Roquemaure
à Roquemaure le 10 juillet 1876.

Guirel



AD 30 ; Élections de novembre 1874 Arrondissement d'Uzès; 3M687

Puis, il devient maire de Roquemaure en 1876 par décret du président de la République du 14 mai 1876. Dans la lettre ci-dessous, le Président de la République Française, sur proposition du Ministre d'Etat au département de l'Intérieur décrète que sont nommés : maire de la commune de Roquemaure Mr Brion François, en remplacement de Mr Marin, avec en adjoint, Mr Hugues Maximilien en remplacement de Mr Hugues Henri.



AD 30 ; Troisième République Élections municipales Élections de novembre 1874
Arrondissement d'Uzès; 3M687

En effet, depuis la loi du 20 janvier 1874, les maires sont nommés par le
Président de la République ou par les préfets³².

Après son décès, nous retrouvons une déclaration de mutation³³. C'est sa fille
Marie Julie Brion qui la dépose. Elle se représente avec son frère Paul Eugène Brion,
mineur, qui demeure avec elle à Roquemaure. La succession est de 2 584 francs pour
les meubles et pour les immeubles, une maison, des terres et des vignes sur
Roquemaure et Saint Génès pour un capital de 18 575 francs.

³² <https://1851.fr/loi-20-janvier-1874-maires/>; visité le 23/03/2022

³³ AD 30 ; Roquemaure ; Déclaration de mutations par décès ; 22 Q 3/39

De ce mariage Brion / Mathon vont naitre trois enfants :

(Les actes civils sont issues des archives numérisées du département du Gard. Les dates supérieures à 1922 ont été trouvées dans les déclarations de mutations du Gard, numérisées en ligne.)

- BRION, Marie, Rose, Maxime (ø 16/05/1862 ; † Inconnue ; à compléter)

- BRION, Marie, Julie, Joseph (ø 16/04/1864 à Roquemaure ; † 15/12/1945 à Saint Victor La Coste – 30- Gard)

Elle se marie le samedi 8 octobre 1887 à Roquemaure³⁴, à l'âge de 23 ans, avec DUPERRIER, Jean, Marcel (ø 28/05/1858, à La Cest du Busch - 33 - Gironde ; † Inconnue), fils de Duperrier Pierre et Dollet Margueritte. Ils signent un contrat de mariage passé devant Me Liffra, notaire à Roquemaure, le 07/10/1887 (en cours de recherche). Elle décède, semble-t-il, sans laisser d'enfant. Cette hypothèse est faite au regard des données dans la table des successions où il est noté que l'héritier est son neveu (fils de son frère Paul) : Brion Léon. La déclaration de mutation n'est pas accessible aux AD 30. Il est aussi noté la présence d'un testament de Marie Julie Brion (en cours de recherche).



AD 30 ; Table alphabétique des successions et absences (1931-1946) ; 1209 W 693 ; p 36/212

- BRION, Paul, Eugène, François (ø 11/11/1865 à Roquemaure ; † 30/07/1923 à Roquemaure)

Il se marie le samedi 7 juillet 1894 à Saint Victor la Coste³⁵ (à l'âge de 28 ans) avec BOUCHET, Pauline, Anna (ø 18/01/1872 à Saint Victor La Coste ; † 07/08/1936 à Saint Victor La Coste), fille de Bouchet Léon Gabriel et Bertrand Zoé. Il est noté sur l'acte civil de mariage qu'ils ont passé un contrat de mariage chez Me Bertrand, notaire à Aramon dans le Gard, le 05/07/1894 (malheureusement les minutes de Me Bertrand s'arrêtent à l'année 1892).

Brion Paul travaille à la Compagnie de Chemin de Fer Paris-Lyon-Méditerranée en tant que chef mécanicien. Il est difficile de suivre sa trace car il change très souvent de lieu d'habitation (Lyon, Chambéry, Paris, Marseille sont notamment notifiées dans les différents actes civils recueillis - j'ai fait une demande auprès des archives de la SNCF- STRATEGIE FERROVIAIRE ET REGULATION- SERVICE ARCHIVES DOCUMENTATION - CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES DU PERSONNEL, qui se

³⁴ AD 30, archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 6799 ; p 327/400

³⁵ AD 30, archives numérisées ; St Victor La Coste ; 5 E 6868 ; p 167/320

trouvent à Béziers, afin de récupérer sa fiche professionnelle. Ma demande a été acceptée et je suis dans l'attente de leur retour).

Dans le registre du tirage au sort cantonal, Paul Eugène Brion est bien noté comme étant fils unique de la veuve Mathon Victorine Adélaïde. Il est noté bon pour le service et il n'y a pas d'autres informations³⁶. Dans le registre des matricules, la même indication est notifiée, ce qui l'amène à être bon, mais dispensé. Il est alors inscrit au contrôle d'affection spéciale en tant qu'employé de la Compagnie de Chemin de Fer PLM³⁷.

Brion Paul et Bouchet Pauline ont eu au moins 1 enfant (je n'ai pas trouvé d'autres descendants de ce couple au moment de la rédaction de ce mémoire. Cependant, à la lecture des tables de succession, ci-dessous, il semble qu'il soit enfant unique) :

- BRION, Léon (ø 05/02/1902 à Lyon ; † Inconnue - à compléter) : Témoin Bouchet Léon, 54 ans, propriétaire à Saint Victor La Coste, son grand-père, et Pons Emile employé de la Cie PLM³⁸.

Dans le registre des matricules, Léon Brion est exempté pour une « faiblesse irrémédiable » qui lui donne un « mauvais état général ». Son degré d'instruction est au plus haut niveau, 5, ce qui correspond à un bachelier ou à un élève faisant ou ayant fait des études dans l'enseignement supérieur.

Nom : <i>Brion</i>		Numéro matricule du recrutement : <i>6</i>	
Prénoms : <i>Léon</i> Surnoms :		Classe de mobilisation :	
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.	
Né le <i>5 février 1902</i> , à <i>Lyon (5^e arrond.)</i> , canton du <i>dit</i> , département de <i>la Rhône</i> , résidant à <i>S^t Victor la Coste</i> , canton de <i>Roquemaure</i> , département de <i>la Gard</i> , profession de <i>étudiant en botanique</i> , fils de <i>Paul Eugène François</i> et de <i>Bouchet Pauline Anna</i> , domiciliés à <i>S^t Victor la Coste</i> , canton de <i>Roquemaure</i> département de <i>la Gard</i>		Cheveux <i>châtain foncé</i> , Yeux <i>marbrés</i> , Front <i>décapité</i> , Nez <i>ordinaire</i> , Visage <i>allongé</i> , Renseignements physiologiques complémentaires :	
Marié à		Taille : 1 mètre <i>75</i> centimètres. Taille rectifiée : 1 mètre centimètres. Marques particulières :	
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.		Degré d'instruction : <i>5</i>	
Inscrit sous le n° <i>6</i> de la liste du canton d' <i>Roquemaure</i> Classé dans la <i>5</i> partie de la liste en 1922. <i>Faiblesse - Maintenu ajourné (faiblesse) par le conseil de revision de la classe 1924 exempté (faiblesse irrémédiable) en 1927.</i>		CORPS D'AFFECTATION.	
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.		NUMÉROS	
<i>Maintenu encafé par C. R. N° 13/240 pour mauvais état général</i>		au CONTRÔLE spécial. MATRICULE ou au répertoire.	
		Armée active. <i>Exempté</i>	
		réserve de active.	

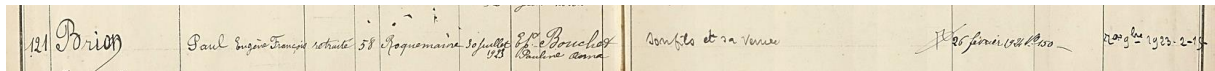
AD 30, archives numérisées ; Registres matricules Classe 1922 Bureau de recrutement de Pont-Saint-Esprit ; 1 R 1132

³⁶ AD 30, Tirage au sort et recrutement cantonal ; Listes de tirage au sort des jeunes gens Classe 1885 ; 1R255

³⁷ AD 30, Registres matricules Classe 1885 Bureau de recrutement de Pont-Saint-Esprit, 1 R 717 ; p 409/509

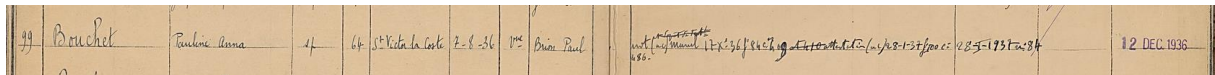
³⁸ AD 69, archives numérisées, Lyon (5^eème arrondissement) ; Registre des naissances ; 2E1901

A son décès, Brion Paul laisse dans la table de successions et absences, un seul héritier qui est Léon Brion (les déclarations de mutation sont en cours de recherche aux AD 30).



AD 30 ; Table alphabétique des successions et absences (1920-1930); 1209 W 692 ; p 23/170

Dans la table de succession pour Bouchet Pauline, le nom de Léon Brion n'apparaît pas.

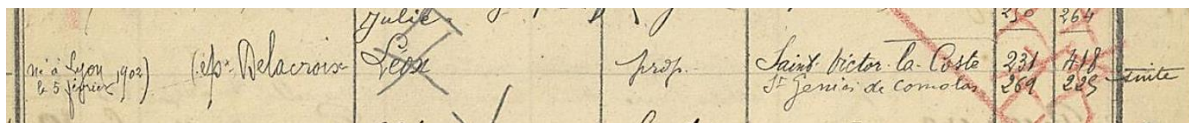


AD 30 ; Table alphabétique des successions et absences (1931-1946) ; 1209 W 693 ; p 22/212

Quand les hypothèques viennent en aide aux actes d'état civil

Dans les actes d'état civil de Roquemaure et du Gard, il n'y a pas encore la possibilité de les lire à partir de l'année 1922 (il faut attendre 100 ans). Je ne trouve alors pas de suite pour Brion Léon. C'est dans les recherches au niveau des hypothèques que je fais une dernière avancée.

Dans les tables alphabétiques, je trouve une référence à Brion Léon, époux Delacroix



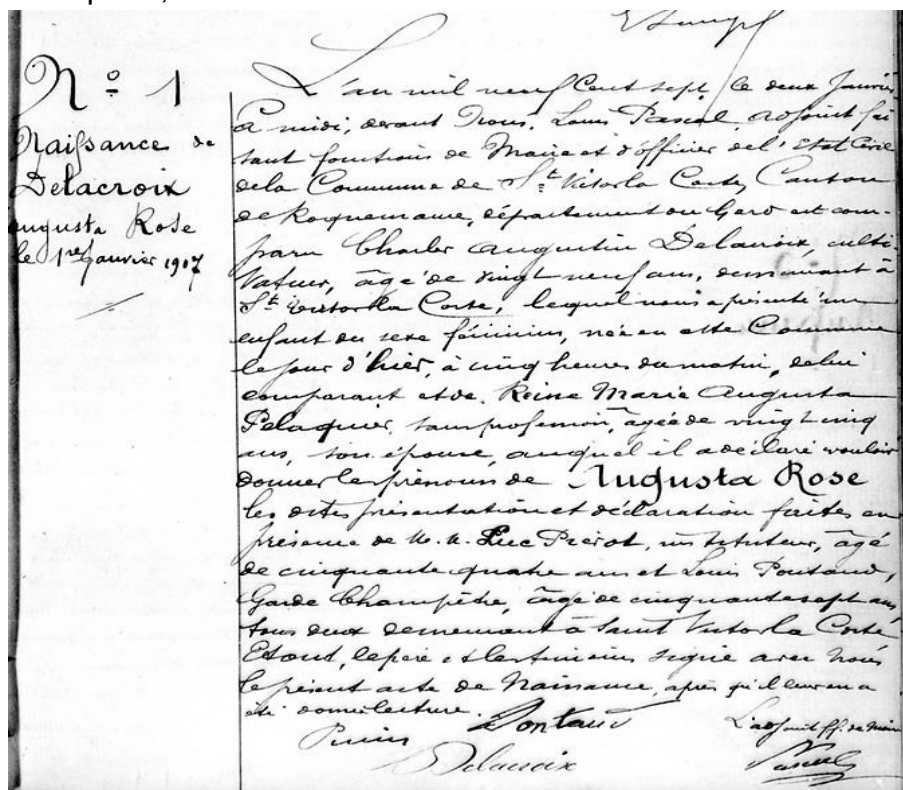
AD 30 ; archives numérisées ; Conservation d'Uzès Tables alphabétiques - Première série (tables anciennes) ; 42 Q 4 6 ; p 62/197

Les répertoires des relevés de formalités confirment la découverte et me donne la date de naissance de Delacroix Augusta Rose, le 01/01/1907, et le nom d'une commune : Saint Victor La Coste.

CASE N° 63		Delacroix		Augusta Rose		Saint Victor La Coste	
2495	59	10 fév 1930	époux	13.000	Paul St Victor la Coste	(succ décès PELQUIE en 1924)	
2988	75	24 fév 1930	échange	6000	St Victor la Coste	en quinzaine de l'indiv. E. n° 807 et 208	
3070	98	30 mai 1930	rente	300	St Victor la Coste E. 334 1335	(act. 1938) =	acte 9812p
3031	17	6 fév 1930	comptes	100	comptes		
377	28	16 juin 1930	rente	1000	St Victor G 108	(1937 Vol 2895-32)	
3132	38	30 janv 1930	rente	100	St Victor G 15	(1937 Vol 2895-32)	
3044	11	30 mai 1930		100	St Gomis de Comolles	A. 414 ex 627 631	632
3230	58	14 déc 1930	échange	6000	St Victor la Coste	acte 9763p 759p - rec. H. 701 - 702	
3213	16	19 fév 1930	rente	400	Redifal de	905 B 217 218 279	
3707	102	18 sept 1930	échange	1000	Paul Comolles	St Victor la Coste E. n° 7634 763p 2591	acte 9812p

AD 30 ; archives numérisées ; Conservation d'Uzès Répertoire des relevés de formalités ; 42 Q 5 247 ; p 19/205

Delacroix Augusta Rose est bien née le 01/01/1907 à Saint Victor La Coste. Son père est Charles Augustin Delacroix, cultivateur, et sa mère est Reine Marie Augusta Pelaquier. Elle est née la veille à cinq heures du matin. La déclaration est faite en présence de : Lus Prérot, instituteur, 54 ans et de Louis Pousaud, garde champêtre, 57 ans.



AD 30 ; archives numérisées ; St Victor La Coste ; 5 E 8275 ; p 22/204

5 Les enfants du couple Brion/Pally (secondes noces)

De ce mariage en secondes noces vont naître 5 enfants :

- BRION, Caroline, Agnès (ø 28/09/1839 à Roquemaure ; † Inconnue) ;
- BRION, Marie, Thérèse (ø 07/04/1841 à Roquemaure ; † 16/07/1849 à Roquemaure) ;
- BRION, Jean, Cyprien (ø 24/08/1842 à Roquemaure ; † Inconnue)
- BRION, Victor (ø 03/07/1844 à Roquemaure ; † 23/06/1845 à Roquemaure) ;
- BRION, Marie, Virginie (ø 17/05/1847 à Roquemaure ; † Inconnue).

Seuls, Caroline, Jean Cyprien et Marie Virginie Brion sont vivants au moment de la succession de leur père en 1854.

BRION, Caroline, Agnès

Elle se marie le lundi 21 avril 1862 à Roquemaure, à l'âge de 22 ans avec GONTARD, Jean, Antoine, boulanger (ø 07/01/1835 à Serres³⁹ – 05 – Hautes Alpes ; † 27/02/1887 à Saint-Hilaire d'Ozilhan -30 - Gard), fils de Jean François Gontard et de

³⁹ AD 05 ; archives numérisées ; Serres ; 2 E 171/6/1 ; p 93-94/143

Madeleine Barrillon. Il est caporal au 100^{ème} régiment de ligne au moment du mariage. Il est noté qu'ils n'ont pas passé de contrat de mariage⁴⁰. Cependant, Caroline Brion fait une demande de séparations de biens devant le tribunal civil de Valence le 15/10/1869 (voir ci-dessous). La cause n'est pas notifiée, et je ne l'ai pas trouvée.

Ensuite, au décès de Gontard Jean-Antoine, il est noté comme vivant à Saint-Hilaire d'Ozilhan, commune de Remoulins, situé à 30 km de Roquemaure, et toujours l'époux de Caroline Brion⁴¹.

ETUDE
de M^e Félix DAVID, avoué,
place Napoléon, successeur de M. Urtin,
A VALENCE.

EXTRAIT
de demande en séparation de biens.

Par exploit du quinze octobre courant, enregistré,
Caroline-Agnès Brion, sans profession, demeurant à Roquemaure (Gard), a fait assigner Jean-Antoine Gontard, son mari, ouvrier boulanger, demeurant à Valence, chez monsieur Rousset, boulanger, rue Dauphine, à paraître devant le tribunal civil de Valence, pour entendre prononcer leur séparation de biens.

Eile a constitué, pour suivre les fins de cette demande, Me Félix David, qui postule en cette qualité près ledit tribunal.

Valence, le dix-huit octobre mil huit cent soixante-neuf.

F. DAVID.

*Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche ;
1869/10/18 ; p 3/4*

<https://www.lectura.plus/Presse/show/?id=26COURDROMAR-18691018-P-0003.pdf&query=BRION>, visitée le 20/03/2022

De ce mariage sont nés six enfants :

- GONTARD, Marie, Antoinette (ø 04/04/1863 à Roquemaure ; † 31/03/1864 à Roquemaure) ;
- GONTARD, Marius, François (ø 07/01/1865 à Roquemaure ; † Inconnue) ;
- GONTARD, François, Louis, Albert (ø 18/11/1866 à Roquemaure ; † Inconnue) ;
- GONTARD, Benezet, François, Urbain (ø 17/04/1869 à Roquemaure ; † 30/07/1870 à Roquemaure) ;
- GONTARD, Louis, Auguste (ø 05/04/1872 à Roquemaure ; † Inconnue) ;
- GONTARD, François, Léon (ø en 1878 à Roquemaure ; † 07/08/1879 à Roquemaure).

Sur les six enfants, je ne trouve pas d'autres traces de vie dans les archives sauf pour Louis Auguste Gontard

⁴⁰ AD 30, archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4522 ; p 476/681

⁴¹ AD 30 ; archives numérisées ; Saint-Hilaire d'Ozilhan ; 5 E 6834 ; p 182/219

GONTARD, Louis, Auguste

Dans l'acte de naissance⁴², le père et la mère ne sont pas notés demeurer dans la même ville. Le père, Jean Gontard, vit à Avignon et la mère, Caroline Brion, vit à Roquemaure. Ils sont donc séparés, ce qui est logique d'après le document ci-dessus, où il est demandé la séparation des biens.

Les autres informations sur Louis Gontard ont été retrouvées dans sa fiche matricule. Il est noté qu'il vit à Avignon, il est cordonnier et il a été ajourné pour l'armée à cause d'une affection organique au cœur⁴³.

BRION, Jean, Cyprien

Les recherches d'informations sur Jean Cyprien Brion sont en cours car je ne possède que son acte de naissance⁴⁴. Cependant, je retrouve sa trace dans les tables du cadastre de Roquemaure, lors d'une mutation de Gontard vers Brion Jean Cyprien, son neveu. Cela a lieu lors d'une succession en 1870. Jean Cyprien est noté être boulanger à Roquemaure⁴⁵.

Son nom n'apparaît ni dans les tables décennales de mariages ou de décès, ni dans la liste départementale du contingent du Gard à la classe 1862. Je décide de vérifier dans la liste des tirages au sort de l'arrondissement d'Uzès⁴⁶. Je retrouve le nom de Brion Jean Cyprien et l'explication de son absence dans la liste du contingent. Il est noté être fils unique de veuve et de ce fait, il est « libéré ».

BRION, Marie, Virginie

Marie Virginie Brion est née le 17/05/1847 à Roquemaure⁴⁷. Elle s'est mariée le jeudi 26 novembre 1885 à Roquemaure⁴⁸, à l'âge de 38 ans, avec LEMERY, Jean, Louis, Edouard (ø 21/05/1841 à Avignon ; † Inconnue), employé à la mairie d'Avignon. Il est le fils de feu Brice Lémery et de Catherine Salaberge Emilie Messiaux. C'est le second mariage de Jean Lémery. Il est veuf de Marie Joséphine Reynaud († 14/08/1883 à Avignon). Il est noté qu'ils ont passé un contrat de mariage chez Me Liffran, notaire à Roquemaure, le 24/11/1885 (recherche en cours).

Je n'ai pas trouvé de descendance à ce couple au moment de la rédaction de ce mémoire.

⁴² AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4523 ; p 160/619

⁴³ AD 84 - Avignon (Vaucluse) - Registres matricules | 1893 – 1893 ; cote : AD84 R 1215 ; Matricules n°1501 à 1814 - Classe de 1892

⁴⁴ AD 30 ; Roquemaure ; 5 E 4516 ; p 283/293

⁴⁵ AD 30, Matrice cadastrale de Roquemaure 3 P 22/35

⁴⁶ AD 30 ; Tirage au sort et recrutement cantonal ; Listes de tirage au sort des jeunes gens Classe 1862 ; 1 R 209

⁴⁷ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4519 ; p 132/276

⁴⁸ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 6799 ; p 170/400

5. Les ascendants du marié Brion François André Bernard (ascendance agnatique)

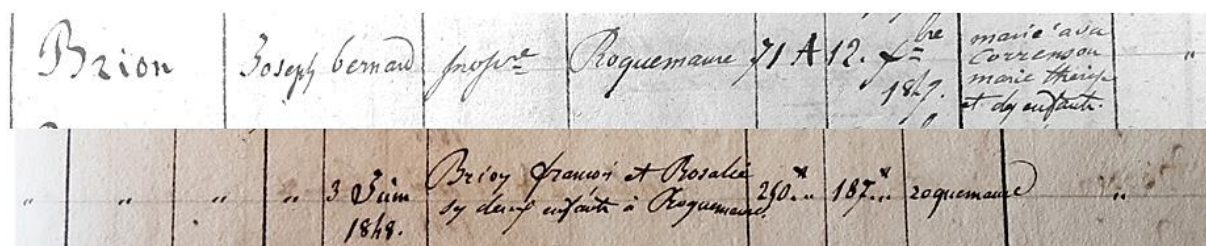
1 Les parents de Brion François André Bernard

Brion François André Bernard et le 3^{ème} enfant d'une fratrie de quatre (retrouvés dans les archives numérisées du Gard). Leurs parents étaient Brion Joseph Bernard et Correnson Marie Thérèse. A sa mort, il est notifié comme étant propriétaire⁴⁹.

Brion Joseph Bernard (le père)

Il est né 20/03/1778 à Roquemaure et a été baptisé le lendemain dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roquemaure par le curé Forestier⁵⁰ ; son parrain est Bernard Demanse et sa marraine est Marthe Demanse.

Il était tonnelier de profession et il est décédé le 12/12/1847 à Roquemaure⁵¹.



AD 30, archives numérisées, Roquemaure, Table alphabétique des successions et absences » 1847 – 1853 ; 22 Q 10/5

Dans la table de succession et absence, il est noté qu'il y a eu une déclaration de succession faite 03/06/1848, en faveur de ses deux enfants François et Rosalie Brion.

Dans la DS⁵², il est noté que c'est Philippe Lamoureux, mari constituaire général de Rosalie Brion qui est comparu avec François Brion. La valeur mobilière est évaluée à 250 francs et les immeubles (une maison, deux vignes et une terre) sont d'un revenu de 187 francs, soit un capital de 3 740 francs.

Correnson Marie Thérèse (la mère)

Elle est née le 25/02/1781 à Roquemaure. Elle a été baptisée le lendemain dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roquemaure par le curé Autheman. Elle est la fille d'Antoine Correnson et de Jeanne Serguier⁵³. Le parrain est François Serguier, qui prête les mains pour Jean Joseph Serguier, prêtre, et la marraine est Catherine Giraud, sa grand-mère.

⁴⁹ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 6799 ; p 40/159

⁵⁰ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; E dépôt 40 761 ; p 261/279

⁵¹ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4521 ; p 124/248

⁵² AD 30 ; Roquemaure ; Déclaration de mutations par décès ; 22 Q 3 20

⁵³ AD 30 ; Roquemaure ; E dépôt 40 762 ; p 21/179

Elle est décédée le 05/04/1854 à Roquemaure, rentière⁵⁴, en laissant un testament passé chez Me D'Hugues, notaire à Roquemaure (voir annexe 2)⁵⁵ et une déclaration de mutation par décès⁵⁶.

Dans son testament, qui date du 10/04/1850, quatre ans avant sa mort, où il est noté qu'elle est déjà veuve de Joseph Brion, elle déclare être saine d'esprit et de corps et qu'elle veut :

- donner et léguer à son fils François Brion, 3 000 francs et une maison ;
- donner et léguer à son petit-fils, Benoit François Brion, une somme de 500 francs ;
- donner et léguer à sa petite-fille Thérèse Lamoureux, la somme de 300 francs et des bijoux ;
- donner et léguer à sa fille (épouse Lamoureux), tout son trousseau.

Dans la DS, il est noté que c'est Philippe Lamoureux qui est comparu le 04/02/1856, en tant que tuteur légal de ses enfants (Thérèse, Joseph et Léon Lamoureux), représentant sa femme, Rosalie Brion, et se portant fort pour les quatre enfants de François André Bernard Brion.

La succession s'établit pour le mobilier et le vestiaire à une somme de 400 francs ; et un capital d'une rente de 22,3 francs inscrit au grand livre de la dette publique (n° 11168, 8^{ème} série ; j'ai fait une demande auprès des Archives Nationales pour obtenir une copie de l'inscription. Je suis à ce jour, en attente de réponse). Le capital total de la rente est de 455 francs.

Leur mariage

Joseph Bernard Brion et Marie Thérèse Correnson se sont mariés le 23 Fructidor an IX (10/09/1801) à Roquemaure. Les actes civils de cette date n'ont pas été numérisés, ils sont encore sous microfilms (5 Mi 10 6). Je ne les ai pas consultés à cette date. Cependant, en cherchant dans la table des contrats de mariage⁵⁷, je découvre qu'ils en ont passé un devant Me Deleuze, notaire à Roquemaure (voir annexe 3)⁵⁸, le 27 Fructidor an IX. Le mariage a donc eu lieu avant le contrat.

Dans ce contrat, il est noté que, notamment, la dot s'élève à 1 280 livres tournois dans laquelle se trouve une dette de 320 livres pour laquelle Marie Thérèse Correnson a constitué son futur époux en procureur irrévocable pour le recouvrement. Brion Joseph François s'acquitte, pour sa part du contrat, d'une autre dette et met en hypothèque sa maison.

⁵⁴ AD 30; archives numérisées; Roquemaure ; 5 E 4522 ; p 510/681

⁵⁵ AD 30 ; Roquemaure ; Me D'Hugues ; 2 E 82 7382

⁵⁶ AD 30 ; Roquemaure ; Déclaration de mutations par décès ; 22 Q 3 24

⁵⁷ AD 30; Table des contrats de mariage (1800-1817) Roquemaure ; 22 Q 6 1

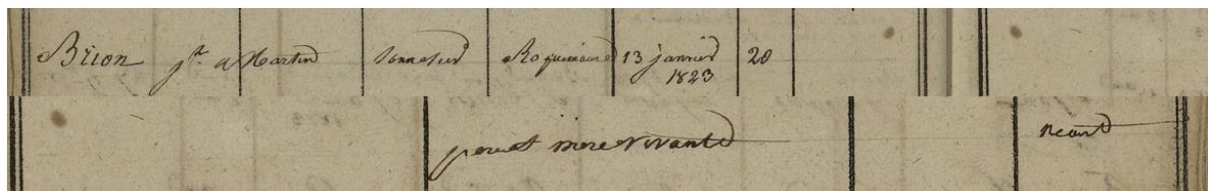
⁵⁸ AD 30 ; Me D'Hugues – Roquemaure ; 2 E 82 73 82

Les autres enfants de la fratrie Brion François André
Bernard

Ils sont au nombre de quatre (retrouvés dans les archives numérisées du Gard) :

- BRION, Joseph, Martin (ø 25 Frimaire an XI [16/12/1802] à Roquemaure ; † 14/01/1823 à Roquemaure) ;
- BRION, Marie, Marguerite (ø 07 Messidor an XIII [26/06/1805] à Roquemaure ; † 1816 à Roquemaure) ;
- **BRION, François, André, Bernard (ø 28/01/1808 à Roquemaure ; † 30/07/1854 à Roquemaure) ;**
- BRION, Marie, Rose (ø 28/01/1813 à Roquemaure ; † 30/07/1855 à Roquemaure).

BRION, Joseph, Martin



AD 30 ; Archives numérisées ; Roquemaure ; Décès et successions ; Table des décès ; 1817-1824 ; 22 Q 9/2 ; p 19/124

Les autres informations trouvées, hormis les actes de naissance⁵⁹ (témoins : Louise Vasse et Jeanne Michel) et de décès⁶⁰, sont dans la table des décès et successions. Nous apprenons que ses parents sont encore en vie et que lui-même n'a pas de biens à transmettre.

BRION, Marie, Rose

Dans la table décennale des mariages, nous apprenons qu'elle s'est mariée le mercredi 29 octobre 1834 à Roquemaure⁶¹, à l'âge de 21 ans avec LAMOUREUX, Jean, Jacques, Philippe (ø 11 Floréal an XIII [01/05/1805] à Villeneuve-Lès-Avignon – Gard ; † Inconnue), maçon, dont les parents étaient Antoine Lamoureux, aussi maçon et Catherine Allanche. Les actes des mariages de cette période sont encore sur microfilm (5 Mi 38 1069). Cependant, dans la table des contrats de mariage⁶², je découvre qu'ils ont passé un contrat de mariage devant Me Bonhomme, notaire à Roquemaure, le 26/10/1834.

Dans le contrat de mariage (pacte civil⁶³), il est noté que Marie Rose Brion est ouvrière en soie.

⁵⁹ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4506 ; p 7/441

⁶⁰ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4515 ; p 3/234

⁶¹ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; TD 93 ; p 38/68

⁶² AD 30 ; Table des contrats de mariage (1827-1842) Roquemaure ; 22 Q 6 3

⁶³ AD 30 ; Me Bonhomme – Roquemaure ; 2 E 82 72 45

Il est précisé qu'ils refusent toute communauté, que Rose Marie Brion s'assigne et constitue en dot tous les biens meubles et immeubles présents et à venir et que, pour le recouvrement desquels elle constitue son futur époux en procureur irrévocable. Il lui reconnaît la somme de 800 francs, en argent, bijoux et garde-robe, qu'il devra lui rendre le cas échéant. La mère de la future épouse, Marie Thérèse Correnson, lui constitue une dot dans laquelle se trouve : une vigne, une terre et une somme de 600 francs payable à sa mort. Le père du futur époux apporte par donation entre vifs, notamment, une maison à Villeneuve-Lès-Avignon.

Ils auront six enfants de leur mariage. Au décès de Marie Rose Brion, Jean Lamoureux épousera en secondes nocces Anne Trouillet⁶⁴.

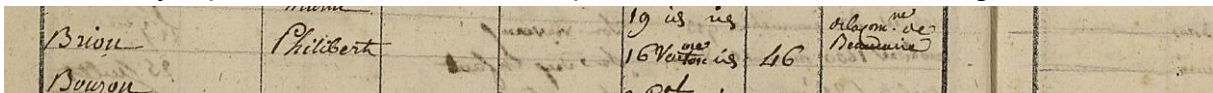
2 Les parents de Brion Joseph Bernard (aïeuls de Brion François André Bernard)

Brion Joseph Bernard est issu du mariage de Brion Philibert et de Demanse Marie. Il est l'aîné d'une fratrie de 3 enfants. Ce mariage constitue les secondes nocces de son père. Ce dernier s'était marié avec Marin Marie avec laquelle il a eu 3 autres enfants.

Brion Philibert (le père)

Il est né le 20/09/1749 à Chalon sur Saône (71- Saône et Loire) et fut baptisé le même jour par le curé Perreton dans la paroisse Saint-Laurent⁶⁵. Son parrain fut Philibert Buniot et sa marraine fut Philiberte Meulien.

Il décède le 26 Ventôse an V [16/03/1797] à Roquemaure. Dans la table des décès, il n'y a pas de biens mentionnés pour la transmission d'héritage.



AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; Décès et successions » Table des décès » An IV-1816 ; 22 Q 9/1 ; p 7/94

Demanse Marie (la mère) - Secondes Nocces

Je n'ai pas trouvé les actes de baptême et de sépulture de Marie Demanse. Les informations récoltées sont issues de son mariage avec Philibert Brion. Ses parents étaient Elzéar Demanse et Marguerite Chirot⁶⁶. Elle est originaire de Roquemaure, mais demeure à Avignon au moment de son mariage, le 15/04/1777. L'acte est rédigé en latin (voir chapitre II Roquemaure, lieu de résidence du couple Brion, une histoire de vignoble ; p 2).

⁶⁴ AD 30 ; archives numérisées ; 5 E 4522 ; p 274/681

⁶⁵ AD 71 ; archives numérisées ; E 76/38 ; 101/105

⁶⁶ AD 84 ; Etat Civil du Vaucluse – Avignon (Archives numérisées) ; Paroisse catholique Saint-Didier ; années : janvier 1777 – 1779 ; p 2/27

Leur mariage

Après leur mariage, le 15/04/1777, ils ont passé un contrat « pour rédiger et régler par écrit les pactes civils de leur mariage »⁶⁷, chez Me Giraudy, notaire à Roquemaure, le 02/03/1778 (voir annexe 4).

Sont présents devant témoins, Philibert Brion, garçon tonnelier, veuf de Marie Magdelaire Marin, demeurant depuis plusieurs années à Roquemaure, et Marie Demanse, originaire de Roquemaure et demeurant à Avignon.

Les parents de Philibert Brion n'étant pas présents, ils demeurent à Chalon sur Saône, ils ont fait procuration chez Me Guyois et son confrère, notaire à Chalon sur Saône, pour donner leur autorisation (je n'ai pas trouvé l'acte).

En effet, Philibert Brion est âgé de 28 ans, et en 1778, la majorité matrimoniale est de 30 ans⁶⁸.

Dans la réalisation de la dot de Marie Demanse ce sont tous ses frères qui y participent, ses parents étant décédés.

Marie Demanse se constitue en dot :

- la somme de 210 livres treize sols et quatre deniers en argent de son frère Bernard Demanse ;
- la somme de 236 livres constituée d'une croix d'or, un clavier d'argent, une bague, un cabinet et d'autres bijoux et effets personnels, en propre, provenant de ses profits et épargnes ;
- la somme de 102 livres provenant de son frère, Jean Demanse

Pour tous ces biens et droits constitués, Philibert Brion devient maître et usufruitier (les deux termes semblent se contredire, car l'usufruit permet la jouissance et l'utilisation des biens sans en être propriétaire⁶⁹. Il faut donc comprendre la phrase comme le fait qu'il en sera maître tant que l'usufruit sera en court).

Philibert Brion , en cas de prédécès, assure Marie Demanse d'une somme de 50 livres et dans le cas contraire, d'elle à lui, la somme de 25 livres.

Les deux mariés sont soumis à hypothéquer leurs biens présents et avenir (je n'ai pas trouver traces des hypothèques aux AD 30, à ce jour).

Les autres enfants de la fratrie Brion Joseph Bernard

Ils sont au nombre de trois retrouvés dans les archives numérisées du Gard. Ils sont tous nés dans la ville de Roquemaure :

- BRION, Joseph, Bernard (ø 21/03/1778 à Roquemaure ; † 12/12/1847) ;
- BRION, Marie Marguerite (ø 05/10/1784 à Roquemaure ; † 20/08/1848 à Roquemaure) ;
- BRION, Marie, Rose (ø 01/04/1789 à Roquemaure ; † 03/01/1865 à Avignon).

⁶⁷ AD 30 ; Roquemaure ; Me Giraudy Jean Joseph ; 2E50/212

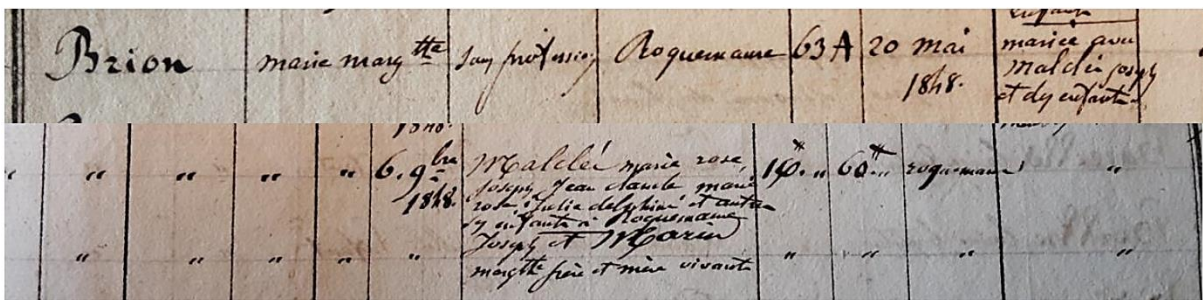
⁶⁸ <http://geneamedoc.fr/>; *op. cit.* ; visité le 22/03/2022

⁶⁹ <https://www.notaires.fr/fr/donation-succession/donation/lusufruit>; visité le 22/03/2022

BRION, Marie Marguerite

Elle a été baptisée dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roquemaure⁷⁰, le 05/10/1784 sans que soit noté si elle était née le jour même ou la veille. Elle est née vers les minuits. J'ai donc choisi de garder cette date comme date de naissance. Son parrain est son frère Joseph Bernard Brion, sa marraine est sa sœur Marguerite Bion (dont je n'ai pas retrouvé de traces dans les archives numérisées).

Elle s'est mariée le mercredi 27 juillet 1808 à Roquemaure⁷¹, à l'âge de 23 ans avec MALCLES, Joseph (ø ~1784 à Montselgues en Ardèche (07) ; † 27/07/1858 à Roquemaure), mineur lors de son mariage et fils d'Etienne Malclès et de Marie Anne Carrier, laquelle a notifié son accord dans une procuration faite chez Me Basile, notaire à Villefort (Lozère – 48) (non trouvé, à ce jour). Je n'ai pas trouvé de contrat de mariage.



AD 30 ; Roquemaure ; Décès et successions » Table alphabétique des successions et absences » 1847 – 1853 ; 22 Q 10/5

Cependant, grâce à la table alphabétique des successions et absences, je sais qu'ils ont eu plusieurs enfants (vérifiés ensuite dans les actes d'état civil numérisés⁷²) dont :

- Malclès Marie Rose (ø 13/06/1816 à Roquemaure ; † 12/12/1851 à Roquemaure) ;
- Malclès Luis Julien (ø 16/02/1820 à Roquemaure ; † inconnue – à compléter)
- Malclès Joseph (ø inconnue ; † 30/04/1879 à Roquemaure – à compléter) ;
- Malclès Julie Delphine (ø inconnue ; † inconnue – à compléter).
- Malclès Marguerite (ø 01/03/1824 à Roquemaure ; † inconnue – à compléter)
- Malclès Thérèse Élisabeth (ø 29/01/1821 à Roquemaure ; † 17/02/1889 à Roquemaure).

La déclaration de succession n'a pas encore été recherchée (AD 30 :cote : 22 Q 3 20).

⁷⁰ AD 30; archives numérisées; Roquemaure ; E dépôt 40 762; p 69/179

⁷¹ AD 30 ; archives numérisées ; Roquemaure ; 5 E 4507 ; pp 43-44/161

⁷² AD 30; <https://archives.gard.fr/histoires-familiales-et-genealogie.html> ; visité le 19/03/2022

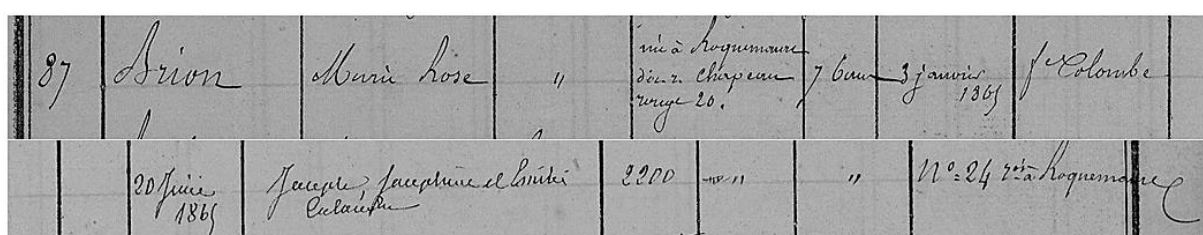
BRION, Marie, Rose

Elle est née le 01/04/1789 et a été baptisée le lendemain dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roquemaure⁷³. Son parrain a été son frère, Joseph Bernard Brion, et la marraine a été sa sœur Marie Marguerite Brion.

Elle s'est mariée le mercredi 22 novembre 1820⁷⁴, à Le Thor, 84 - Vaucluse, à l'âge de 31 ans avec COLOMBE, Hiacinthe (ø 07Germinal an VII [27/03/1799] à Le Thor; † inconnue – à compléter), serrurier, mineur le jour du mariage (père : Dominique Colombe ; mère : Catherine Michel). Au jour de son mariage, Marie Rose Brion exerce le métier de couturière.

Je n'ai pas encore fait de recherche dans les archives du Vaucluse, concernant un possible contrat de mariage.

Marie Rose Brion est décédée le 03/01/1865 à Avignon⁷⁵.



AD 84 ; archives numérisées ; Avignon ; Tables des successions et absences ; 19 Q 2717 ; p 14/168

Dans la table des successions et absence, il est noté que Hiacinthe Colombe et décédé. Nous y retrouvons aussi les noms des leurs enfants, à savoir :

- Colombe Jacques (ø inconnue ; † inconnue – à compléter) ;
- Colombe Jacqueline (ø inconnue ; † inconnue – à compléter) ;
- Colombe Emilie (ø inconnue ; † inconnue – à compléter).

Les actes de BMD ne sont pas numérisées. Je n'ai pas pu me rendre aux AD 84 ; pour les retrouver.

Marin Marie Magdeleine (Premières Noces)

Elle fut la première femme de Brion Philibert.

Elle est née le 02/02/1748 à Roquemaure⁷⁶. Elle a été baptisée le lendemain dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roquemaure, avec le prénom : Marie « Madeleine ». Le parrain a été Jacques Marin (son grand-père) et la marraine a été Madeleine Roudet (sa tante). Son père était Guillaume Marin, batelier, et sa mère était Marie Marguerite Roudet.

⁷³ AD 30; archives numérisées; Roquemaure ; E dépôt 40 762; p 128/179

⁷⁴ AD 84; archives numérisées; Le Thor ; Actes paroissiaux et d'état civil de Le Thor » Etat civil » Actes d'état civil » Mariages (1793-1912) » 1818-1820 ; p 45/46

⁷⁵ AD 84; archives numérisées; Avignon ; Table décennale 1863-1872; p 45/49

⁷⁶ AD 30; archives numérisées; Roquemaure ;E dépôt 40 760 ; p 152/360

Elle est décédée le 23/09/1775 à l'âge de 27 ans à Roquemaure⁷⁷ ; 21 jours après la naissance de son dernier enfant mort-né.

Elle s'est mariée le 07/01/1772 avec Brion Philibert, tonnelier, à la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roquemaure⁷⁸. Le père de Marie Magdeleine Marin a pour profession Patron sur le Rhône. Les témoins sont : Jean Boneau (maître menuisier) ; Jean Joseph Pages (tisserand) ; Jean Jacob (tonnelier) et André Marin.

Il y a eu un contrat de mariage passé devant Me Giraudy⁷⁹, notaire à Roquemaure, en date du 06/01/1772 (voir annexe 5). Avec l'accord de leurs parents, ils ont fiancé, promis et promettent de se prendre en époux en vrai et légitime mariage.

Dans le cadre de ce contrat, Guillaume Marin, père de la future, donne à sa fille, par donation entre vifs, la somme de cents livres, représentée par divers meubles et effets ; et la somme de 400 livres, payable à la mort dudit Guillaume Marin. A la charge de Brion Philibert d'en faire emploi valable. Il en sera vrai maître et procureur irrévocable. Brion Philibert donne en « gain de survie » à Marie Marin, en cas de son décès, la somme de 50 livres, et elle, dans le cas contraire, la somme de 20 livres.

La table des décès de la période 1747-1792 (cote 2 C 7) n'a pas encore été consultée.

De leur mariage, ils ont eu au moins trois enfants :

- BRION, Marie, Marguerite (ø 23/10/1772 à Roquemaure ; † Inconnue)
(Parrain : Guillaume Marin, son grand-père ; Marraine : Marguerite Roudet, sa grand-mère) ;
- BRION, Isabelle (ø 23/03/1774 à Roquemaure ; † 09/08/1775 à Roquemaure)
(Parrain : Guillaume Main, cousin ; Marraine : Isabelle Marin, tante) ;
- BRION, Jean, Pierre (ø 02/09/1775 à Roquemaure ; † 02/09/1775 à Roquemaure)

(Parrain : Jean Pierre Négret ; Marraine : Catherine Depuis).

Nous pouvons noter la forte mortalité dans la famille de Philibert Brion en cette année 1775. Il perd en quelques mois deux enfants et sa femme. Les causes ne sont pas connues (complications après l'accouchement pour la mère ou épidémie ; je n'ai pas trouver de trace dans les registres de baptêmes).

3 Les parents de Brion Philibert (aïeuls de Brion Joseph Bernard ; bisaïeuls de Brion François André Bernard)

Brion Ponthus, ou Pontus (le père)

Il est né à La Loyère en Saône et Loire (71), village à 6 km de Chalon sur Saône, le 29/01/1724. Il a été baptisé le 30/01/1724 par le curé Tisserant⁸⁰. Son parrain fut Ponthus Ninot, lui-même fils de Jaque Ninot, vigneron à Condemène (à 2 Km de La

⁷⁷ AD 30; archives numérisées; Roquemaure ; E dépôt 40 763; p 166/268

⁷⁸ AD 30; archives numérisées; Roquemaure ; E dépôt 40 761; pp 169-170/279

⁷⁹ AD 30; Roquemaure; Me Giraudy Jean Joseph; 2 E 50/208

⁸⁰ AD 71 ; archives numérisées ; La Loyère ; Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1713 1746 ; 4 E 265/2 ; p 37/146 (droite)

Loyère) ; et sa marraine fut Anne Galoche, fille de Pierre Galoche, laboureur à Condemène. Brion Ponthus est noté être le fils de Jean et de Chevot Marie.

Il décèdera 58 ans plus tard, le 15/09/1782, à Chalon sur Saône⁸¹. Il était journalier. Il fut inhumé le lendemain.

Pasquelin Pierrette (la mère)

Je n'ai pas trouvé la date de sa naissance, ni celle sa mort. Je suppose qu'elle est née à Chalon sur Saône, car c'est dans cette ville que leur mariage fut célébré.

Leur mariage (Brion / Pasquelin)

Ils se sont mariés le 05/09/1746 dans la paroisse de Saint-Laurent à Chalon sur Saône⁸². Lui, fils de Jean Brion et de Marie Boivin. Elle, fille d'Eme Pasquelin, manouvrier à Chalon sur Saône, et de Pierrette Lavanse. Les témoins étaient Philibert Girard ; Eme Pasquelin et Jean Chantevau.

Je ne sais pas s'il y a eu un contrat de mariage.

Il y a un litige sur le nom de la mère de Brion Ponthus. Elle est notée être Marie Boivin dans l'acte de mariage alors qu'elle est notée sur l'acte de baptême : Chevot Marie (voir ci-dessus). Le nom de Boivin revient dans l'acte de mariage de son père, Brion Jean avec Chevaux Marie⁸³ qui, cette dernière, a une mère qui se nomme Boivin Françoise.

Les autres enfants de la fratrie Brion Philibert

Brion Ponthus et Pasquelin Pierrette ont eu au moins deux fils :

- BRION, Jean (ø 04/01/1748 à Chalon sur Saône ; † Inconnue)

(Parrain : Jean Lacquin ; Marraine : non lisible) Il est noté Bryon et non Brion sur l'acte de baptême⁸⁴ ;

- **BRION, Philibert (ø 20/09/1749 à Chalon sur Saône, † 26 Ventôse an V [16/03/1797] à Roquemaure).**

⁸¹ AD 71 ; archives numérisées ; Chalon sur Saône – Hôtel Dieu ; 4 E 76/87 ; p 71/129

⁸² AD 71 ; archives numérisées ; Chalon-sur-Saône ; Baptêmes, Mariages, Sépultures ;1732 1746 ; Coll. comm. GG41 ; p 187/192

⁸³ AD 71 ; archives numérisées ; Chalon-sur-Saône - Baptêmes, Mariages, Sépultures ;1711 1734 ; 4 E 76/37 ; p 71/190

⁸⁴ AD 71 ; archives numérisées ; Chalon-sur-Saône - Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1743 1749 ; 4 E 76/38 ; 76/105

4 Les parents de Brion Ponthus (aïeuls de Brion Philibert, bisaïeuls de Brion Joseph Bernard ; trisaïeuls de Brion François André Bernard)

Brion Jean (le père)

Il est baptisé le 05/06/1690 à Fragnes⁸⁵ en Saône et Loire, village mitoyen de La Loyère avec qui il ne font plus qu'une seule commune de nos jours, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'après le site de la commune de Fragnes-La Loyère⁸⁶ (à 6 km de Chalon sur Saône). Il n'y a pas d'indications pour savoir s'il est né le même jour ou la veille. C'est le curé de « Fraignes » qui officie. Le parrain est Jean Martin, laboureur, et la marraine est Claudine Bolt, fille de feu Jacques Bolt, laboureur aux « Fraignes » et de Claudine Roy. Les parrains et marraines, ainsi que le père, Vivant Brion, laboureur, ne savent pas signer.

Je n'ai pas trouvé l'acte de sépulture de Brion Jean.

Chevaux (ou Cheveaux ou Chevot) Marie (la mère)

Elle est baptisée le 25/11/1695⁸⁷ par le prêtre Royvaz dans le village de Saint-Usuge en Saône et Loire, à 42 km de Fragnes et à 37 km de Chalon sur Saône. Il n'y a pas d'indication pour savoir si elle a été baptisée le même jour que sa naissance ou le lendemain. Son père était Claude Chevaux, laboureur à Saint-Usuge, et sa mère était Françoise Boivin. Le parrain fut Claude Marrin de Saint-Euzèbe (aujourd'hui, Saint-Eusèbe, à 72 km de Saint-Usuge) ; et la marraine fut Michelle Forest de Champrouge (aujourd'hui Le Champ Rouge, à 98 km de Saint-Usuge et à 30 km de Saint-Euzèbe).

Je n'ai pas trouvé l'acte de sépulture de Chevaux Marie.

Leur mariage (Brion / Chevaux)

Ils se sont mariés le mardi 2 juillet 1720 dans la paroisse de Saint-Laurent à Chalon-sur-Saône⁸⁸. Lui avait 30 ans et elle 24 ans. Il n'y a eu aucun empêchement. La cérémonie s'est faite en présence de Jean Grandjean, négociant, Joachim Boileau, vinaigrier et Jacques Genty, marguillier. Les témoins ont été : René Chevaux et Philibert Mercier Coufin.

Les autres enfants de la fratrie Brion Ponthus

Brion Jean et Chevaux Marie ont eu au moins deux fils :

- BRION, Jean (ø 30/01/1722 à La Loyère ; † Inconnue)

⁸⁵ AD 71 ; archives numérisées ; Fragnes - Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1687 1714 ; 4 E 204/1 ; 7/68

⁸⁶ <https://fragneslaloeyere.fr/>; visité le 27/01/2022

⁸⁷ AD 71 ; archives numérisées ; Saint-Usuge ; Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1691 1706 ; Collection communale ; p 54/195

⁸⁸ AD 71 ; archives numérisées ; Chalon-sur-Saône ; Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1711 1734 ; 4 E 76/37 ; p 71/190

Il est venu au monde le 30 et fut baptisé le 31/01/1722⁸⁹. Le parrain a été Parraudin Jean et la marraine a été Caillet Claudine (femme de Pierre Guichard, vigneron à La Loyère). Je n'ai pas trouvé l'acte de sépulture ;

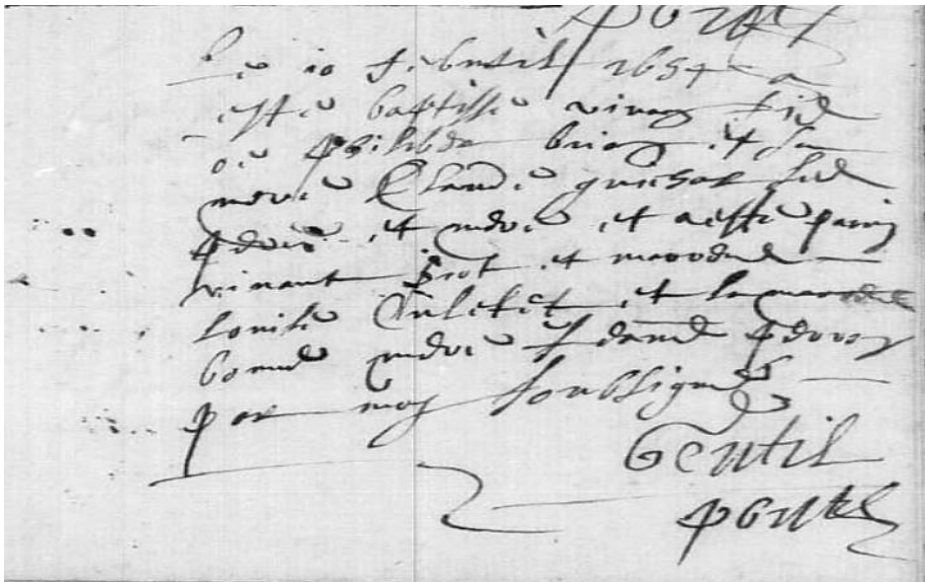
- *BRION, Ponthus* (ø 29/01/1724 à La Loyère ; † 15/09/1782 à Chalon sur Saône).

5 Les parents de Brion Jean (aïeuls de Brion Ponthus, bisaïeuls de Brion Philibert, trisaïeuls de Brion Joseph Bernard ; quadrisaïeuls de Brion François André Bernard)

Brion Jean (le père)

J'ai réussi à retrouver l'acte de baptême avec le prénom de « Vivant » et non celui de Jean, grâce à l'acte de son fils Brion Jean, où il est nommé Vivant.

Je me suis aussi appuyé sur le travail considérable réalisé par le CGSL⁹⁰ (Cercle Généalogique de Saône et Loire) et du GG71⁹¹ (Géniale Généalogie du 71). Ces deux groupes ont classé et répertorié dans deux bases de données, un nombre incroyable de patronymes et les actes qui s'y réfèrent.



AD 71 ; archives numérisées ;
Fragnes –
Baptêmes,
Mariages,
Sépultures 1653
1679 ; 4 E 204/1 ;
p 4/44

Il est baptisé le 12/02/1654 à Fragnes. Ces parents lui donnent le nom de Vivant. Il est le fils de Philibert Brion et de Marie Guichar. Le parrain est Prot Vivant et la marraine est Cutelet Louise.

Il est décédé à 57 ans, le 28/03/1711⁹². Il a été inhumé au cimetière de la Morte à Chalon sur Saône, en présence d'Antoine Toupoint et de Francis Roger. Il a été noté comme étant tonnelier.

⁸⁹ AD 71 ; archives numérisées ; Loyère (La) ; Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1713 1746 ; 4 E 265/2 ; p 30/146 (droite)

⁹⁰ <https://www.cgsl.fr/>; visité le 19/03/2022

⁹¹ <https://gg71.fr/>; visité le 19/03/2022

⁹² AD 71 ; archives numérisées ; Chalon sur Saône ; coll. comm. GG 8 ; 4 E 76/57 ; p 39/307

Caillet Pierrette (la mère)

Je n'ai trouvé ni acte de baptême, ni acte de sépulture. Son nom apparaît uniquement sur l'acte de Mariage ci-dessous.

Leur mariage (Brion / Caillet)

Brion Vivant et Caillet Pierrette se sont mariés le 07/02/1686 à Fagnès⁹³. Brion Vivant est laboureur de son métier. Il n'y a eu aucun empêchement. Le mariage a eu lieu en présence de Philibert Brion, père de Brion Vivant, et de Jean Guichard, tuteur de Caillet Pierrette. La cérémonie a été menée par le curé Robert.

Je n'ai pas réussi à faire le lien entre les différents Caillet et Guichard qui gravitent autour des Brion dans la commune de Fagnès.

Les autres enfants de la fratrie Brion Jean

Brion Jean et Caillet Pierrette ont eu au moins deux garçons :

- BRION, Claude (ø 03/03/1687 à Fagnès ; † Inconnue)

Il a été baptisé le 03/03/1687⁹⁴ à Fagnès (Parrain : Honorable Claude [Loimnesser] ; Marraine : Jeanne Coutlain, femme de Jean Gudy, laboureur) ;

- *BRION, Jean (ø 05/06/1690 à Fagnès ; † Inconnue).*

6 Les parents de Brion Vivant « Jean » (aïeuls de Brion Jean, bisaïeuls de Brion Ponthus, trisaïeuls de Brion Philibert, quadrisaïeuls de Brion Joseph Bernard, quinquisaïeuls de Brion François André Bernard)

Brion Philibert (le père) et Guichard (ou Guichard) Marie Claude (la mère)

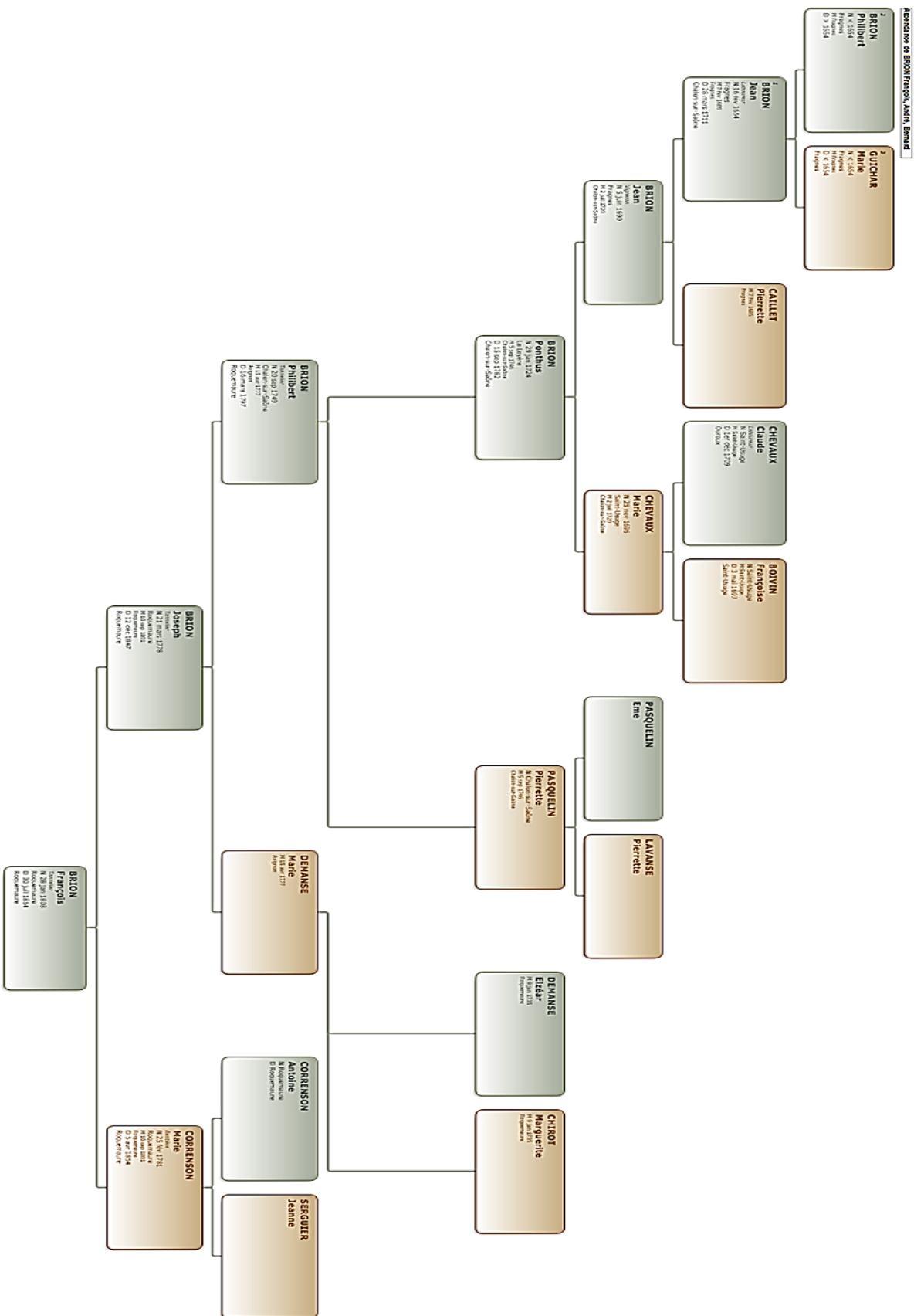
Je n'ai ni trouvé leurs dates de naissance ni de décès. Les seules indications se trouvent dans les actes de naissance et de mariage de leur fils Brion Vivant (voir ci-dessus).

⁹³ AD 71 ; archives numérisées ; Fagnès ; Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1682 1686 ; Collection communale ; p 10/11

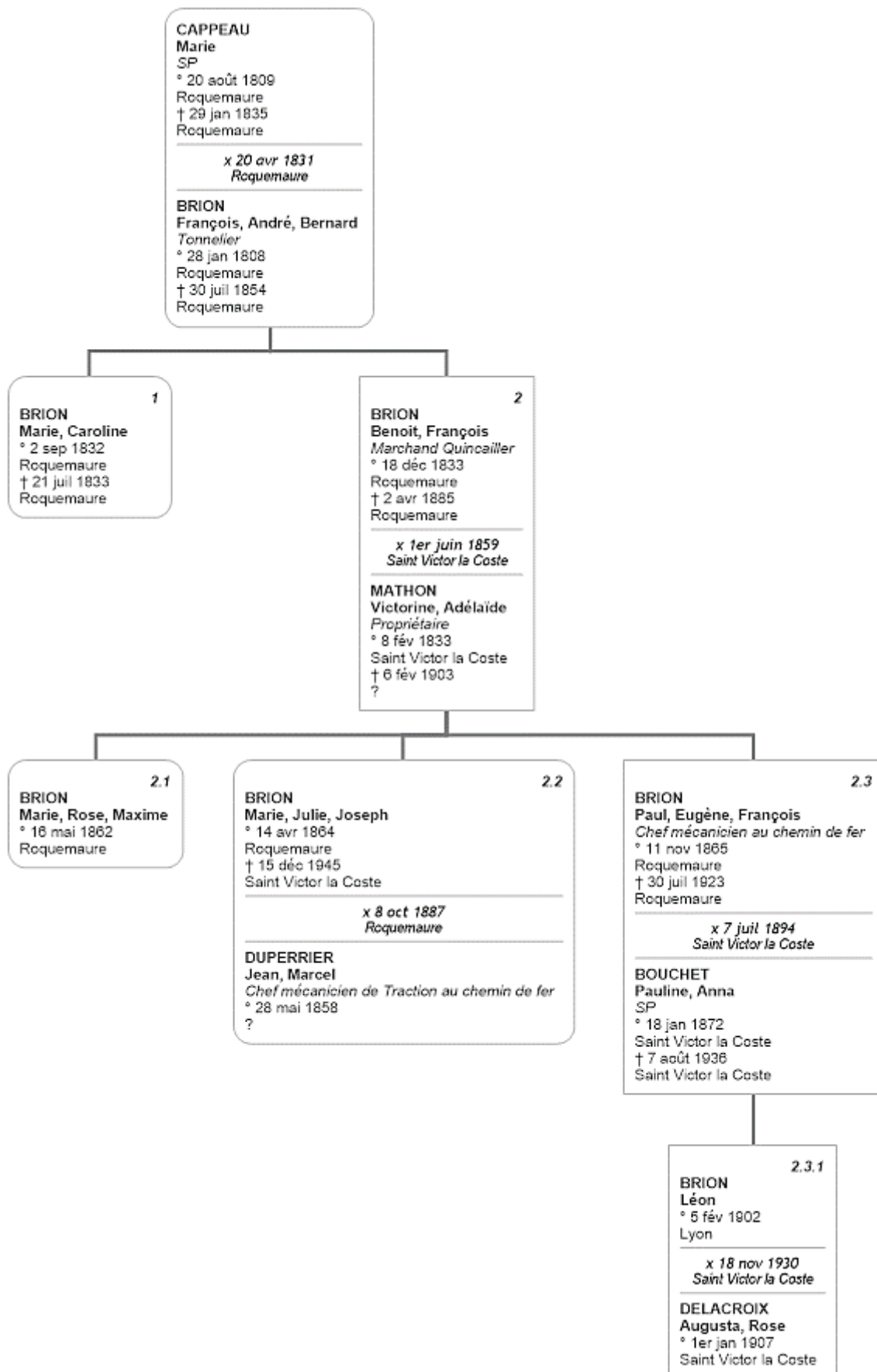
⁹⁴ AD 71 ; archives numérisées ; Fagnès - Baptêmes, Mariages, Sépultures ; 1687 1714 ; 4 E 204/1 ; p 2/68

IV) Arbres généalogiques

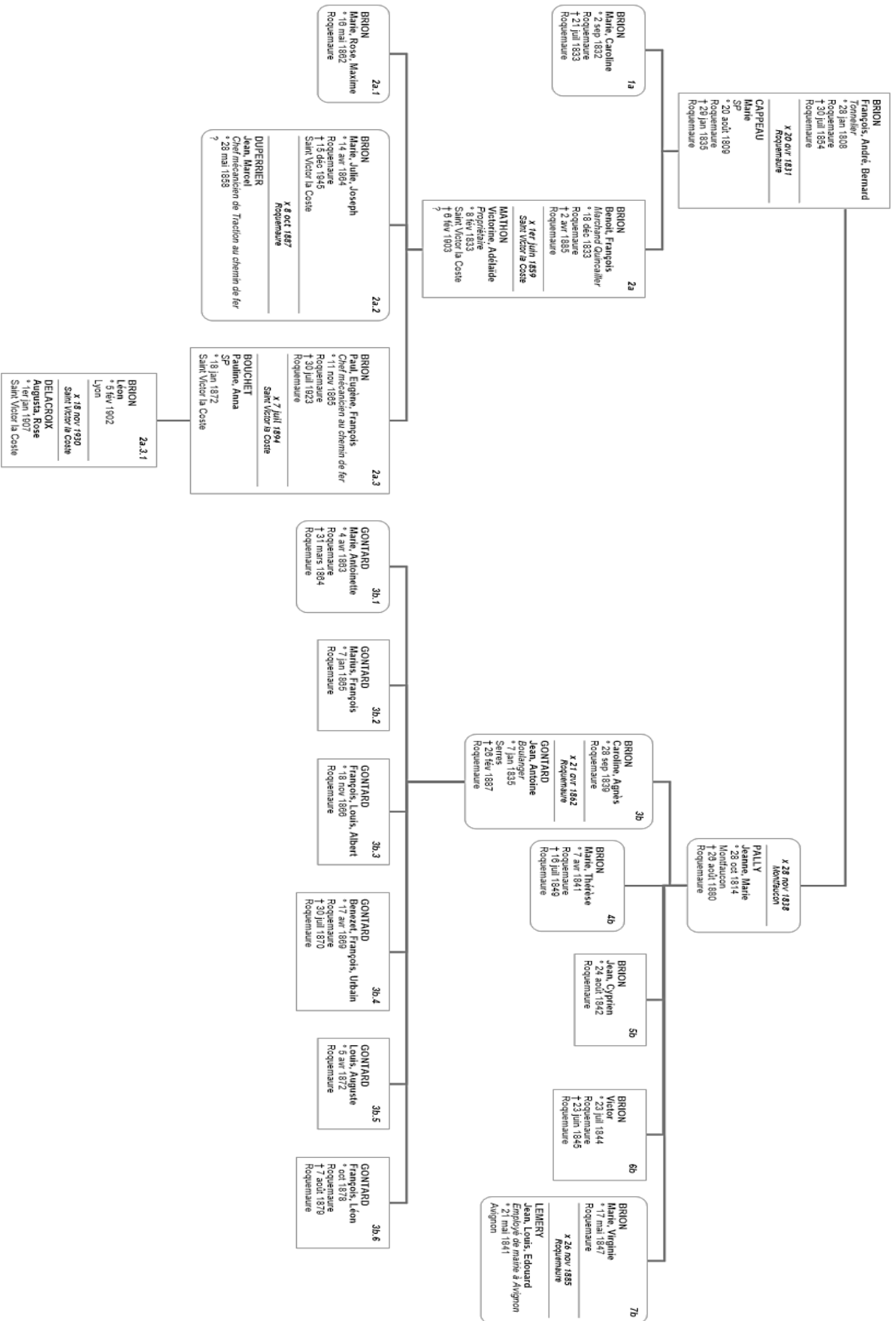
1 Arbre d'ascendance de Brion François André Bernard



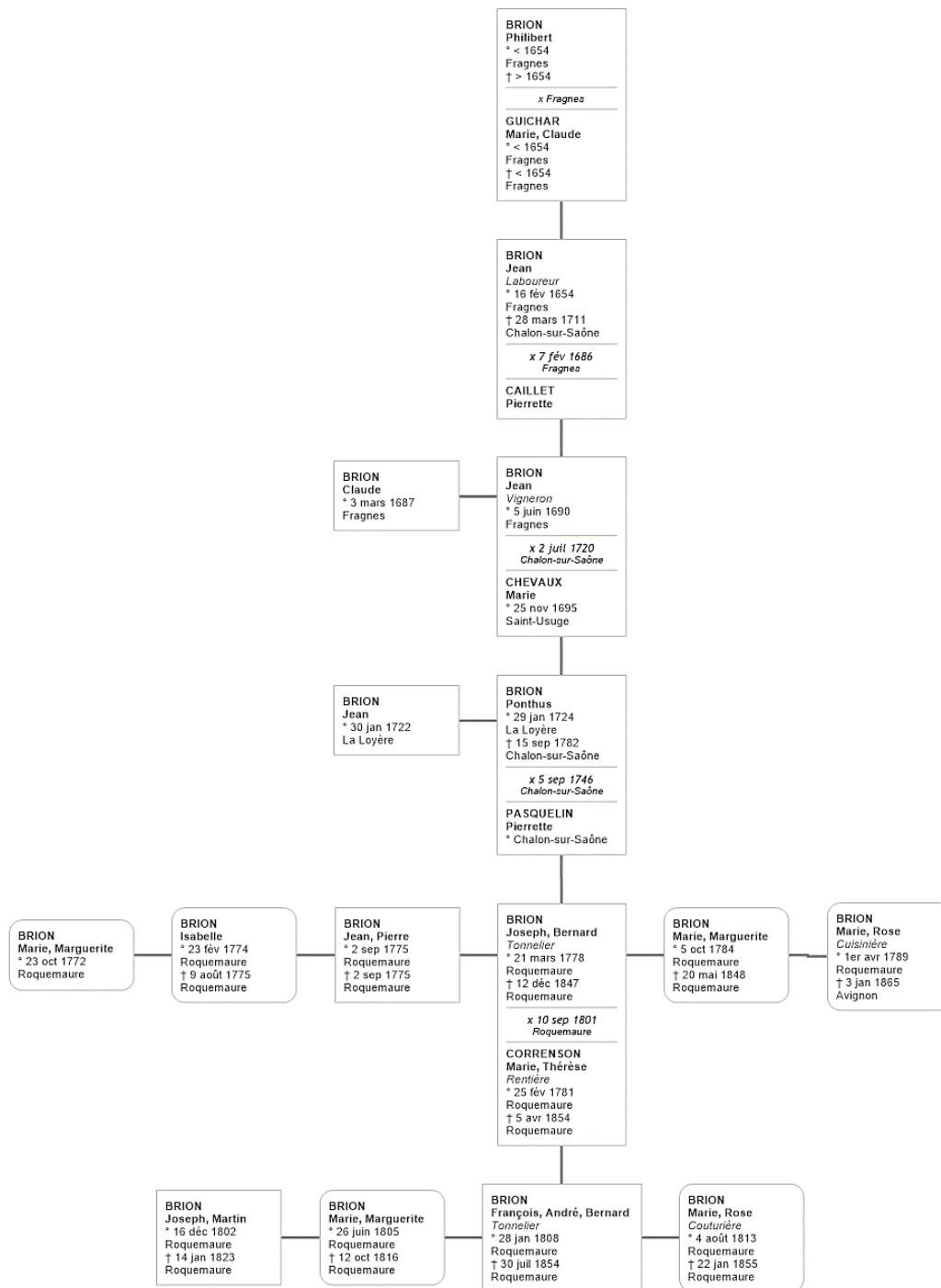
2 Arbre de descendance du couple Brion/Cappeau



3 Arbre de descendance de Brion François André Bernard



4 Fratrie agnatique Brion



V) De tonnelier à propriétaire

Sur l'ensemble des actes ayant permis la réalisation de l'arbre généalogique de la famille Brion/Cappeau (voir chapitre « IV) Arbres Généalogiques » p 50), j'ai pu recueillir et notifier dans le tableau ci-dessous l'évolution des statuts des différents protagonistes.

Il est à noter que sur les premières générations de Brion, de Brion Jean Vivant (1686) à Brion François (André, Bernard) (1839), il n'est jamais mentionné le fait qu'ils soient propriétaires. Cependant, Brion Jean Vivant, en tant que « laboureur » faisant parti de la classe des paysans « indépendant » possédait (donc était propriétaire) d'un train de labour (bête(s) et charrue)⁹⁵ qu'il pouvait louer à d'autres paysans.

Années	Références des actes	noms	prénoms	métiers
1686	Fragnes (Saône et Loire -71) ; BMS 1682 1686 ; Coll. Comm. ; p 10/11	Brion	Jean Vivant	laboureur
1720	Chalon-sur-Saône (Saône et Loire -71) ; BMS 1711 1734 ; cote 4 E 76/37 ; p 71/190	Brion	Jean	vigneron
1746	Chalon-sur-Saône (Saône et Loire -71) BMS 1732 1746 ; Coll. Comm. GG41 ; p 187/192	Brion	Ponthus	manouvrier
1772	Roquemaure (Gard -30) ; E 40/761 ; pp 169-170/279	Brion	Philibert	tonnelier
1777	Avignon (Vaucluse – 84) ; Mariage ; Paroisse catholique Saint-Didier ; années : janvier 1777 – 1779 ; p2/27	Brion	Philibert	tonnelier
1802	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4506 ; p 7/441	Brion	Joseph	tonnelier
1808	Roquemaure (Gard -30), 5 E 4507 ; p 6/161	Brion	Joseph	tonnelier
1813	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4508 ; p 22/359	Brion	Joseph	tonnelier
1831	Roquemaure (Gard -30) 5 E 4513 ; p 186/214	Brion	François	tonnelier
1838	Montfaucon (30) ; 5 E 3552 ; pp 99-100/213	Brion	François	tonnelier
1839	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4516, p 198/293	Brion	François	propriétaire
1841	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4516 ; p 246/293	Brion	François	propriétaire
1842	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4516 ; p 283/293	Brion	François	propriétaire agriculteur
1844	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4519 ; p 46/276	Brion	François	propriétaire
1847	Roquemaure (Gard – 30) ; 5 E 4521 ; p 124/248	Brion	Joseph	propriétaire
1854	Roquemaure (Gard – 30) ; 5 E 4522 ; p 515/681	Brion	François	Propriétaire agriculteur
1862	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4522 ; p 198/681	Brion	Benoit	quincailler
1864	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4523 ; p 28/619	Brion	Benoit	quincailler
1865	Roquemaure (Gard -30) ; 5 E 4523 ; p 56/619	Brion	Benoit	quincailler
1894	St Victor La Coste (Gard - 30) ; 5 E 6868 ; p 167/320	Brion	Paul	Chef mécanicien

⁹⁵ Reymond P. (1993), DICTIONNAIRE des VIEUX METIERS, éditions Brocéliande, Paris, et site internet : https://genealomaniac.fr/wp-content/uploads/2021/10/vieux_metiers.pdf

Ce constat me questionna très rapidement.

Pour tenter d'en trouver une réponse, plusieurs possibilités s'offraient à moi : le cadastre ; les tables des acquéreurs et les hypothèques.

1 Recherches dans le cadastre de Roquemaure

Je n'ai pas eu le temps de compulser l'État des sections du cadastre napoléonien de 1825 (cote : 3 P 2229).

Je commençai par la matrice cadastrale pour vérifier si je trouverais les patronymes de l'histoire familiale des Brion de Roquemaure.

La matrice cadastrale des « propriétés bâties et non bâties » de 1828 à 1855 n'est pas consultable car en trop mauvais état. Je recherchai alors dans La matrice cadastrale des « propriétés bâties et non bâties » de 1856 à 1914.

Dans la table alphabétique apparaissent, entre autre, les patronymes suivants⁹⁶ :



Si je considère qu'il n'y a pas d'erreur dans les prénoms, je peux dire que le premier à apparaître chronologique par rapport à l'arbre généalogique est : Brion Joseph, le père de Brion François André Bernard ; puis Brion Joseph André Bernard (Etat civil : François André Bernard), puis Brion François Benoit (état civil : Benoit François) ; Brion Cyprien (Etat civil : Jean Cyprien) et enfin Brion Paul.

1 Brion Joseph (folio n 204)

Pour le folio de Brion Joseph (n 204)⁹⁷, je ne trouve pas de correspondance avec les folios des descendants. De plus, les dates d'entrée et de sortie des mutations sont hors période de vie de Brion Joseph (1778-1847). La mort de Brion Joseph est d'avant le début de de cette matrice cadastrale (1856). Il faut pousser plus loin les investigations pour ce cas.

⁹⁶ AD 30 ; Cadastre napoléonien (1825-1964) ; Matrices cadastrales Propriétés bâties et non bâties (1828-1964) -> 1856-1914 ; 3 P 2236

⁹⁷ AD 30 ; Roquemaure ; matrice cadastrale 1856-1914 ; 3 P 22 35

2 Brion François André Bernard (folio n 205)

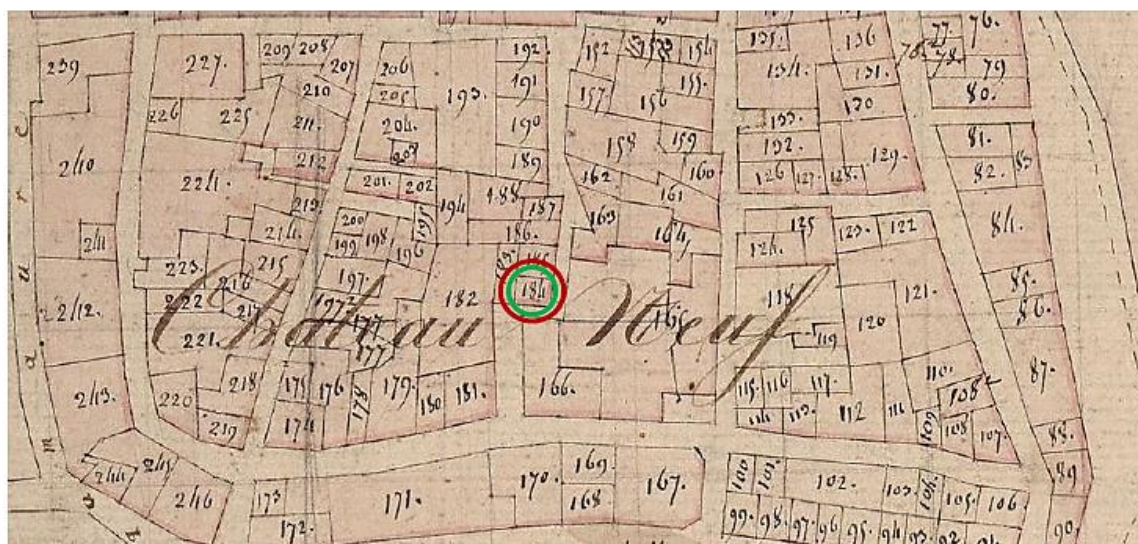
Dans ce folio⁹⁸ (voir annexe 6), 40 parcelles sont référencées. Les colonnes d'entrée de mutations et « tirés de » sont presque entièrement vides. Dans ce cas, ces parcelles ont été acquises avec la réalisation de cette matrice (1856).

A la lecture de ce folio, je vois que 10 parcelles ont mutées vers Brion Benoit François (son fils ; 8 vers le folio n 1452 et 2 vers le folio n 1359). Je n'ai pas eu le temps de vérifier les noms des propriétaires liés aux autres folios.

3 Brion Benoit François (folios n 1359 et 1452).

J'ai trouvé dans la matrice cadastrale deux numéros de folio (n 1359⁹⁹ et n 1452¹⁰⁰) pour la même personne. Je ne sais pas expliquer pourquoi.

Dans le folio n 1359, il est bien noté la même référence de parcelle pour le plan cadastral : « M 184 » que dans le folio n 205. Il s'agit d'une maison et d'un sol attenant, en plein cœur de Roquemaure



AD 30 ; archives numérisées, plan cadastrale de Roquemaure ; Section M1 ; 3 PFI 225-14

La date d'entrée de cette mutation est 1856. Elle correspond au décès de Brion François André Bernard. Cette parcelle, passera ensuite chez Mestre Jean André en 1857. Cela peut correspondre à la vente notifiée dans le répertoire des relevés de formalités en date du 04/04/1855 (voir chapitre ci-dessous : « Recherches dans les hypothèques » p 58). La différence de deux années entre la mutation est la date indiquée dans la matrice du cadastre est, d'après les archives départementales d'Indre et Loire, possible et habituelle¹⁰¹.

⁹⁸ AD 30 ; *op. cit.*

⁹⁹ AD 30 ; Roquemaure ; matrice cadastrale 1856-1914 ; 3 P 22 36

¹⁰⁰ AD 30 ; Roquemaure ; matrice cadastrale 1856-1914 ; 3 P 22 37

¹⁰¹ Archives Indre et Loire (2020). Les fiches d'aides à la recherche des Archives ; Cadastre : mode d'emploi pour la recherche en ligne. <https://archives.touraine.fr/document/cadastre-mode-d-emploi> visité le 23/03/2022

Dans le folio n 1452, il y a beaucoup plus de lignes de références parcellaires (environ 27).

(Folio 1452) M. *Brion François André Bernard* demeurant à *Roquemaure*
Brion Paul Successeur de *P. Brion* à *Roquemaure* et *De la Roche* à *Roquemaure* - 1894

LIGNES	INDICATION		CONTENANCE		CLASSE	REVENU		FOLIOS		ANNÉE		NOMBRE d'arabes impositions		
	de la section	de numéro de plan	DES TRIAGES OU LIEUX-DITS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.		temporaire		par parcelle.	TOTAL.	de la matrice d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquies.			de la matrice.	
						par parcelle.	TOTAL.			par parcelle.	TOTAL.		entrée.	sortie.
1	3	152	Caravache	Sauvage	10 41	1 66 34	1	1 19	47 30 3/4	1491	1897	1407		
2		154	"	bonne	33 60	2 71 46	1	12 36	77 45 3/4	0		0		
3		155	La Hamon	bonne	26 50	2 11 31	1 2 2	12 14	144 10 3/4	1632 10		1176		
4	4	156	Leval	Vigne	21 12	2 17 31	1 2 2	0 41	105 16 3/4	2340		1894		
5	2	157	La Hamon	Vigne	18 50	2 44 11	1	0 52	77 45 3/4	1491		1497		
6		158	"	Solons	25 41	3 25 27	2	0 26	125 93 3/4	0		0		
7		159	"	Vigne	17 77	2 17 31	1	0 27	96 43 3/4	2339		1894		
8	A	167	La Hamon	bonne	23 60	3 22 45	2	1 20	76 73 1/2	2112	1899	1306		
9		168	"	Vigne	16 35	2 27 56	1	0 43	78 40 3/4	0		0		
10		169	Les Sabots	bonne	15 55	1 12 51	1	1 39	62 17 3/4	0		0		
11		170	"	bonne	19 40	1 12 51	3 4	10 27	43 80 3/4	0		0		
12	B	171	Le Plan	bonne	23 15	3 22 45	1	12 36	0 0	2126	1905	1405		
13		172	"	Vigne	11 50	1 12 51	4	1 40	0 0	2622	1906	1306		
14	E	173	La Croix	Vigne	06 .	06 .	3 4	1 11	0 0	1491	1907	1407		
15		174	Les Sabots	Vigne	06 .	06 .	0 5	1 66	0 0	1771	1905	1405		
16		175	vill	Jardin et Cèdre	01 02	01 02	1	1 19	0 0	2339	1891	1407		
17		176	"	Sol	01 01	01 01	1	0 63	0 0	0	0	0		
18		177	"	Vigne	01 01	01 01	1	0 63	0 0	111	1891	1112		
19	A	178	Les Sabots	bonne	09 00	09 00	1	0 44	73 0	2142	1895	1306		
20		179	"	bonne	09 00	09 00	1	1 04	73 0	0	0	0		
21	B	180	Leval	Vigne	19 70	2 17 31	1 2	1 07	166	2344	1894	1894		
22		181	Le Plan	bonne	22 .	22 .	1	1 20	29	2339	1891	1407		
23		182	"	bonne	22 08	22 08	1	1 35	229	2339		0		
24		183	"	bonne	21 14	21 14	1	1 10	141	2339		0		
25		184	"	bonne	21 14	21 14	1	0 9	163	0		0		
26		185	"	Parceller	01 01	01 01	1	0 4	0 0	0	0	0		
27		186	"	bonne	26 48	1 12 51	12 2	17 03	43 80	1492	2339	1112		

AD 30 ; Roquemaure ; matrice cadastrale 1856-1914 ; 3 P 22 37

Dans la colonne « tirés de » se retrouvent 8 mutations provenant du folio n 205, celui de son père Brion François André Bernard. Ce qui correspond aux relevés ci-dessus (chapitre : « Brion François André Bernard (folio n 205) » p 56).

Deux autres parcelles « s'autoréfèrent » :

- un renvoi dans la colonne « portés à », avec le numéro de folio 1452. Le numéro est indexé des lettres VP, pour voie publique. Il s'agit sûrement de la construction d'une route ou d'une rue ;

- un renvoi dans la colonne « tirés à », avec le numéro de folio 1452 en date de 1886 et pour référence parcellaire « B 1086 ». Dans la colonne « portés à », la mutation est faite pour le propriétaire du folio n 2339 (je n'ai pas recherché le nom du propriétaire) avec en exposant le lettre B, qui signifie « bâtie ».

Dans la matrice cadastrale se trouve une partie « diminutions » et une partie « augmentations » dans lesquelles se retrouve le patronyme de Brion François. Le renvoi est bien vers le folio n 1452. La référence parcellaire est la même que celle qui a en exposant le lettre B (« B 1086 »). Il s'agit d'une terre sur laquelle un pavillon a été bâti.

DIMINUTIONS.											
NOMS ET PRÉNOMS des PROPRIÉTAIRES.	INDICATION des folios de la matrice cadastrale	SECTIONS	N ^{os} du PLAN.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.	CLASSE.	REVENU.	CAUSE des DIMINUTIONS.	EPOQUE DE LA DÉMOLITION ou DE LA SUPPRESSION du revenu des propriétés bâties.	OBSERVATIONS.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
Brion François	1452	B	1086	Meuse	32	123	11				

AUGMENTATIONS.											
NOMS ET PRÉNOMS des PROPRIÉTAIRES.	INDICATION des folios de la matrice cadastrale	SECTIONS	N ^{os} du PLAN.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.	CLASSE.	REVENU.	CAUSE des AUGMENTATIONS.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PROPRIÉTÉS BÂTIES.		
									ESÈCE A LAQUELLE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	ont été achevées.	deviendront imposables.	ont été imposés.
10	11	12									
Brion François	1452	B	1086	Pavillon			4	Cont. nouvelle	1878	1881	1881

AD 30 ; Roquemaure ; matrice cadastrale 1856-1914 ; 3 P 22 37

4 Brion Paul (folio n 1452)

Brion Paul apparaît dans la table alphabétique de la matrice cadastrale avec le même numéro de folio que son père, Brion Benoit François. En effet, sur le folio n 1452 (voir ci-dessus), son nom est écrit en dessous de celui de son père, qui est rayé, et avec le nom de Duperrier Jean Marcel, le mari de sa sœur Brion Marie Julie Joseph (eux-mêmes rayés). Il est noté entre parenthèse : « indivis en 1894 » (neuf ans après le décès de leur père). Il s'agit d'une succession de Brion Benoit François vers ses deux enfants.

2 Recherches dans les hypothèques

Afin d'en savoir un peu plus sur l'évolution des propriétés des Brion de Roquemaure, je décide de consulter les fonds des hypothèques, sachant que les

« ventes et mutations foncières font obligatoirement l'objet d'un enregistrement aux hypothèques »¹⁰².

Pour la consultation des hypothèques, j'ai suivi le cheminement prescrit par Marie-Odile Margnac¹⁰³ (registre indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires (AD 30 ; 42 Q 31) -> table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires (AD 30 ; 42 Q 4 x) -> le répertoire des formalités hypothécaires (AD 30 ; 42 Q 5 x) -> le registre des formalités hypothécaires (transcription) (AD 30 ; 42 Q 2 x))

1 Les répertoires des relevés des formalités

Sur le répertoire des relevés de formalités dont le volume et la case étaient notifiés dans les tables alphabétiques (Première série (tables anciennes))¹⁰⁴ (voir annexe 7), est noté :

- pour Brion Joseph, l'acquisition d'un vieux bâtiment en 1818 et la vente d'une maison en 1820. Il y a donc très peu de mouvement de biens¹⁰⁵ ;
- pour Brion François André, ou François, trois biens acquis en 1843, 1879 et 1880.

Dans cette case, trois indications apparaissent :

- le premier bien acquis serait celui de 1843 ;
- les biens acquis en 1879 et 1880 datent après la mort de Brion François André Bernard (mort en date du 30/07/1854) ;
- sur la seconde page est noté : « feu François époux Paly ». Paly étant la seconde femme de Brion François depuis son mariage le 25/11/1838 (voir ci-avant).

REGISTRES DE FORMALITÉS	DATES	ACQUISITION	ÉVALUATION	DÉNONCIATION	RADIATION	REGISTRES DE FORMALITÉS	DATES	ACQUISITION	ÉVALUATION	DÉNONCIATION	RADIATION
de volume	de l'article	ou aliène	ou prix porté dans l'acte	de la saisie; NOTIFICATION aux créanciers.	de LA SAISIE.	de volume	de l'article	ou aliène	ou prix porté dans l'acte	de la saisie; NOTIFICATION aux créanciers.	de LA SAISIE.
CASE N° 171. <i>BRION, François - André, Do Bogranau.</i>											
177	70	18.7.1818	acq	500							
177	11	26.août.1879	acq	500	maison						
177	15	8.août.1880	acq	500							

REGISTRES DE FORMALITÉS	DATES	MONTANT	RADIATION	REGISTRES DE FORMALITÉS	DATES	MONTANT	RADIATION	REGISTRES DE FORMALITÉS	DATES	MONTANT	RADIATION
de volume	de l'article	de LA CRÉANCE	de PRÉSCRIPTIONS.	de volume	de l'article	de LA CRÉANCE	de PRÉSCRIPTIONS.	de volume	de l'article	de LA CRÉANCE	de PRÉSCRIPTIONS.
<i>11 (feu François époux Paly)</i>											
315	303	24.août.1863	5000								
318	301	27.août.1870	3200								

AD 30 ; Archives numérisées ; Conservatoire d'Uzès des répertoires des relevés de formalités ; 42 Q 5 87 ; p 46/206

¹⁰² Mergnac, M.-O. (2019). Utiliser le cadastre en Généalogie (2^{ème} Edition). Paris : Archives & Culture. p 42

¹⁰³ *Ibid.* p 45.

¹⁰⁴ AD 30 ; Conservation d'Uzès Tables alphabétiques - Première série (tables anciennes) ; 42 Q 4 6 ; p 62/197

¹⁰⁵ AD 30 ; Archives numérisées ; Conservatoire d'Uzès des relevés de formalités ; 42 Q 5 46 ; p 134/207

Les deux biens acquis en 1879 et 1880 semblent plutôt être au crédit de son fils Brion Benoit François (1833-1885). Peut être par héritage suite à la mort de son père ?

L'ensemble de ses références restent énigmatique, il faut chercher dans le registre des formalités hypothécaires pour en savoir plus.

Les autres évolutions de biens trouvées dans les répertoires des formalités hypothécaires se résument dans le tableau ci-dessous.

Patronymes	Acquisitions	Ventes	Autres	références
Brion Joseph	1	1		42 Q 5 46
Brion Marie Rose (sœur de Brion Joseph)	0	1		42 Q 5 50
Brion François André ou François	3	0		42 Q 5 87
Brion François Benoit (fils de Brion François André Bernard)	3	5		42 Q 5 100
Brion Caroline (demi-sœur de Brion François Benoit)	1	3	1 saisie 1 sommation	42 Q 5 100
Brion Jean Cyprien (demi-frère de François Benoit)	1	3	1 saisie ; 1 sommation 1 vente juridique (faillite)	42 Q 5 100
Brion Marie Virginie (demi-sœur de Brion François Benoit)	0	3		42 Q 5 100
Brion Paul Eugène François (fils de Brion François Benoit)	1	7		42 Q 5 182
Brion Marie Julie Joseph (sœur de Brion Paul Eugène François)	2	12		42 Q 5 183
Brion Léon (fils de Brion Paul Eugène François)	8	6	1 donation 1 succession	42 Q 5 231
Delacroix Augusta (femme de Brion Léon)	0	5	1 donation 3 échanges	42 Q 5 247

Les enfants de Brion François André Bernard ont en commun une date de vente (le 4 avril 1855) pour un prix de 2 650 francs. A la lecture d'un acte du juge de paix du 28/08/1854, concernant la succession de Brion François André Bernard (voir chapitre « Justice de paix et passif de défunt François André Bernard » p 63), il y est notifié une dette d'environ 4 000 francs qui nécessite la vente de biens immobiliers. Cette vente est à prendre sur la succession des 4 enfants de Brion François André Bernard, en

plus des 1 870 francs de biens mobiliers, suite à l'inventaire des biens du défunt (voir p 21). La somme de la vente du 04/04/1855 avec les 1 870 francs de l'inventaire couvre la dette d'environ 4 000 francs.

Pour connaître plus de détails sur les objets des mouvements dans les hypothèques, il faudrait vérifier chaque acte dans le registre des formalités hypothécaires. Je n'ai pas eu le temps de la faire pour tous.

2 Les transcriptions dans le registre des formalités hypothécaires

Afin de vérifier l'identité du propriétaire des mouvement de la case 171 de Brion François André ou François, j'ai consulté les transcriptions qui y sont attachées.

Volume 175, case 70¹⁰⁶

Il s'agit bien d'une vente d'une vigne entre Demanse Jean Joseph et Brion François André Bernard pour une somme de 500 francs.

Volume 547 case 645¹⁰⁷ et volume 553 case 15¹⁰⁸

Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'une transaction avec Brion François André Bernard, mais avec Brion François (de naissance Brion Benoit François), maire de Roquemaure, fils de Brion François André Bernard. Le doute de départ était donc justifié.

3 Recherche dans le contrôle des actes, insinuation et centième denier

Afin de chercher si Brion Philibert avait été propriétaire, je cherchai dans la table des acquéreurs allant de 1785 à l'an VIII¹⁰⁹. J'ai choisi cette table car elle couvre une partie de la vie de Brion Philibert, arrivé à Roquemaure quelques années avant son mariage en 1772 et décédé en l'an V. Je n'ai trouvé aucune référence à cet individu dans cette table. Je suppose qu'il est mort sans avoir été propriétaire.

4 Mini-conclusion sur l'accès à la propriété des Brion de Roquemaure

De cette recherche, j'en conclu qu'à l'époque de l'arrivé de Brion Philibert à Roquemaure, les Brion n'étaient pas propriétaires. Il fallut attendre 1818 (en l'état de mes recherches actuelles) pour que Brion Joseph accède à la propriété. Ensuite, sa descendance achètera à chaque génération plus de biens fonciers en lien avec l'agriculture viticole, jusqu'à Brion Paul Eugénie François qui entrera à la Compagnie de Chemin de Fer « Paris Lyon Méditerranée ».

¹⁰⁶ AD 30 ; Hypothèques ; Conservatoire d'Uzès ; transcription (an VII-1928) ; volume 175 ; 42 Q 2 175

¹⁰⁷ AD 30 ; Hypothèques ; Conservatoire d'Uzès ; transcription (an VII-1928) ; volume 547 ; 42 Q 2 547

¹⁰⁸ AD 30 ; Hypothèques ; Conservatoire d'Uzès ; transcription (an VII-1928) ; volume 553 ; 42 Q 2 553

¹⁰⁹ AD 30 ; Contrôle des actes, insinuation, centième denier et droits joints (1693-1830) ; Bureau de Roquemaure ; Tables des acquéreurs ; 2 C 570

VI) Place des mineurs au sein du foyer familiale : le cas de Brion Benoit François

1 Sa place en tant que jeune enfant

Voici le résumé des découvertes de la troisième partie de ce mémoire (« III) Généalogie de la famille Brion à partir du couple Brion/Cappeau ») :

Brion Benoit François est né le 18/12/1833 du premier mariage de Brion François André Bernard avec Cappeau Marie. Il est le seul enfant vivant de ce couple.

Trois ans après le décès de sa mère (le 29/01/1835), son père, Brion François André Bernard, se remarie avec Pally Marie Jeanne, le 25/11/1838. Ce nouveau couple aura trois enfants survivants : Caroline, Marie Thérèse et Jean Cyprien.

Comment Brion Benoit François a-t-il pu prendre sa place dans ce nouveau Foyer ? Je n'en ai pas la réponse. Cependant, dans le tableau de la liste de recensement de Roquemaure de 1846, Brion Benoit François a 12 ans, et il est noté dans le foyer de ses grands-parents, Brion Joseph et Correnson Marie Thérèse.

3	3	11	Brion	Joseph	Propriétaire, chef de ménage	1					68	1
		12	Correnson	M ^{re} Thérèse	sa femme				1		69	1
		13	Brion	Benoit François	leur petit fils	1					12	1

AD 30 ; archives numérisées ; recensement de population ; Roquemaure ; 6 M 312 ; p 2/76

Ses demi-sœurs et son demi-frère sont bien notés vivre dans le foyer familial de son père et de sa belle-mère.

7	7	30	Brion	François	Ménager, chef de ménage	1					38	1	
		31	Pally	Marie	sa femme				1		32	1	
		32	Brion	Caroline	leur fille				1			6	1
		33	Brion	Thérèse	id.				1			8	1
		34	Brion	Cyprien	leur fils	1						3	1

AD 30 ; archives numérisées ; recensement de population ; Roquemaure ; 6 M 312 ; p 24/76

Pour s'avoir si un jugement avait officialisé les grands-parents de Brion Benoit Antoine comme tuteurs, j'ai cherché dans les archives juridiques de la justice de paix, comme indiqué dans l'ouvrage de Jean Claude Farcy¹¹⁰. En effet, c'est dans ce cadre que les conseils de familles se réunissaient pour délibérer sur la gestion des personnes mineurs et de leurs biens.

¹¹⁰ Farcy J.-C. (2018). Archives judiciaires et généalogie. Paris, Editions Archives & Cultures. p 50

Malheureusement dans le livre des jugements de simple police, entre les dates de 1807 à 1845¹¹¹, je n'ai trouvé aucune référence à un conseil de famille pour le mineur Brion Benoit François.

2 Sa place en tant que mineur adolescent

Justice de paix et tutelle

Au décès de son père, le 20/04/1854, Brion Benoit François se retrouve « orphelin ». Il est âgé de 20 ans et 8 mois. Il est encore mineur aux yeux du code Napoléon de 1804, la majorité civile étant de 21 ans révolu¹¹².

Là encore, je recherche des informations dans livre des jugements de simple police, entre les dates de 1845 à 1868¹¹³. Les recherches sont plus fructueuses et je trouve plusieurs références : 1076 ; 1078 ; 1079 ; 1084.

Les trois dernières se réfèrent aux levées des scellés sur la maison de Brion François André Bernard afin de faire l'inventaire pour la succession.

Dans l'acte numéro 1076¹¹⁴, il est notifié que Cappeau Benoit est comparu, non accompagné de sa fille Cappeau Marie et de son gendre Brion François, tous deux décédés (les parents de Brion Benoit François), qui ont laissé un enfant mineur issu de leur mariage. Benoit Cappeau, déjà tuteur léger de son neveu, demande devant le conseil de famille, à rendre sa tutelle régulière. Il demande qu'un subrogé tuteur soit nommé parmi les présents. Cette charge est dévouée à Vincent Laux qui l'accepte.

¹¹¹ AD 30 ; Justice de paix ; Canton de Roquemaure ; Simple police ; Jugements ; 15 U 23 3

¹¹² <http://geneamedoc.fr>; *op. cit.* ; visité le 22/03/2022

¹¹³ AD 30 ; Justice de paix ; Canton de Roquemaure ; Simple police ; Jugements ; 15 U 23 4

¹¹⁴ AD 30 ; Justice de paix ; Canton de Roquemaure ; Civil et simple police : actes et jugements An X-1899 ; 15 U 23 54.

Justice de paix et passif de défunt Brion François
André Bernard

22 août 1854.

L'an mil huit cent cinquante quatre
et le vingt deux du mois d'août, devant
nous Louis Hippolyte Queyron, juge de paix
du canton de Hoquemau, assisté de M.
Jacques Étienne François Villiers, juge de la
justice de paix de ce canton, a comparu
le s^r. Benoit Coppou, propriétaire, demeurant
et domicilié à Hoquemau, tuteur de Benoit
François Brion son petit fils, lequel nous
a exposé que François Brion père de son
pupile décédé dernièrement à Hoquemau
laisse une succession grevée d'environ
quatre mille francs de dettes sans
comptes les reprises dotales de Marie
Coppou sa première épouse, de celle
de Marie Pally sa femme; que la

valeur mobilière de sa succession ne
s'élevant qu'à dix huit cent soixante
et dix francs, suivant l'inventaire qui
a été fait par M. d'Augues notaire à
Hoquemau, il manquera une somme
de deux mille cent trente francs pour
étendre les dettes de cette succession;
qu'en conséquence il a convoqué le conseil
de famille de son pupile Benoit François
Brion pour lui demander l'autorisation
1^o de provoquer le partage de la succession
du défunt François Brion contre les
enfants issus du second mariage

AD 30 Civil et simple police : actes et jugements An X-1899 -> 1854 ; 15 U 23/54 ; N°
1084 (p 1/4 ; document entier en annexe 8)

Suite à l'ensemble des inventaires effectués après le décès de Brion François André Bernard, Benoit Cappeau, tuteur de Benoit François Brion, son petit-fils, est reçu par Louis Hippolyte Queyrane, juge de paix, assisté de Me Jacques Etienne François Villiers, greffier de la justice de paix du canton de Roquemaure.

Sont présents au conseil de famille :

- pour la branche paternelle : Vincent Laux (grand-oncle) ; Philippe Lamoureux (oncle) et Claude Malclès (cousin issu de germain du mineur) ;
- pour la branche maternelle : Charles Cappeau (grand-oncle) ; Guillaume Cappeau (grand-oncle) ; Isidore Roux (oncle du mineur).

Benoit Cappeau expose le fait que le défunt Brion laisse une dette de 4 000 francs, hors reprises dotales de ces deux mariages. La dette n'est pas remboursable avec les 1 870 francs de valeur mobilière estimée par Me Hugues, notaire à Roquemaure, lors de l'inventaire des biens du défunt Brion (les 12 et 14 août 1854, voir p 19). Il manque donc la somme de 2 130 francs pour éteindre la dette.

Benoit Cappeau a donc convoqué le conseil de famille de son pupille.

Afin de pouvoir régler ce problème de dette, il est proposé :

- de partager la succession entre tous les enfants dont le père était le défunt, soit 4 enfants issus de deux mariages avec Marie Cappeau et avec Jeanne Marie Pally ;
- de mettre en vente 3 maisons et un jardin.

Après délibération, les deux propositions sont acceptées.

VII) Conclusion et remerciements

L'adage veut qu'en forgeant on devienne forgeron. Si le terme existé, je pourrais dire que c'est en généalogisant que l'on devient généalogiste.

La rédaction de ce mémoire m'a permis de prendre conscience de l'intérêt de l'organisation du DU de Généalogie des Familles de l'Université de Nîmes.

En parcourant les archives du département du Gard, je me suis heurté à des faits historiques, que les cours de MM Wensel (droit de la famille) et Olivier (Nos ancêtres à l'époque moderne) m'ont permis de mieux comprendre. De plus, face à d'anciens actes de baptême rédigés en latin, les bases données à coup de patience par Mme Gareil me furent fort utiles. Devant les actes de baptêmes, de mariage et de sépultures du XVIIe siècle, les cours rigoureux de Mr Mach (paléographie) m'ont permis d'en comprendre les données essentielles. Quant aux « sciences historiques » enseignées par Mme Ortega et Mr Desachy, elles m'ont permis d'en comprendre un peu mieux sur la succession des noms dans les familles que j'ai rencontrées.

Cependant, fort de ces apports théoriques, je me retrouvai devant une montagne faite de multiples « côtes » et rayonnages ; un lieu au départ angoissant de par son immensité : les Archives Départementales.

Je n'ai pu apprivoiser et apprécier ce lieu que grâce à l'aide du personnel des AD 30, et ... aux cours encyclopédiques de Mr Cosson.

Je tiens à remercier Mr Cosson pour avoir su me rassurer devant un vent de panique qui me gagna quand je découvris les horaires incompatibles des AD 30 avec ceux de ma vie professionnelle. Sur ses sages conseils, je réussis à organiser ma recherche pour me recentrer sur l'essentiel.

Bref, la généalogie est une affaire de pratique, d'expérience et de cœur. Car, dans toutes ces histoires personnelles, cachées, parfois oubliées dans les kilomètres de rayonnage, parfois amputées par des destructions irréparables, la force des mots présents dans les archives peuvent permettre de faire revivre des histoires familiales. Cette expérience reprend cet « effet d'étrangeté » qu'explique Maurice Blanchot¹¹⁵ :

« une fois détruites les liaisons intérieures et extérieures se lèvent, comme à nouveau, dans chaque mots tous les mots, et non pas les mots, mais leur présence qui les efface, leur absence qui les appelle. »

¹¹⁵ Blanchot M. (1969). L'entretien infini. Paris, éditions Gallimard. p 528

Bibliographie

Agresti, J-P.(2015). Les régimes matrimoniaux en Provence à la fin de l'Ancien Régime, Presses universitaires d'Aix-Marseille

Archives Indre et Loire (2020). Les fiches d'aides à la recherche des Archives ; Cadastre : mode d'emploi pour la recherche en ligne.

<https://archives.touraine.fr/document/cadastre-mode-d-emploi>, visité le 23/03/2022

Blanchot M. (1969). L'entretien infini. Paris, éditions Gallimard.

Code Napoléon, édition originale et seule officielle (1807). Paris, imprimerie impériale (Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)

Farcy J.-C. (2018). Archives judiciaires et généalogie. Paris, Editions Archives & Cultures.

Germer-Durand, M., E. (1868). Dictionnaire Topographique du Département du Gard, Paris, Imprimerie Impériale

Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche ; 1869/10/18 ; p 3 / 4

<https://www.lectura.plus/Presse/show/?id=26COURDROMAR-18691018-P-0003.pdf&query=BRION> , visitée le 20/03/2022

Le Guide Hachette des vins (2022).

<https://www.hachette-vins.com/tout-sur-le-vin/appellations-vins/335/lirac>, visité le 10/03/2022

Maigret C. (2003). Le château oublié de Roquemaure (Gard) - XIe-XIXe siècle. In: Archéologie du Midi médiéval. Tome 21

Mergnac, M.-O. (2019). Utiliser le cadastre en Généalogie (2ème Edition). Paris, Archives & Culture.

Reymond P. (1993). DICTIONNAIRE des VIEUX METIERS, Paris, éditions Brocéliande,

https://genealomaniac.fr/wp-content/uploads/2021/10/vieux_metiers.pdf, visité le 10/03/2022

Sitographie

AD 05 ; <https://archives.hautes-alpes.fr/n/archives-numerisees/n:95> ; visité le 26/03/2022

AD 30 ; <https://archives.gard.fr/histoires-familiales-et-genealogie.html> ; visité à partir du 20/11/2021

AD 33; <https://archives.gironde.fr/> ; visité le 10/02/2022

AD 69 ; <https://archives.rhone.fr/>; visité le 15/02/2022

AD 84 ; <https://archives.vaucluse.fr/mes-recherches/documents-numerises-1162.html>; visité à partir du 20/01/2022

AD 71 ; <http://www.archives71.fr/article.php?larub=29&titre=en-ligne> ; visité à partir du 20/12/2021

Cercle Généalogique de Saône et Loire (cgsl) ; <https://www.cgsl.fr/>; visité le 19/03/2022

CNRTL ; <https://www.cnrtl.fr/definition/piece> ; visité le 15/03/2022 (pour la définition de « pièce de vigne »)

Droit-bilingue ; <https://www.droit-bilingue.ch/rs/lex/2011/28/20112809-a44-fr-de.html> ; visité le 23/03/2022 (pour la définition de « viduité »)

Fragnes – La Loyère (commune) ; <https://fragneslaloyere.fr/> ; visité le 27/01/2022 (pour l'historique de la commune)

Fête de la Saint Valentin de Roquemaure (festo de poutouns) ; <https://www.saintvalentin.org/>; visité le 15/03/2022 (pour des informations sur la fête de la Saint-Valentin à Roquemaure)

Geneamedoc ; <http://geneamedoc.fr/wp-content/uploads/2020/08/46-La-majorité.pdf> ; visité le 15/03/2022 (pour rechercher l'évolution de l'âge de la majorité en France)

Géoportail ; <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> ; visité le 10/03/2022 (pour obtenir la carte géologique d Roquemaure)

INSEE (2021) ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-30221#figure-5-7> ; visité le 10/03/2022 (pour rechercher l'évolution des professions sur Roquemaure)

La Géniale Généalogie du 71 (gg71) ; <https://gg71.fr/> ; visité le 19/03/2022

Legifrance ;

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006181864/ ; visité le 23/03/2022 (définition et rôle du « subrogé tuteur »)

Les Vignerons de Roquemaure ; <https://roccamaura.com/histoire-vignobles-cotes-du-rhone-roquemaure/> ; visité le 23/03/2022

Notaires.fr ; <https://www.notaires.fr/fr/donation-succeSSION/donation/lusufruit> ; visité le 22/03/2022 (pour avoir une définition de «usufruit »)

Pour la mémoire des Résistances républicaines ; <https://1851.fr/loi-20-janvier-1874-maires/> ; visité le 23/03/2022 (recherche historique sur « la révocation des maires »)

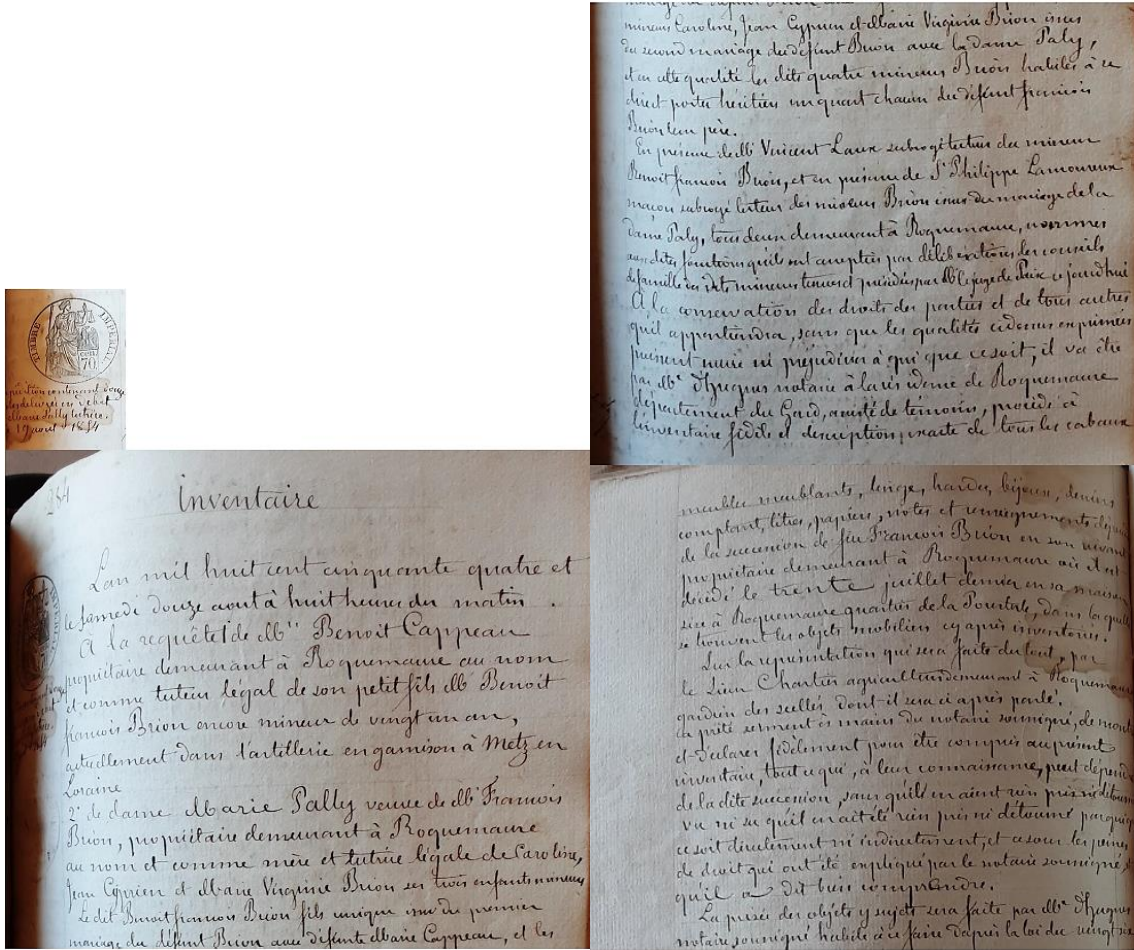
Ville de Roquemaure ; <https://www.roquemaure.fr/histoire-de-roquemaure/> ; visité le 22/03/2022 (pour rechercher des informations sur l'histoire de Roquemaure)

Ville de Roquemaure ; <https://www.roquemaure.fr/liste-des-maires-de-roquemaure> ; visité le 03/03/2022 (pour obtenir la liste des maires de Roquemaure)

Annexes

Annexe 1

1854 ; Roquemaure (30- Gard) ; Inventaires des biens de Brion François André Bernard, fait par Me D'Hugues les 14 et 18 août 1854 ; 2E82 7386



feuillel mit sept cent nonante.

Cette pièce aura lieu au jour et à mesure que les selles approuvées par Monsieur le juge de Paris du canton de Roquemaure suivent son procès verbal en date du trentième juillet dernier, auront été par lui reconnues saines et entières et comme tels levés et ôtés.

Etant à la porte de la dite maison, Monsieur le juge de Paris de Roquemaure, ayant vu les deux battants extérieurs, a reconnus sains et entières les selles approuvées sur la porte ci intérieure, et comme tels les a levés et ôtés. Etant entré dans la cuisine à droite, dit le juge, de Paris a reconnus sains et entières les selles approuvées sur les contrevants de la fenêtre donnant sur le mur de Nombres 13 et comme tels les a levés et ôtés, et ensuite nous avons procédé audit inventaire en la dite

et y est trouvé un buffet en bois de noyer avec un dessus en marbre gris, estimé trente francs, ci 30

Regardant ouvert en deux battants, il y est trouvé dans unes et deux plats ronds et dans le tiers sur le marbre deux thermomètres, le tout estimé trois francs, ci 3

Une table ronde noyer à deux battants et à six pieds estimée dix francs, ci 10

Une main à petite en bois de noyer estimée huit francs, ci 8

Un prospect de corde et une seringue une franc 1

Un garde pain en bois de noyer, cinq francs, ci 5

deux saillies en bois de noyer, deux francs, ci 2

Deux bilboquets, deux serpettes pour tailler les Vignes, dans feuilles, deux autres serpettes, et une plane le tout au feu estimée dix francs, ci 10

Un parapluie et deux cannes au fer, deux francs, ci 2

Un garde cendre, une paire de chaussettes, pelle et pincette, ci 2

Un gant en cuir, une paire de ciseaux, une paire de couteaux, une broche, un trépied

en autre trépied, deux mauvais quils, le tout estimé cinq francs, ci 5

Deux chaudières en cuivre rouge, grandes estimées huit francs, ci 8

Quatre chaudières en cuivre jaune, six chaudières en étain, trois pompes ou lampes en étain, le tout dix francs 10

Un moulin à café, un franc, ci 1

Un plat en étain, deux boîtes en étain, deux francs, ci 2

Sept couvercles en fer blanc, deux bidons, une autre bidonnette, le tout trois francs, ci 3

Un pot à eau en étain, trois mesures en fer blanc, ci 3

cinq couvercles en fer blanc, deux francs, ci 2

Quatre pots à eau en fer blanc, dix-neuf cuillères en étain, une fourchette en fer, une cuillère grande en fer battu, deux francs, ci 2

Deux grands plats en faïence, un plat à bouche, trente assiettes, deux coupes, un biberon le tout en laide pipe

le tout six francs, ci
 deux carafes en verre blanc et leur bouchons, quatre sols
 le tout deux francs, ci
 Deux saillies et deux coquettes, en fayence, pour
 saillies en verre, une pièce pour acquies, pour faire en
 Douze plats en terre jaune, neuf pots en terre verte
 jaune, deux assiettes en fayence blanche, une salière
 en fayence blanche, le tout deux francs, ci
 Un panier en fil de fer et cinq vers, un franc, ci
 Un panier en bois, trois bols, trois soucoupes, une salière
 un franc, ci
 Un carafon en verre jaune pour boire, dix assiettes pour
 pot en terre, une cruche en terre, trois bouteilles en verre
 avec deux litres chacune, vin, le tout deux francs, ci
 Un barquet en bois, une planche pour haies,
 une massette en bois, une putoir et quatre sermons
 pots en terre, le tout deux francs, ci
 Un sarquet et son matras, en mauvais état trois
 francs, ci
 Une poêle garnie de poêle de gros ble, une
 traversin garni en plume, un carreau garni en bois,
 un couvercle, deux draps de lit, et un drap de lit
 le tout quinze francs, ci
 Une saillie d'une nappe trois francs, ci
 Un petit miroir sur bois, une boîte, un sac en soie
 bleu et noir, une corbeille en osier, un franc, ci
 Une sac contenant vingt cinq kilos grammes
 de farine, neuf francs, ci
 Une bouteille dans deux entonnoirs, une nape
 un miroir pour et son pèlerin, bois le tout trois francs
 Cinq chaînes en bois et deux verres, pour tables, une
 deux chaînes en bois, six francs, ci
 huit bouteilles en verre noir, sept verres à boire
 en verre blanc, une porte haies et son bouchon

un mauvais état, un miroir à usage des mauvais pots
 en terre et une corbeille en verre blanc, le tout trois francs
 Deux en plusieurs elle au verre au fond de la cuisine
 une saillie, deux francs, ci
 Un sac de char en pain, un franc, ci
 Plus rien ne se trouve car le dit sarquet
 Plus dans le Passage en entrant seulement par une
 porte ouverte sur la route départementale N° 13
 il se trouve pour pèlerin en bois de noyer pour cinq
 francs, ci
 Cinq assiettes en deux ballottes il se trouve deux
 assiettes, un entonnoir en fer blanc, une renigette
 en étain, une assiette blanche et deux petits plats en terre
 le tout quinze francs, ci
 Une plume garnie en bois garni cinq francs, ci
 Une grande robe d'homme avec toutes les pièces pour
 six francs, ci
 Un chapeau en bois des mauvais vieux, deux francs, ci
 Un double décalitre même en bois usé en fer
 quinze francs, ci
 deux francs, ci
 Une grande planche, une petite planche, une table
 à pain, une petite table vieille, le tout cinq francs, ci
 Quatre mauvais grammes en osier et un sac en soie
 deux francs, ci
 Plus rien ne se trouve au dit Passage.
 Etant allé dans une petite rue à gauche on se
 trouve une maison de caliche, il est trouvé sans
 les caliches qu'on en a en terre, contenant dix litres
 d'huile, estimés trente francs, ci
 Une dame-janne garnie en bois pleine de vinaigre

contenant vingt litres estimés huit francs, ci
 Une carotte estimés cent francs, ci
 garnie un franc, ci
 Dix bouteilles en verre noir de diverses grandeurs
 un franc, ci
 huit sept bouteilles, en verre noir deux litres chaque,
 une dame-janne en verre noir six francs, ci
 trois dame-jannes garnies en osier, contenant chacune
 environ vingt litres, vides, deux francs, ci
 Sept chaînes en bois mauvais état, deux francs, ci
 Un baril plein de mauvais vin contenant
 environ deux cent litres, pour dix francs, ci
 Deux autres petits barils vides, vides en plusieurs
 francs, ci
 Un mauvais tourneau un franc, ci
 Un chaudron en cuivre deux francs, ci
 Deux miroirs et un lanterne en bois un franc, ci
 Une saillie haies, une pièce grande en fer dite
 une saillie haies, une pièce grande en fer dite
 vulgairement sergent, deux mauvais pots, le tout
 trois francs, ci
 Cinq draps dits boucra en toile grise dix francs
 Un petit miroir et une chaîne en fer un franc, ci
 Une massette fendue, une haie et deux assiettes
 occupées de tomates, trois francs, ci
 Trois miroirs en fer, un mauvais râble, un franc, ci
 Deux mauvais poignets en osier et son entonnoir
 en fer blanc, un franc, ci
 Une corbeille en bois gris, et une mauvaise poêle
 deux francs, ci
 Une mauvaise couverture bleu, et un drap dit haies
 mauvais, deux francs, ci
 Plus rien ne se trouve en la dite Rue Les poêles
 se sont transportés dans l'annuaire à suite de la vente

Un cheval pal maison hors d'âge et très vicieux
 quatre vingt francs, ci
 Une charrette estimés cent francs, ci
 Un câble pour charrette, cinq francs, ci
 Une haie en bois deux francs, ci
 Un hamois, deux colliers, une selle dite bade-
 estimés tout dix francs, ci
 Un contour deux francs, ci
 deux rattoirs en bois deux francs, ci
 une poulie deux sols, une assiette fondue, deux
 sols le tout en fer manche en bois, trois francs, ci
 Un tas de mauvais bois un franc, ci
 Un tas de haies, cinq francs, ci
 Un banc de tomates trois francs, ci
 deux robots dits boucra, un robot, une haie
 reconstruite dite en nulle, un tas de mauvais fer trouvé
 sur le dit banc de tomates, six francs, ci
 Deux sacs en soie, une hante haies, une bance
 le tout un franc, estimés quatre francs, ci
 Une poulie, deux haies, une ratte en fer trois francs
 Une saillie vieille, six planches, un éjecteur, deux
 poulies pour vaner le blé, cinq francs, ci, une saillie
 et un baril, estimés quatre francs, ci
 Une poulie, deux haies, une ratte en fer trois francs
 Une saillie vieille, six planches, un éjecteur, deux
 poulies pour vaner le blé, cinq francs, ci
 Une bance plate en fer, un sac de char dits
 tomates, deux francs, ci
 Une saillie en bois et une longue bance de fer
 trois francs, ci
 Les quelques planches formant une planche
 et est trouvé dix kilos grammes de haies des
 haies, un fer, une bance, une saillie
 en bois noir, trois francs, ci
 Une chaire estimés six francs, ci
 Un banc pour haies et un petit sac servant de corbeille
 un franc, ci
 Les poêles d'un sac, estimés six francs, ci

Il a été vaqué à touteque depuis huit heures
matin jusqu'à midi pour une seule vacation de quatre
heures; Ce fait les objets déjà inventoriés ont été remis
en la garde de la Dame Elbain Pally qui en a la charge
pour les représenter quand et où il y a lieu.
Malgré ce qui a été dit au dessus, l'estimation des dits objets
mobiliers a été faite par M^r Jacques Étienne Villiers
Villiers greffier de la justice de Paix de Nogent-sur-Seine
y demeurant habillé et fait depuis la loi, et non
par M^r Hygues notaire susdit.
La vacation pour continuer le présent inventaire
a été remise et indiquée de l'avis de toutes les parties
qui consentent qu'il soit procédé à la continuation
tant en leur absence qu'en leur présence à deux
heures de relâche.
Et après lecture faite les parties sans contestation
et protestation, de droit ont signé avec M^r Villiers
non la Dame Pally qui a débairé en savoir signer de ce
non en vertu d'un acte de son père et de son grand-père
requis par ledit notaire susdit ainsi que Charles
débairé non signé, exprime de l'avis de deux témoins
demeurant à Nogent-sur-Seine, témoins requis et signés
comme ci-dessous.

Le greffier
Jacques Étienne Villiers

Le notaire
Jacques Étienne Villiers

Et le Samedi Douze aout mil huit cent cinquante
quatre à deux heures de relâche
En conséquence de l'assignation prise par la cloture
de la précédente vacation, il va être procédé par le dit
M^r Hygues notaire à Nogent-sur-Seine de l'appointement des
Gardes, avant de commencer, C'est en même temps, présente
à qualiter que ci-dessus, à la continuation du présent
inventaire de la manière susdite sur les estimations qui
sera faite de tous les objets ci-après inventoriés par le
dit M^r Villiers greffier de la justice de Paix de
Nogent-sur-Seine.
Etant monté au premier étage, dans la Chambre
sur la cheminée parant pour sur la route départementale
N^o 13 parant à la route au Nord, il y a été trouvé
après que M^r Villiers greffier de Paix a reconnu dans et
entouré comme tels, ainsi qu'il est les articles suivants sur les
parties de la monté descales.

Un bois de lit à battant en bois de noyer plaqué
avec sa poignée, deux matelas, un traversin et les
deux draps de lit, le tout pris mil huit cent cinquante
francs, ci 125

Une table de nuit trois francs, ci 3

Une Commode à quatre tiroirs en bois de noyer
estimée dix francs, ci 10

Après avoir lu les titres et les titres trouvés que
quelques objets de femme sans valeur
Dans le second tiroir il y a été trouvé deux tableaux-cadres
et peints à la main, peints pour mémoire
Un mauvais drap de lit, deux francs, ci 2

Les autres draps en bon état sur quatre-vingt dix francs 10

Dans le troisième et quatrième tiroir dix sept grammes
médailles pour mémoire
Trois mauvais trappes, un mauvais drap de lit
et un mauvais sur-trappe, un franc, ci 5

Dans un tiroir à image pour mémoire
Dans une autre commode en noyer estimée
vingt francs, il y a été trouvé un troussil qui se trouve
dans un tiroir, ci

Un petit rideau en soie estimée cinq francs, ci 5

Une petite fleur de cadie doré, trois francs, ci 3

Un glais à cadre ancien doré trois francs, ci 3

Sept tiroirs en soie coupés, un miroir en porcelaine
deux sur la cheminée, cinq francs, ci 5

Une robe de chambre deux francs y compris deux autres
petites robes, ci

Les chaises et deux fauteuils en soie, dix francs, ci 10

Une couverture piquée une jambe, l'autre rouge,
une autre en laine, dix francs, ci 10

Le vestiaire du défunt dix francs, ci 10

Un pat à car en papier, un petit sac de soie, une
pelote pour une pelote blanche, un franc, ci 1

Un vieux fusil à un coup, trois francs, ci 3

Deux rideaux blancs avec franges, trois francs, ci 3

M^r Villiers le juge de Paix a été reconnu comme
d'entendre les articles apporés sur une garde robe
en bois de noyer et comme tels le rapport les dits articles
la dite garde robe a été estimée susdite et dix francs, ci 10

Dans un tiroir de la dite garde robe il y a été trouvé
deux monnaies d'or en or et une en argent estimées
avec un troisième monnaie en argent susdite et dix francs, ci 10

Un petit sac d'argent contenant trente francs en
six pièces de cinq francs, ci 30

Un croc en argent avec deux anneaux et une chaîne
en or appartenant à la Dame Pally par elle-même
Un peu de papier en or, dix francs, ci 10

Un croc en argent appartenant à la Dame Pally par
elle-même.

Un croc en argent et une paire de lunettes trois francs, ci 3

Dans un tiroir trois il y a été trouvé des effets
de la Dame Pally et par elle-même.

Un drap de lit en toile de maison vingt sept francs, ci 27

Deux draps quinze francs, ci 15

Deux serviettes six francs, ci 6

Un couvre-pied piqué, cinq francs, ci 5

Le tout le tout se compose de dix-neuf appartenant
à la Dame Pally et par elle-même.

Dix monnaies de condé en cotton deux francs, ci 2

Une couverture blanche en coton, cinq francs, ci 5

Un fusil à deux coups avec un étui en bois, vingt
francs, ci 20

Un tableau-cadre à la main par Brimblet ainsi peinte
pour mémoire

Une Commode en bois de noyer plaquée à quatre
tiroirs avec dessus en marbre dans la Chambre
à la monté descales, formant lit de mariage, présent
à la monté descales, formant lit de mariage, présent
pour sur un croc à la tête pour une petite fenêtre,
la dite Commode estimée trente francs, ci 30

Dans les tiroirs de la commode il y a été trouvé une
malle à roue, neuf filets à bouche, et huit
fanchettes de tout en argent avec une autre fanchette
chargée avec trois pièces d'or, le tout ayant été
pris se trouve du poids de un kilogramme trois
hectogrammes, évaluée à raison de vingt centimes le
gramme, total deux cent soixante francs, ci 260

Une bannière en cuivre, deux francs, ci 2

Un petit miroir à cadre doré trois francs, ci 3

Cinq grammes en argent, peints pour mémoire, ci 10

Un bois de lit en soie dix francs, ci 10

Une petite table avec tapis deux francs, ci 2

Cinq sur de tout contenant cinq hectolitres de blé
estimés cent vingt francs, ci 125

Un sac contenant cinq litres d'orge et cinq litres
de tout contenant cinq litres de blé, estimés huit francs 8

Les charmes en mauvais état deux francs, ci
 Une petite boîte en bois de verrier pour enfant
 avec son paillasse deux francs, ci
 Une robe de chambre en serge, ci
 Elle ont été le juge de Paris ayant reconnu
 dans et autres les sceaux apposés sur une robe
 robe et comme tels les ayant levés d'elle, et
 ayant trouvé ayant été une vingtaine de francs
 la robe de chambre, ci
 Une couverture et une paillasse en toute deux
 francs, ci
 Une couverture piquée de couleur verte trois
 francs, ci
 Une couverture de lit, deux draps, une nappe
 une autre couverture piquée, dix francs, ci
 Une autre couverture piquée en indienne fond noir
 un tapis mauvais deux mauvais tapis huit francs
 Une mauvaise couverture en son usage trois francs
 Deux rideaux en filaille verte deux francs, ci
 Une robe de chambre en serge deux francs, ci
 Lors les autres objets appartenant à la Dame Daly
 et autres par qui elle.
 Dans une planche dans le mur et ont trouvé les
 métaux quelques pièces d'or au nombre de
 trois dont une en folio un stygiant la vie des saints
 et une autre les vicieuses de Noëlle quatre francs, ci
 Dans une planche de l'autre mur et ont trouvé
 que de mauvais chiffons sans valeur.
 Dans une autre armoire dans le mur et
 ont rien trouvé.
 Plus rien ne fut trouvé au premier étage.
 Etant monté aux combles et ont trouvé trois commodes
 un bas de bois, et quelques fragments de linge, et
 autres six francs, ci
 Plus rien ne fut trouvé à l'égard de la détermination
 de ce qui est le papier dont il sera parlé en la suite.

Plus au linge salle il est trouvé neuf draps de lit
vingt serviettes ou nappes, dix chemises, dix
chemises d'hommes, le tout estimé un quarante sept
frans, ci 57.

En dehors de la maison il y a doré il est trouvé
un tas de fagots de bois de murie, et une mauvaise
roue de charrette, le tout estimé dix frans, ci 10.

Les parties déclarent qu'en une terre à Noquemauc
quaité et de de Meunier, le défunt Brien avait
depuis de venir la Grange Rouge un tas de fagots de
bois de saule et peupliers au nombre de mille environ
estimé cent cinquante frans, ci 150.

Dans une maison sise à Noquemauc quartier
de la calade les parties s'étant transportés il y est
trouvés cinq cent kilogrammes de paille au rez
de cheminé estimés vingt frans, ci 20

Deux cent kilogrammes de debris de paille, deux frans 2

Quatre cent kilogrammes de luzerne vingt
cinq frans, ci 25

Quatre cent kilogrammes de luzerne vingt
cinq frans, ci 25

Vingt canines pour faire le vers à soie
quatre frans, ci 15

Une vicille houe en bois trois frans, ci 3

Plus rien ne s'est trouvé à Decin en la dite
maison.

La dame Paly a déclaré qu'en une maison sise à
Noquemauc près la chaumie appartenant à la
dame Lamouroux, il se trouvait une cave voisine
grande, quelques cornues, un tonneau de vin et
une paille à partager entre le défunt Brien
et la dame Brien épouse Lamouroux sa sœur;
Le s' Lamouroux a fait toutes protestations contraires
les dits objets visiblement de la succession de la dame
Cousine veuve Brien leur défunte mère
Il est trouvé en une charrette un matériel estimé
quatre frans, ci 15.

Il a été vu qu'à tout ce que dessus depuis deux heures
de relevé jusqu'à sept heures des uns par double vacation
a fait tous les objets cidessus inventoriés ont été des
consentement de toutes les parties remis en la garde
et possession de la dame Marie Pally veuve Brien
qui le renvoient et en charge pour les représenter
grand et à qui il appartient. Quand aux
papiers du défunt Brien, ils seront inventoriés
lundi prochain quatorze de courant à sept heures
du matin, pour la quelle vacation les parties consentent
à se tenir pour averties, sachant qu'il s'est procédé à la
dite opération tant à la leur présence qu'en leur
absence en l'étude de M^r Hugues à Noquemauc

Et les parties sans toutes réserves et protestations
de droit ont signé à l'exception de la dame Paly
et de Chantier qui ont déclaré ne savoir signer
en présence de Blaise Douze père notaire et de
Benoit Nouvion ancien garde demeurant
à Noquemauc, témoins requis et signés avec
M^r Villiers et M^r Hugues après lecture faite.

J. P. Villiers
Blaise Douze
Benoit Nouvion
M^r Hugues

Le six mil huit cent cinquante quatre et le lundi
quatorze du courant à sept heures du matin.
En conséquence de l'assignation prin dans la cloture
de la précédente vacation, il va été procédé par le dit
M^r Jacques notaire à l'assignation de Roquemare
département du Gard, assisté de témoins aux mêmes
requêtes prières et qualités que ci devant à la continuation
du présent inventaire par l'examen et dépouillement
des titres et papiers du défunt Brien et par les renvois
et déclarations sur l'état et le sans de la dite succession
de la manière suivante. Droits de Benoît François Brien.
Le S^r Benoît Cappau et Delair que sa défunte fille Elbani
Cappau était mariée avec le défunt Brien en la région
dotal pur et simple selon contrat de mariage reçu M^r
Giraudy ci devant notaire à Roquemare le mil huit
cent trente. Qu'en dit contrat de mariage il fut reconnu
à sa fille 1^o Une somme de deux cent francs provenant
de ses appareils mobiliers, 2^o Une somme de quatre
cent francs numéraires, 3^o Enfin divers immeubles,
le tout mieux décrit et détaillé au dit contrat. Que ces
requis dotales appartenant au présent au dit Benoît
François Brien son petit fils le quel a droit en outre de
réclamer à la succession du défunt Brien son compte
de tutelle et la jouissance de ses biens depuis qu'il a atteint
l'âge de dix huit ans accomplis, et s'en fin trois cent
francs montant du don à lui fait par sa défunte
grand-mère Elbani Chérie Consonni veuve Brien
à la charge pour moitié de son défunt père, et pour
l'autre moitié de trois cent francs à la charge de l'époux
Lamouroux, ainsi qu'il est dit en l'acte de partage
anticipé reçu M^r Jacques notaire ci devant le deux mars dernier.

Droits dotaux de Elbani Pally
La dame Elbani Pally adulari que son contrat
de mariage reçu M^r Bonhomme ci devant notaire à
Roquemare le vingt huit novembre mil huit cent
trente huit le défunt Brien lui avait reconnu les
mobiliers de trois cent francs. 2^o Une somme
numéraire de quatre mille quatre cent francs.
Que en outre elle se réservait de revendiquer 3^o tous les
immeubles et autres biens qui lui sont advenus
pendant le mariage et notamment une compagne
en l'acte de partage anticipé reçu M^r Giraudy notaire
à Roquemare le vingt trois mil huit cent
quarante huit. 4^o La restitution des fruits des dits
biens d'après l'article 1571 du code de procédure, et tous
indemnités qui pourraient lui être dues. 5^o Enfin
ses droits de réclamer, De plus la dame Pally fait
toutes réserves pour établir selon l'alai la valeur des
meubles, et ses droits de réclamer, De plus la dame Pally fait
toutes réserves pour établir selon l'alai la valeur des
biens mobiliers ou autres que son mari pouvait avoir
touché pour elle sans son fait inventaire ou reconnu
La dame Elbani Pally Delair qu'elle était mariée avec
le défunt Brien en la région dotal pur et simple.
A l'appui de sa Déclaration la dame Pally a produit
dans les papiers du défunt 1^o Un acte de vente reçu M^r
Carton notaire à Cadrevore ou à Orange le vingt trois
novembre mil huit cent trente quatre par lequel le
Pally son père deux meubles à Cadrevore moyennant
deux mille cent septante quatre francs déduits la quelle plus
de la dite Pally au d Jacques Bonnaud Comboulant receu
notaire à Orange le onze janvier mil huit
cent quarante neuf côté second acte ci devant.
En deux copies
au timbre de un franc vingt cinq centimes,

Annexe 2

1850 ; Roquemaure (30 – Gard) ; Testament de Marie Correnson ; Me D'Hugues - Roquemaure ; 2E82 7382

Testament
L'an mil huit cent cinquante et
le dix avril avant midi
pardevant nous Mr D'Auger Notaire
à Roquemaure de Roquemaure de pasteur
de l'église apostolique de M. de Mass
Guillaume ardemard per Broquon
Guillaume Gardal per Marchand
Roger Gardal fils aîné Votures
per Baptiste fils Mathieu d'ancien avocat
tous quatre domiciliés à Roquemaure
et avec nous pour
à l'empresse

La dame Marie Chérie lesseuse de son
vieux Joseph Breon, propriétaire d'un domaine
à Roquemaure, laquelle par le présent
et de corps a dicté un préambule des
bonnes, son testament public a nous
dit Notaire qui l'avons écrit de quel
nous ait dicté et a dit
Je donne et lègue à mon fils premier
Breon trois mille francs, somme
à prendre sur mes biens
Je donne et lègue à mon petit
fils Benoit premier Breon
une somme de cinq cent francs
Également à prendre sur mes
biens
Je donne et lègue à Thérèse
la maîtresse de mon petit fils
une somme de trois cent


francs plus mes bijoux et ce que
je les laisserai à mon décès
Je donne et lègue à ma fille
Rose Breon épouse de M. Dubouche
L'annuel de mon fonds tant ma
bourse que pour son entretien
pousser à mon décès
Tous ces legs sont faits à
titre de préciput avantage et
non part
chaque de mes légataires pourra
à mon décès épouser et coucher
sur legs
Je charge mes exécuteurs de faire
dire à mon décès et par le Notaire
de mon ami des Messrs Basset
pour une somme de cinq cents francs
pour et de Roquemaure tout possédant

pour une femme de ...
se laisse et Nevoque tout ...
certamment doulant que celui in
font le seul valable
et d'usage a elle faite, de son
certamment en presence des dits ...
notaires, la ...
declare qu'il ...
d'ont ...
fait et passe ...
en lecture de ...
contenu ...
et des dits ...
le present ...
declare ...
Notaire ...
presque a ...

present acte a elle faite
André David Gardel père, Gardel Roger
Gardel
Gardel

Annexe 3

An 9 (1801) ; Roquemaure (30 – Gard) ; Me Deleuze Antoine Jean Firmin ; CM
Brion-Correnson du 27 fructidor an 9 (14/09/1801) ; 2 E 50/434

 N° 258

Mariage

Le vingt sept fructidor an neuf De la République
françoise une indivisible prouvoant nous antoine jean firmin
Deleuze notaire public Du Département Du Gard ala Residence de
Roquemaure y habitant pourvisi en presence Des témoins
nommés ont été present Dune part Le Citoyen Joseph –
Brouard Arion fil naturel & légitime a feu philibert & de
Marie Demouze & Dautre part Le Citoyenne Theroze Correnson
fille naturelle & légitime De Jean Martin Correnson & de
feue Jeanne Marie Serguier tous deux habitant De cette
ville De Roquemaure lesquels traitent De consentement De leur
Mere & pere ou proutés dautres leurs parents dautres
ou proutés ont promis & juré en Mariage ala premiere
Requisition De l'un D'eux aprés & tous Deux avoir le
ressentir Duquel projet De Mariage il ont anathématisé
tous les vœux civils ainsi qu'il suit

art 1^{er} La Dite Correnson s'est assignée & constituée la Dot
tous & en chacune ses biens meubles & immeubles présents
& avenir existant présentement en la somme de
De Douze cent quatre vingt livres terrain proutant
savoir neuf cent soixante livres pour la tierce la Compétant
De la Dot De sa feuere Mère Decedée ab intestat, finée en

Nuit Inyagement le
16 Decembre an 11

argent de deux mille huit cent quatre vingt livres tant pour
Le contrat de mariage dudit convenu pour que par un acte en
Subsequent chez Giraudy notaire sur leur acte, 2^e fois cent
vingt livres pour le tiers de celle de neuf cent dix mille livres
Compétant la fiancée des droits successifs de sa mère convenu
sa mère Decedée ab intestat a laquelle elle a l'usufruit
Conjointement avec son père & son frère, par le convenu
Par quel droit l'adite convenu a fait & constitué ledit bien
son futur Epoux son procureur irrevocable a la charge de
Le Reconnissance

art 2^e ledit Jean Martin convenu père de la future épouse
en present a donné & constitué son droit a ledite future épouse
sa fille & pour elle a ledit bien son futur Epoux de par
Donation d'entre vifs & l'usage de son futur l'impriente
acceptante 1^o La moitié des biens immeubles dont il a hérité
de ledite mère convenu sa fille Decedée ab intestat, pour la
prendre possession de ce jourd'hui 2^o La somme de sept cent
soixante livres en argent dont cent soixante pour la moitié de
celle de trois cent vingt livres dont il a hérité de son père
qu'il a payé comptant au dit bien au vu de son notaire & l'usage
dont quitte, & six cent livres de son chef payable après
son décès sans intérêts, déclarant les immeubles donnés de
valeur de deux cent francs.

et s'attendre la constitution de devant fait par
 ladite Theres Conson ledit Jean Conson Conson par
 son mariage en present a Beethoven Conson par
 table Ladite Conson de Conson cent quatre vingt six
 en argent Consonant aradite fille de chef de sa femme
 et dont il est debiteur comme de Conson de la dot de sa
 femme laquelle apres des menagements a été retirée et
 remboursée par ledit Conson au tantement de son Conson
 quittance des Conson en Conson avec Conson
 et Conson Conson, laquelle ditte Conson de Conson cent
 quatre vingt six Conson jointe a celle de cent Conson
 plus haut retirée par ledit Conson femme la ditte de
 quatre cent Conson, dont ledit Conson Conson
 et Conson Conson en faveur de ladite femme pour
 Conson de laquelle il Conson et Conson la Conson
 immeuble qui se trouve en Conson du Conson
 Consonant en Conson Conson Conson

fait à la Conson Conson dans la
 Conson Conson Conson Conson
 des Conson Jean Baptiste Clerc et Conson
 Joseph Conson Conson Conson
 Conson Conson Conson Conson

de la femme Conson de la Conson de la Conson
 qui se sont Conson illégitime et Conson de
 Conson par Conson Conson Conson
 plusieurs Conson Conson
 Joseph Conson CONSONSON
 de Conson Conson
 Clerc Conson Conson
 Conson Conson
 Conson Conson
 Conson Conson
 Conson Conson
 Conson Conson

Lesquels biens et droits constitués led. bien sera et sera maître, usufructuaire
 et procureur inaliénable pour les exiger en jouir et disposer -
 comme biens dotaux a la charge par lui en tenant a l'avenir
 les sommes et droits appartenants a led. ~~bien~~ demandeur, non
 seulement de lui en passer reconnaissance sur tous les biens présents et avenir
 comme des maintenant il lui reconnoît et assure la somme de deux cent
 trente six livres de montant des effets par lui ci devant faits mais encore
 d'employer solidairement les deniers qu'il retirera a l'acquisition d'un ou plusieurs
 fonds de bonne existence qui seront et demeureront dotaux a led. demandeur
 si mieux elle n'aime se borner a l'exercice de l'action hypothécaire qui lui sera
 acquise, a été encore convenu que les habits, bijoux, joyaux, nippes et vêtements
 desquels que led. mariés auront a leur usage et laisseront a leur décès
 desus et appartenront a titre de don mutuel au survivant d'eux
 disposition que les parties ont évalué a vingt quatre livres. Et en outre ils
 ont tout donné et donné pour augment et complément savoir led. bien en
 cas de décès a led. demandeur la somme de cinquante livres et elle a lui
 dans le cas contraire celle de vingt cinq livres payable dans l'année de décès.
 Et pour l'observation de ce dessus led. parties ont solidairement soumis obligé
 et hypothéqué tous leurs biens présents et avenir aux Prévôts des cours de justice
 même a celle de la vicairie de Roquemaure et des conventions royales deussies a
 la seneschauflie et siège présidial de Nîmes avec déclaration que la totalité
 des biens desd. mariés se porte a la somme de cinq cent quatre vingt six livres

fait et recité a Roquemaure dans notre étude par lesd. Guillaume Broquiere
 ancien brigadier des fermes du Roi et Jacques Louis Rouffet bourgeois habitants de cette
 ville signés avec led. bien et Jean demandeur les autres parties ayants et son illétré
 de ce enquis, et notamment led. demandeur de Leonard demandeur son frere ici present
 de led. / approuvés la lecture de trois mots au bas de cette page / par nous Jean Joseph
 genard notaire Royal desd. Roquemaure sous
 Michel Broquiere

Demandeur Rouffet Broquiere

= Michel Broquiere

Le 12 Mars 1778
 par nous
 Jean Joseph
 genard

Annexe 5

1772 ; Roquemaure (30 – Gard) ; Me Giraudy Jean Joseph ; CM Brion-Marin du
06/01/1772 ; 2 E 50/208

Mariage

Le six mil sept cent quatre vingt deux et le sixieme jour
du mois de janvier apres midi six devant nous notaire royal
et tuteur Louisignies furent presents philibert d'arion fils
legitime de ponthus d'arion et de pierrette suequelin garcon
tonnelier natif de la ville de phalon sur Saone diocese de
phalon et honorete fille marie marins fille legitime de
guillaume marins patron sur la Rhone et de marie hoidet
habitante de cette ville de Roquemaure d'autre part les quels
parties procedants de l'avis et consentement d'avois led
d'arion de ses pere et mere suivant l'acte portant ce
consentement passe devant m. l'arizot et forme no 1099
au phalon le quinze decembre dernier delivie l'original
duquel moment on se desolise nous se est remis et
demourera unisse a la minute des presentes pour y
avoir recours en cas de besoin et led. marie aussi de
selui de ses pere et mere ici presents avec plusieurs autres
parents et amis desportifs de leur gre ont fiancé promis
et promettent de se prendre et epouser en vrai et legitime
mariage et de l'accomplir et celebrer a la premiere
requerition de l'un d'eux en gardant les formes prescrites
par les ordonnances Royales et les constitutions canoniques
en faveur duquel mariage led. guillaume marie a donne et
donne de son chef a led. marie sa fille par donation
entre vifs irrevocable la somme de six livres representee
par divers meubles et effets deju expedies par led. marie
pere et delivie au d'arion par lui il le reconnoit et declare
avec quittance et discharge plus la somme de quatre cent
livres payable au decès d'ed. marie pere sans interet
jusqu'à alors a ses charges par led. d'arion d'ou faire les plus
valables en la heredité soit en acquisition de fonds ou
autrement la plus solidement qu'il sera possible tous lesquels
d'arion ensemble tous et chacuns les autres meubles et

immeubles nous
 et avenir competants
 constituée et constituée
 fiancée qui en sera
 irrevocable pour les
 charge de la reconnaissance
 Des maintenant il reconnoit et assure sur tous les biens
 presente et avenir la somme de sept livres de montants des
 effets mobiliers qui lui ont été delivrez, declarant lad. mariée
 fiancée avoir été suffisamment pourvue par la fiancée d'habits
 d'orques et joyaux nuptiaux lesquels avec les autres nuptes
 d'orures et vêtements respectifs de fiancée apparteniront
 au survivant d'entre eux suivant le don mutuel qu'ils
 se sont fait et en outre ils se sont donne et donnez est de
 jugement, contrairement et gain de survie sans le led
 de son liv. sur de precedes ad lad. mariée la somme de
 cinquante livres et elle a lui dans le sus. pointaire celle
 de vingt cinq livres payable dans l'an des precedes et pour
 l'observation de ce dit. led. parties ont respectivement
 souven obligé et hipoteque tous leurs biens presents et
 avenir aux heritiers des Jours de justice même a celles
 de la vicarier de Roquemaure et des seigneurs Roquemaure
 Bailli de la Senchausse et Siege Presidial de Nismes
 avec declaration que la totalite de lad. dit. fiancée est de
 valeur de cinq cent quatre vingt livres net et hecité a
 Roquemaure dans sa maison d'habitation ad. mariée
 pere honore de Charles Giraudy en l'air de Roquemaure sans
 aucunement menager habitants de cette ville. Lesquels
 led. d'ordon les autres parties ayant de che. dit. de ces qu'on
 demourant depuis environ trois ans en cette ville de
 Roquemaure dans sa maison d'habitation ad. mariée
 de cinq cents de papier et comme tant de son. par. quand on en
 dit. Roquemaure sans de Hubert de Nismes R. Marché
 Jean-Bernard R. de J. pour commission



et inf. usoy de
 mes quatre
 (Signature)
 (Signature)
 (Signature)

Annexe 6

Mutations de Brion Joseph François André à
 Paly Marie (veuve Brion François – 1859)
 Séméry Louis (1909)
 Matrice 3 P 22/35

M. *Brion Joseph François André* demeurant à *Boquemaucourt* (Folio 205)
Pally Marie veuve Brion à *Boquemaucourt* (en 1859) (95) 1449
Séméry Louis à *Champ-Staur* à *Arguenon* (1909)

LIGNES.	INDICATION			CONTENANCE Imposable		CLASSES	REVENU		FOLIOS de la matrice d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquis,	ANNÉE de la mutation.	NOMBRE d'inscriptions imposables. Noms des parties et nombre d'unités.	
	de la section.	DES TRIAGES OU LIEUX-DITS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.	par parcelle.			par parcelle.					TOTAL.
				hect.	ares cent.		fr.	c.				
1	11	la Rancie	147	terre	23.60	4 47.95	2	1 82	157 15	1452	1859	
2		id	141	vigne	24.25	3 4.35	1	2 13	112 37	1452	1859	
3		id	157	vigne	14.28	4 2.18	1	7 44	114 77	744	1874	
4		id	163	terre	24.50	3 1.49	2	2 15	2 2	744		
5		id	167	vigne	24.55	3 2.24	1	2 47	27 19	744		
6		la Holon	374	terre	51.35	7 15.44	1	25	22 44	20.45	1874	
7		id	376	terre	51.35	2 46.24	1	7 74	67 74	1452	1859	
8		id	571	terre	39.70	1 72.41	2-4	10 37	24 34	1452	1859	
9	10	Chêne de l'her	192	terre	11.94	1 13.22	1-3	6 15	20 12	508	1855	
10		id	185	terre	27.24	7 55.78	2-3	11 40	20 28	858	1874	
11		id	186	terre	12.45	1 1.72	2-3	5 70	26 74	1874	1880	
12		la Chap	1000	terre	46.30	1 26.34	1	27 78	27 74	1452	1859	
13		la Place	225	vigne	11.40		4	1 48	17 54	1452	1859	
14		la Calabre	1100	terre	29.80	8 44	3	2 44	17 44	744	1864	
15		la Carrière	1166	vigne	29.94	2 80	1-2	11 40	7 82	744	1874	
16		la Droite	60	vigne	10.00		4	1 78	7 44	744	1874	
17		la base	137	vigne chât	14		2-3	1 44	14 52	1452	1859	
18		la base	210	vigne chât	27.20		2-3	1 44	14 52	1452	1859	
19		la Place	643	vigne	15		4	1 44	14 52	1452	1859	
20		Mailles	715	vigne	24.50		5	2 11	11 51	1452	1855	
21		Sommers	284	vigne	12.20		5	2 11	11 51	1452	1855	
22		la Dore	1528	vigne	36.70		4-5	3 76	11 51	1452	1865	
23		Lucas	1462	vigne	13.40		3	2 17	11 51	1452	1865	
24		id	1469	vigne	15.50		4	1 56	11 51	1452	1865	
25		la Place	1441	vigne	27.60		4	2 11	11 51	1452	1865	
26	10	Châteauvief	154	terre			3	2 11	13 59	1452	1855	
27		id	184	terre			5	2 76	13 59	1452	1855	
28		la Calabre	159	terre			3	1 40	4 5	1452	1855	
29		id	664	terre			5	5 11	12 55	1452	1855	
30		id	664	terre			5	5 11	12 55	1452	1855	
31		la Carrière	848	terre			5	2 11	12 57	1452	1855	
32		id	850	terre			5	2 11	12 57	1452	1855	
33		id	850	terre			5	2 11	12 57	1452	1855	
34	A	la Place	370	terre	29.11		4	1 77	20 5	1859	1874	
35	B	la Place	1220	terre	23.74		1	13 49	20 5	1859	1874	
36	10	la Cour	291	terre			5	1 11	21 110	1862	1874	
37		id	296	terre			5	1 11	21 110	1862	1874	
38	A	la Place	370	terre	29.11		4	1 77	20 5	1859	1874	
39	B	la Place	1220	terre	23.74		1	13 49	20 5	1859	1874	
40	10	la Cour	291	terre			5	1 11	21 110	1862	1874	

Annexe 7

[1798]-[1955] ; Table du répertoire ; Conservation d'Uzès Tables alphabétiques - Première série (tables anciennes) ; 42 Q 4 6 ; p 62/197

51

[1^{re} Partie, n° 55.]

4

NOMS PLACÉS EN TÊTE DE CHACUNE DES CASES du répertoire.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	REPERTOIRE,	
				du VOLUME.	de LA CASE.
Buion	François-André	"	Roquemaure	87	171
	Joseph	"	Roquemaure	116	189
	Maurice	Cuisinier	Avignon	90	323
	François-Ancel	broc.	Roquemaure	100	100
	de Benoit, Benoit-François	général, nép.	Roquemaure	100	209
	Caroline	for. fontain.	Roquemaure	100	211
	Jean-Cyprien	bourgeois	Roquemaure	100	211
	Marie-Virginie		Roquemaure	100	211
épisc. Buion	Paul-Augustin-François	prop. int.	Lyon, Cognac, Nîmes	186	477
	Paul-Eugène	avocat	Marseille, Roquemaure	186	477
	Marie-Julie-Joseph	f. Supérieur	Congron, Stambury	183	538
	Julie	fran.	Colez (am), Roquemaure	350	264
	Marie-Virginie	f. Vénus	Roquemaure, Congron	100	211
	Marie-Desphères				
	Marie-Julie-Joseph	f. Magman	Roquemaure	183	538
	Julie			250	264
	Joseph	prop.	Saint-Victor la Coste	231	118
			St-Jacques de Comolans	301	285
	Cherise-Françoise	f. Michadi	Uzès	294	184

+ 16. Oct. 1940
 Vd & 12 Août 1864
 (épisc. Belacros)
 (épisc. Belacros)
 17. 5. 1864
 17. 5. 1864

B
B

Annexe 8

1854 ; Civil et simple police : actes et jugements An X-1899 -> 1854 ; n 1084 ; 15 U 23/54

22 août 1854.

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt deux du mois d'août, devant nous Louis Hippolyte Guaysser, juge de paix du canton de Roquemaure, assisté de son greffier et de deux Français Villiers greffiers de la justice de paix de ce canton, a comparu le Sr Benoit Lappeau, propriétaire, demeurant et domicilié à Roquemaure, tuteur de Benoit François Brion son petit fils, lequel nous a exposé que François Brion père de son pupile décédé dernièrement à Roquemaure laisse une succession qu'il a évaluée quatre mille francs de dettes sans compter les reprises dotales de Marie Lappeau sa première épouse, Priscille de Marie Pally de Besse, que la

valent mobilière de sa succession ne s'élevant qu'à dix huit cent soixante et dix francs, suivant l'inventaire qui a été fait par M^r D'haque, notaire à Roquemaure, il manquerait un somme de deux mille cent trente francs pour éteindre les dettes de cette succession ; qu'en conséquence il a convoqué le conseil de famille de son pupile Benoit François Brion pour lui demander l'autorisation 1^o de proposer le partage de la succession de défunt François Brion contre les enfants issus du second mariage

contracté avec Marie Pally, sans copartage préalable, 2^o d'une maison sise à Roquemaure, qu'il est de la paroisse, confrontant du levant le hêtre dit sablon, du couchant la route Lapey, du nord la route départementale et du midi la route Lapey, sur la mesure de mille francs 3^o d'une autre maison sise dans la même ville qu'est le château de la Roche, confrontant du levant la route de la Roche, du nord la route Lapey et du midi la rue sur la mesure de quatre cent francs 4^o d'une autre maison sise à la même ville de Roquemaure, sur la mesure de mille francs

confoutant du levant, du couchant tout
du nord la rue et du midi le dit gamelle
sur la mise à prix de quatre cent francs
3^o enfin d'un jardin situé à Roquemauve
sur Lalad, de la contenance de six ares
confoutant du levant Bonneaud,
du couchant et du nord Guignou, et
du midi le chemin, sur la mise à prix
de quatre cent francs;
que tous les membres du conseil de
famille dudit mineur se trouvant
réunis, il nous prie de les recevoir sous
notre présidence, de dresser acte de leur
délibération et à signer.

L'appeau

Nous dit juge de paix faisant
droit à la demande ci-dessus, avons ordonné
que les membres du conseil de famille
du mineur François benoit Brison fussent
introduits en notre plénière. Se sont ensuite
présentés pour composer le bureau paternelle
1^o Vincent Lamy, procureur 2^o
Philippe Lamoureux, mason, 3^o Jean
Claude Meletois, marchand de bois, tous trois
demeurant et domiciliés à Roquemauve,
le premier, grand-oncle, le second, oncle
et troisième, cousin issu de germain
du mineur susnommé, et pour le bureau
maternelle 1^o Charles Lappeau 2^o Guillaume
Lappeau, tous les deux tonneliers, 3^o M^o
Isidore Pouey, pharmacien, tous deux
demeurant et domiciliés à Roquemauve, les
deux premiers, grands oncles, et troisième,
oncle du mineur susnommé, lesquels se
trouvant au nombre de huit par la loi
ont été par nous constitués en assemblée de
famille sous notre présidence, le conseil a été
composé, après avoir pris connaissance de l'acte
fait par le tuteur de François benoit Brison et
en avoir délibéré avec nous, considérant qu'il
est de l'intérêt du mineur susnommé que la
succession de son père soit partagée entre tous
les co-héritiers dans le plus bref délai possible;
Considérant que cette succession se
trouvant grevée de quatre mille francs de dettes
exigibles, tandis que la valeur du mobilier est

La porte qui a dix huit cent soixante
 dix francs, il est de l'intérêt du mineur
 d'autorisier son tuteur à faire procéder à la vente
 des quatre immeubles ci-dessus désignés de
 la mise à prix des mentionnés pour les
 en provenant être employé à l'acquittement
 des dettes passives et d'acquiescer ainsi au
 paiement des intérêts;

Considérant qu'il est à la connaissance
 de tous les membres du conseil de famille que
 Dame Marie Pally deves Brion consent à
 les autorisations demandées par le d. Benoit
 soient accordées, a été d'avis à l'unanimité
 d'autoriser le tuteur de François Benoit Brion
 à provoquer le partage de la succession de
 défunt François Brion sans exception
 de biens et de demander à faire procéder à la vente
 des quatre immeubles ci-dessus désignés sur la
 mise à prix des mentionnés en suivant les
 formalités indiquées par la loi et à employer

A été rédigé par le notaire...
 le 19/10/1876...
 devant moi...

formalités indiquées
 prix qui en proviendra au paiement des
 de la succession dont il s'agit.

De tout quoi nous avons dressé le
 présent procès verbal que nous avons signé
 avec notre dit gaffier et les d. déclarés après
 lecture.

À Poquevillain en notre présence
 mais et en que desus.

de faire procéder à la vente
 approuvant le rousai et la rature de trois
 mots. R. B. L.

Not. Charles Lamy
 Malchis fils
 queyranne
 APPROUVE
 LAMOUREUX
 G. P. L.

le 19/10/1876...
 devant moi...

Annexe 9

1831 ; Me Giraudy – Roquemaure ; CM du 27/10/1831 Brion – Cappeau ; 2 E 82
73/34

233

Mariage

Mit huit cent tantum et de dix neuf avril
Seu devant Marie Jeanne Davin Giraudy
Notaire soussigné à la résidence de Roquemaure
Département du Gard, assisté de tantum
134
sont présents fidèles Bernard Brion lamelin
Fils majeur de Joseph Brion aussi tantum
Et de Marie Thérèse Corrado, habitant de Roquemaure
D'une part, & Marie Cappeau fille
majeure de Légitime de f. Benoit Cappeau tantum
Et de Marie About, habitante de la même ville
D'autre part.

Lesquels procédant avec assistance et
autorisation de leurs dits pères & mères domiciliés
au dit Roquemaure leur impuissants, de leur
gré & sans fraude de promesses & sans en légitime
Mariage plus de lois de Roquemaure & de
première acquisition de leur dits époux de
depuis & avant la célébration, les parties ont
fait & avoué leurs pactes civils ainsi qu'il suit.

Article 1. Les futurs époux ont déclaré
voulir vivre de la main & de la main de leur dits
Article 2. La dite Cappeau futur épouse
ou conjointement de ses pères & mères, fait
constituer en dot, tous ses biens meubles & immeubles
présents & avenir quelconques, nommant

expressément Le dit Brio a futur pour
procurer général & irréversible pour les successeurs
Néanmoins le ministre a la charge que lui de la
Municipalité sur des lieux en les Accusant et de
Les Mœurs de la y a cherché

Article 3. Le dit sieur Coppereau grand
de la future épouse au disposé en faveur de
Celle a autant de Quatre, pour au jour
de la célébration du mariage, mais
pour la Mesure au futur ou de Quatre de
Droit de l'Autour, au cas de premier Cas de
fille de ses descendants sans postérité &
d'une somme de sept cent francs payables
La Mole d'une grande robe, nappes, D'ornement etc

effets de la future épouse et de sa future
Les quels objets sont censés faire le Morsure
pour la future épouse inévitablement après la
Célébration du mariage sans autres argent. De la
propriété future dans la terre de la Noqueville
d'une en terre au quartier de la hère fait d'un
des plans. Contenant environ quinze perches
sont d'un dix mètres, Contenant d'un côté la
vauvau, du côté de la chemin, du bord de la
de l'ol de l'au d'un de la fille de la commune
Le autre également en terre au quartier de la
de la future épouse Contenant environ vingt trois perches
Cinquante cinq mètres, Contenant d'un côté de la
hère de la future épouse, du côté de la hère

254
Deuxième La Houe Boyer & Du midi, jumeau
Mouhard & jumeau Noutet & finalement une
Vigne au levant de la grande Contenance environ
Sept parties Contenance Du Levant jumeau
Du Contant certains Lapeau, Dubois Guillaume
jumeau & Du midi La Sabot.

Ces trois propriétés sont délaissées d'un revenu
de trente cinq francs, sans distraction
des charges

Article 4. La dite Comtesse a mère de
futur époux, dument autorisée de son mari
a disposé en faveur de ses enfants
auprès de la Direction, pour en jouir de suite
de deux jumeaux d'origine situés dans le terrain
dudit Noquevaux, la première au quartier

de l'Est point Contenance environ dix parties Contenance Du
Levant La fleur jumeau jumeau, Du Contant Laurent
Blanc, Du nord Vincent Lapeau & Du midi le dit
jumeau jumeau, & la seconde au quartier de
La Colombe Contenance environ six parties, Contenance
Du Levant jumeau marchand Du Sud de sa femme
Combit, Du Contant La Draye, Du nord certains
jumeau & Du midi Joseph Lapeau.

La dite deux propriétés délaissées d'un revenu
de trente francs sans distraction des charges
& pour l'exécution de la Duffes les parties
ont soumis & spécialement affectés à

Le hypothèque tous les biens immeubles
 présents & avenir (tout acte)
 fait & passé par nous dit Notaire &
 Notaire de la Maison de feu Cyprien
 père, présent Jean André de la Fontaine & Jean
 Baptiste Buisson maréchal faisant tous deux
 domicile au dit Noqueunauve témoins légaux
 qui ont signé avec les parties autres que
 nous Des futurs époux qui ont dit se faire
 signer De la Régisier par nous Notaire
 public & soussigné après lecture

François Buisson

mob. 4" 38
 mob. 19-28
 16-50
 45.73
 488
 49" 65

Marie Cyprien
 Germain Cyprien
 Buisson
 André Buisson

Annexe 10

1838 ; Me Bonhomme – Roquemaure ; CM du 25/11/1838 Brion – Paly ; 2 E 82
72/49

N° 325 Mariage

Le dix huit cent trente huit et le vingt
Cinq novembre. Pardevant M. Bonhomme notaire
à la résidence de Roquemaure, assisté de deux
ont été présents

1° François Brion, propriétaire, veuf de Marie
Coppin, fils majeur et légitime de Joseph Brion
propriétaire et de Marie Thérèse Forenton, demeurant
les uns et les autres à Roquemaure.

2° Marie Paly, fille majeure et légitime de Jean Paly
propriétaire et de Marie Marie, demeurant et
résidant à Montfaucon.

lesquelles parties agissant en leur nom et majeures
et légalement en présence et du consentement de leur
père et mère ont promis de prendre et garder en
leur et légitime mariage selon les lois.

lesquelles (si ils du présent mariage) ont été
régles comme suit. Les futurs époux déclarent le
Mariage sous le régime dotal renonçant à toute
Communauté.

les futurs époux se sont tenus en dot tous les
leurs présents.

En faveur du présent mariage le dit
M. Paly Donne et Constitue en dot à la dite
Marie Paly, sa fille future épouse, septant

La Somme De Cinq Mille Deux cent francs
dont le dit Saly s'est libéré Comme Suit.
1^o il a compté sur table en plus d'argent Cille
de deux mille neuf cent francs que le dit Prions
futur group a reçu et retiré à sa satisfaction
dont quittant le 20^o mai 1770.
2^o il l'éd. remit et transporté à la future Prions
le prouelle au dit futur group, une Créance de
vingt cent francs à lui due par le Sieur
Gabriel mari Cuillier demeurant à Montfaucon
suivant un acte d'obligation reçu M. Neudon notaire
de Noyon avec le Doyllet mar-mil huit cent
vingt sept. le dit Saly faisant la dite Créance

Une Certaine exigible et productive d'Intérêt
le dit Saly faisant encore Cille de ce Capital
sans toute Garantie et avec promesse de rembour-
sement, si après un sommement sans résultat
le dit mari ne se librait point, s'obligeant
incontinent à remettre tous titres & papiers
de son partier évaluant entiers les Doyllets
que la Prions tient des libéralités de son père
à la somme de Six cent francs et une garde
qu'elle tint autre de son père à la somme
de deux cent francs le tout quasi le futur

Prap hinc pucee uue et comme le puidend
mariage Sauampoisland. Sur futur Prap
Hauvent ee major de e panti et bin
pajin Den dete Cing mille deux cent franc.
de Donateur de ruerant le droit de
Nouve Dame tous les for prier par sa hie.
Infavue aulli Du puident mariage ha dite
Corventun agillant en puidene et du Consentement
du dit William son Prap Dame au dit Prap
Prion dan jte futur Prap, Suptant, laipante
trois ou quatre Contain de terre au terrain
de Hugumaur, Pl. de miemend, Confrontant
du levant et nord M^r de Bermand de Caubant
1. m^r de la hie et du midi m^r de Caubant

terre de la hie et du midi le futur Prap. —
2. un signe au terrain de la dite Ville quartier de
trahpue Contenant environ vingt huit ares
Confrontant du levant M^r de Caubant du couchant
M^r de la hie et du midi M^r de Caubant
du nord M^r de Bermand. 3. un signe étroit au terrain
quartier de la plaine Contenant
environ huit ares, Confrontant du levant
M^r de Caubant du couchant un chemin et du nord
Combe. 4. la maison quelle puidene a
Hugumaur Confrontant du nord la Communade
de la puertere, du midi et levant M^r de Bermand

Robert
 d'Ambrage
 François
 Brien
 Brien
 Jacques
 Guillaumont

Ruesdellan de Duz... la Neve Page
 de la... de...
 de...
 de...
 de...
 de...

fait de...
 de...
 qui ont...
 de...
 de...

de...
 de...
 de...

François Brien
 Guillaumont
 Philippe...
 Nou...

32.50
 110
 147.50
 14.95
 168.25

...
 ...
 ...
 ...
 ...